

VERSION CAVIARDEE

CIRDI ARB/14/22

**BSG RESOURCES LIMITED
BSG RESOURCES (GUINÉE) LIMITED
BSG RESOURCES (GUINÉE) SARL**

Demandereses

c.

REPUBLIQUE DE GUINEE

Défenderesse

Audience du 1^{er} juin 2017

LISTE DE PRÉSENCE

Membres du Tribunal

- Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler Présidente
- M. le Pr Albert Jan van den Berg Arbitre
- M. le Pr Pierre Mayer Arbitre

Assistant du Tribunal

- Dr Magnus Jesko Langer

Secrétaire du Tribunal

- M. Benjamin Garel

Pour les Demanderesses :

- M. Karel Daele Mishcon de Reya
- Mme Katy Colton Mishcon de Reya
- Mme Deepa Somasunderam Mishcon de Reya
- M. Jack Burstyn Mishcon de Reya
- M. David Barnett Barnea & Co
- Mme Gabrielle Peled Barnea & Co
- M. Dag Cramer BSGR
- M. Asher Avidan BSGR
- M. Gustaf Bodin BSGR
- Mme Michal Waizer Avocat (par vidéoconférence)

Pour la Défenderesse :

- M. Michael Ostrove DLA Piper
- M. Scott Horton DLA Piper
- M. Théobald Naud DLA Piper
- Mme Sârra-Tilila Bounfour DLA Piper
- Mme Andrea Lapunzina-Véronelli DLA Piper
- Mme Clémentine Emery DLA Piper
- Mme Eugénie Wrobel DLA Piper
- M. Hayden Cantor DLA Piper (par vidéoconférence)
- M. Laurent Jaeger Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Yann Schneller Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Agnès Bizard Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Quirec de Kersauson Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Valérie Kubwimana Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Marius Attindogbe Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Nicholas Saul Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Mohamed Sidiki Sylla Sylla & Partners
- M. Nava Touré République de Guinée

Sténotypistes

- Mme Cathy Le Madic (compte rendu en français)
- Mme Christine Rouxel-Merchet (compte rendu en français)
- Mme Isabelle Questel (compte rendu en français)
- M. Trevor McGowan (compte rendu en anglais)

Interprètes

- Mme Sarah Rossi (anglais-français)
- Mme Eliza Burnham (anglais-français)
- M. Jesus Getan Bornn (anglais-français)

SOMMAIRE

➤ MINI-OUVERTURES DES PARTIES ET QUESTIONS DE PROCEDURE	5
➤ AUDITION DE M. ASHER AVIDAN.....	13
• Interrogatoire de M. Avidan par les Demanderesses	15
• Contre-interrogatoire de M. Avidan par la Défenderesse	16
• Interrogatoire supplémentaire de M. Avidan par les Demanderesses	67
• Questions du Tribunal arbitral à M. Avidan	71
• Questions complémentaires aux questions du Tribunal arbitral par la Défenderesse	85
• Nouvel interrogatoire supplémentaire de M. Avidan par les Demanderesses	86
➤ QUESTIONS DE PROCEDURE	87

1 *L'audience est ouverte à 9 heures 34,*
 2 *sous la présidence de Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler,*
 3 *dans les locaux de la Banque mondiale, 66 avenue d'Iéna, Paris 16^e.*

4 **Mini-ouvertures des Parties et questions de procédure**

5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bonjour à tous. J'espère que vous avez encore
 6 suffisamment d'énergie pour cette neuvième journée, qui est probablement la dernière
 7 de notre audience.

8 C'est toujours une bonne chose de savoir qu'on aboutit.

9 Nous allons maintenant entamer la mini-ouverture, et je vais me tourner sans plus
 10 tarder vers la Demanderesse.

11 **Me Libson** (*interprétation*).- Merci, Madame la Présidente. Je crois qu'il serait
 12 peut-être plus approprié que ce soit la Défenderesse qui prenne la parole en premier
 13 sur ces questions qui ont été soulevées étant donné leur nature.

14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, je me demandais, en fait, quel était l'ordre
 15 juste et, dans le doute, je vous avais donné la parole en premier, en tant que
 16 Demanderesse.

17 Donc, nous aimerions entendre la Défenderesse en premier, effectivement.

18 **Me Jaeger**.- Madame le Président, Messieurs les arbitres, nous ne pensons pas qu'il
 19 nous incombe d'ouvrir ce débat en ce qui concerne les documents puisque BSGR est
 20 la Partie qui allègue que ces documents sont des faux, qu'il lui incombe de le prouver,
 21 et que je considère que sur cette demande-là, elle est en demande. Il ne nous
 22 appartient pas, à nous, d'ouvrir le débat. Nous souhaiterions connaître sa position.

23 **Mme la Présidente**.- Ça, c'est sur la partie des documents.

24 **Me Jaeger**.- Oui.

25 **Mme la Présidente**.- Et puis sur la partie de l'audition de Mamadie Touré ?

26 **Me Jaeger**.- Alors, là aussi, c'est elle qui est en demande sur cette question-là. C'est
 27 elle qui demande l'audition de Mme Mamadie Touré. Nous, nous ne l'avons pas
 28 demandé. Nous avons produit une attestation qui a été réalisée sous le contrôle du
 29 FBI. Nous considérons que cette attestation est suffisante, mais nous pensons qu'il
 30 appartient à BSGR... S'il entend contester des documents, je pense qu'il lui appartient
 31 d'indiquer pourquoi et sur quelle base, car nous ne savons toujours pas sur quelle
 32 base BSGR conteste un certain nombre de documents.

33 **Mme la Présidente**.- Ce que le Tribunal souhaiterait entendre maintenant, ce n'est en
 34 réalité ni une demande de l'une des Parties ni de l'autre, c'est des réflexions du
 35 Tribunal, n'est-ce pas ? Donc, on peut se demander évidemment que si c'est dans un
 36 sens ou dans un autre...

37 (*Coupure du son*)

38 **Mme la Présidente**.- Oui, dans la mesure où...

39 (*Poursuit en anglais - interprétation*)

40 Dans la mesure où nous n'avons pas de requête officielle d'une Partie ou de l'autre,
 41 que c'est une demande qui a été présentée par la Demanderesse, mais, ce que nous
 42 voulons traiter maintenant, ce sont les propositions du Tribunal, ou les réflexions du
 43 Tribunal quant à la marche à suivre.

1 Et à cet égard, dans le doute, je répète mon évaluation initiale que je pense que c'est à
2 la Demanderesse de passer en premier.

3 Monsieur Libson, vous avez la parole.

4 **Me Libson** (*interprétation*).- Avant de faire cela, je crois que nous étions d'accord pour
5 verser trois documents. Donc, je voudrais m'assurer que nous avons les bonnes
6 références, les trois documents. Je crois que cela a été convenu avec la
7 Défenderesse, n'est-ce pas ?

8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, pourriez-vous nous redire de quels
9 documents il s'agit ?

10 **Me Libson** (*interprétation*).- Oui, la motion pour fournir les documents d'origine dans
11 l'Affaire *États-Unis c/ Frédéric Cilins*, C-361.

12 Deuxième document auquel j'ai fait référence hier, la note juridique du gouvernement
13 du 30 juin, C-362, et, pour finir, un courrier en date du 12 juillet 2013 du département
14 de la Justice. William Pauley, juge de district, Pièce C-363.

15 **Mme la Présidente**.- Y a-t-il des remarques à propos de ces documents, à propos de
16 l'introduction de ces documents ?

17 Il me semble clair que les deux premiers, on en a parlé, le troisième, probablement
18 aussi, mais je n'en ai pas le souvenir maintenant.

19 **Me Jaeger**.- L'observation que nous faisons, c'est que ce sont des documents qui
20 datent de juin 2013 ; nous sommes aujourd'hui en juin 2017. Il aurait été souhaitable
21 que ces documents soient produits à la procédure antérieurement. Ce sont des
22 documents publics auxquels BSGR avait accès. Ce sont des documents qui montrent,
23 d'ailleurs, que BSGR, qui feint de s'étonner de ce que les contrats signés par
24 Mme Touré aient été en possession de la Guinée, ces documents montrent que BSGR
25 le savait, car il ressort de ces documents mêmes que ces contrats effectivement
26 n'étaient pas en possession de...

27 **Mme la Présidente**.- Je m'excuse de vous interrompre. Je ne pensais pas vous
28 demander des commentaires de fond sur les documents maintenant. Je voulais
29 simplement m'assurer qu'il n'y avait pas d'opposition à leur admission.

30 **Me Jaeger**.- Je confirme qu'il n'y a pas d'objection.

31 **Mme la Présidente**.- Parfait, merci. Vous aurez la parole après, bien sûr.

32 (*Poursuit en anglais.*)

33 Monsieur Libson, vous pouvez continuer. Ces documents sont donc versés au dossier.

34 **Me Libson** (*interprétation*).- Le document nous a posé une question sur deux points.

35 Pour commencer, est-ce qu'il faut chercher à obtenir un rapport d'expert sur
36 l'authenticité des documents originaux ?

37 Secundo, si le Tribunal doit écouter ou entendre plutôt Mme Touré.

38 Sur le premier point, la réponse est oui, indéniablement. Sur le deuxième point, nous
39 sommes peut-être d'accord avec la Défenderesse sur ce point, pour une fois, c'est non.

40 Donc, permettez-moi d'aborder les questions des documents pour commencer.

41 Pour ce qui est de ces documents, comme nous l'avons dit depuis le début, nous
42 aimerions qu'un expert puisse examiner ces documents. Mais nous ne pensons pas, à
43 l'heure actuelle, que cet examen puisse être fait de façon sûre et adéquate sans avoir
44 reçu pour commencer une explication totale des questions que j'avais soulevées à
45 plusieurs occasions dans le cadre de notre lettre du 28 mai.

1 Donc, je ne vais pas répéter nos arguments, mais nous pensons que toute approche
2 de ces documents doit se faire en deux étapes.

3 La première étape, c'est qu'il nous faut avoir une explication totale de la chaîne de
4 détention des documents, qui est censé avoir détenu quel document, quand.

5 Ces explications doivent recouvrir aussi les explications par Mme Touré, par
6 Walter Hennig, M. Ostrove et toute autre personne chez DLA ou du gouvernement.

7 Par rapport à tous les documents, les dates auxquelles ils sont entrés en possession
8 de chaque personne doivent être identifiées également, de même que toute preuve qui
9 montrerait l'état du document qui doit être explicité, par exemple quand ils ont été
10 scannés, quand ils ont été envoyés par courriel, etc.

11 Sans cette information rien ne servira. On ne peut pas avoir une analyse d'experts
12 sans savoir exactement, au départ, ce qu'on recherche effectivement.

13 Une fois ceci fait, par contre, il devrait être possible de comprendre exactement ce dont
14 dispose le FBI. Et donc dans une deuxième étape, les experts donc judiciaires de part
15 et d'autre pourraient recevoir pour instruction commune d'examiner les documents.

16 Si nous acceptons ce type de démarche, à ce moment-là, ceci aurait tout notre soutien.

17 Alternativement, nous pourrions refaire le processus depuis le début parce que l'état
18 des documents qui sont détenus par le FBI demeure un sujet de controverse
19 contrairement à ce que dit mon contradicteur.

20 Un dernier point sur les documents : ce n'est pas une façon tout à fait satisfaisante
21 d'aborder les choses. Nous venons de passer deux semaines à écouter des preuves,
22 et c'est une question qui aurait dû être explorée pendant cette période ; et non pas
23 après avoir écouté les témoins malgré la lumière qui a été jetée pendant ces deux
24 semaines qui influencent les documents. Il n'y a aucune raison que ceci n'aurait pas pu
25 être fait différemment.

26 Comme je l'ai déjà dit, nous avons demandé clairement à ce que ces documents soient
27 produits. S'ils avaient été produits, et non maintenant qu'ils auraient dû l'être, les
28 nombreuses questions que nous rencontrons maintenant, y compris provenance et
29 authenticité, auraient pu être explorées et tranchées entre les Parties il y a déjà
30 longtemps.

31 De la même façon, toute question d'authenticité aurait été soulevée pour être étudiée
32 par le Tribunal pendant les deux dernières semaines. Voilà ce que j'avais à dire au
33 sujet des documents.

34 En théorie, nous sommes bien sûr au soutien de cette proposition.

35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, je comprends parfaitement votre proposition
36 de processus en deux étapes.

37 Lors de la deuxième étape, votre proposition consiste à ce que les deux Parties
38 donnent instructions communes, identiques à deux experts. Ce ne serait pas, donc, un
39 expert nommé par le Tribunal.

40 **Me Libson** (*interprétation*).- Je crois que la nature des documents et leur nature
41 controversée sont telles que je pense que ce serait plus efficace que... il serait plus
42 probable d'avoir une décision si on entendait des experts nommés par les deux Parties
43 séparément.

44 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.

45 **Me Libson** (*interprétation*).- Est-ce que vous voulez que je passe à la question
46 suivante ?

47 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, allez-y.

1 **Me Libson** (*interprétation*).- En ce qui concerne Mme Touré, comme vous l'avez
2 observé vous-même hier, Madame la Présidente, rien dans les documents ne montre
3 qu'elle ne pourrait pas témoigner tant le cadre de cette procédure.

4 Je n'ai pas compris jusqu'à aujourd'hui que les déclarations qu'elle avait faites en
5 Amérique étaient des preuves versées dans notre procédure. Je crois que c'est juste
6 une déclaration par opposition à des preuves versées au dossier. Il semble que mon
7 adversaire dise quelque chose de différent, mais c'est ce que j'en avais compris
8 jusqu'à présent.

9 Notre position avant que la procédure ne commence, c'était que nos preuves étaient
10 au centre même de cette affaire, et puisque l'adversaire s'appuie sur Mme Touré et sur
11 d'autres preuves dans d'autres procédures, alors ils auraient dû l'appeler à
12 comparaître. Ils avaient l'occasion de le faire ils ont choisi de s'abstenir. Comme on fait
13 son lit, on se couche, ce sont eux qui ont décidé.

14 Nous apprécions les efforts du Tribunal pour essayer d'établir la vérité. Nous
15 apprécions grandement aussi les efforts qui sont faits pour établir cette vérité en
16 envisageant d'appeler Mme Touré comme témoin. Néanmoins, les circonstances dans
17 lesquelles ce témoignage serait donné maintenant font que les preuves qui seraient
18 apportées par Mme Touré n'approcheraient pas le Tribunal de la vérité, au contraire.

19 L'appeler maintenant signifierait que l'ensemble des minutes de ce qui a été dit
20 pendant deux semaines lui seraient disponibles et il est très probable qu'elle ait vu la
21 procédure ou qu'on lui en ait donné un résumé. Cette affaire, comme vous le savez,
22 est particulièrement importante et particulièrement intéressante pour un grand nombre
23 de parties, y compris, bien sûr, les Parties à la procédure, les individus qui sont
24 affectés par les allégations, Rio Tinto, M. Soros, etc., qui ont tous regardé cette
25 procédure avec grand soin, j'en suis convaincu. Et je suis certain que Mme Touré
26 aurait pris un intérêt actif également et qu'on lui aurait donné accès, ce qui est tout à
27 fait normal, à la vidéo et aux transcriptions.

28 Et certaines personnes auraient pu même enregistrer la vidéo et la mettre à sa
29 disposition. La Défenderesse pourrait donc la préparer à la lumière des preuves qui
30 avaient été apportées et elle aurait beaucoup de temps pour ce faire. Elle pourrait se
31 préparer elle-même, en plus, à la lumière de ce qui s'est passé. Nous sommes
32 convenus d'un processus d'arbitrage qui incluait cette audience, avec des preuves,
33 avec toutes les protections qui avaient été mises en place, y compris la séquestration.
34 Il n'est pas juste ou équitable que la Défenderesse ait la possibilité de réparer les
35 dommages que sa propre décision de ne pas appeler Mme Touré a entraînés.

36 De même, je crois que c'est un précédent terrible pour cette affaire, comme pour
37 d'autres, puisque cela ouvre la porte à tout plaideur d'attendre de voir comment tourne
38 la procédure et ensuite, d'appeler quelqu'un qui aurait pu être appelé au tout début, ou
39 qu'on a décidé de ne pas appeler à comparaître, et de l'appeler *a posteriori*. Par
40 exemple, à quoi ressemblerait le témoignage de Mme Touré ? Est-ce qu'il est possible
41 d'imaginer de la questionner sans faire référence à ce qui a déjà été dit ? Est-ce que
42 mon client, par exemple, pourrait faire comparaître de nouveaux témoins pour contrer
43 ce que dit Mme Touré ?

44 Pour dire les choses plus simplement, mon client a estimé comment présenter ses
45 arguments au mieux sur la base des preuves que la Défenderesse présentait. La
46 Défenderesse a décidé de ne pas appeler Mme Touré à comparaître et nous nous
47 sommes comportés en conséquence. D'autoriser ce changement, qui aurait un impact
48 considérable, manifestement serait inéquitable. Ce que nous avons amené à
49 interpréter de sa non-comparution sera répété dans nos notes en délibéré.

50 Ma réaction initiale, hier, lorsque Mme le président a suggéré d'appeler Mme Touré,
51 était un coup dans l'estomac difficile à détester. Mon client, si on l'appelait, aurait,

1 soi-disant, la possibilité de lui adresser la parole. Mais pour les raisons que j'ai déjà
2 données, je ne vois pas comment ce processus pourrait être géré équitablement et
3 conformément au droit à un pied d'égalité qui est octroyé à mon client tout
4 naturellement.

5 Je suggère qu'on ne l'appelle pas. Je vous remercie.

6 **Mme la Présidente.**- Est-ce que je peux donner la parole à la Défenderesse ?

7 **Me Jaeger.**- Merci, Madame le Président.

8 Je voudrais souligner, en ce qui concerne les documents, et je laisserai la parole à
9 Michael Ostrove en ce qui concerne le témoignage de Mme Touré, mais en ce qui
10 concerne les documents, dont l'authenticité est contestée, je voudrais souligner le
11 caractère exceptionnel de la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Il est
12 déjà rare, dans les arbitrages internationaux, qu'une partie conteste l'authenticité de
13 signatures et de documents, et c'est fort heureux d'ailleurs. Il est encore plus rare
14 qu'une partie change de position sur l'authenticité de documents, et là, je parle des
15 documents Pentler en cours de procédure et en cours d'audience à la fin de l'arbitrage.
16 Et je voudrais souligner qu'il est encore plus rare qu'une partie soutienne dans un
17 arbitrage que certains documents sont des faux et ne le soutienne pas dans un autre
18 arbitrage parallèle qui porte sur les mêmes faits. Et là, je me réfère à l'arbitrage qui
19 oppose BSGR à Vale sous l'égide de la LCIA ;

20 Il faut, en effet, savoir que, dans l'arbitrage LCIA, figurait, parmi les témoins, M. Noy,
21 qui est l'un des dirigeants de Pentler, que M. Noy a produit une attestation dans cet
22 arbitrage, [PROTEGE]

32 [REDACTED] Donc, il
33 apparaît de tous ces éléments que nous possédons qu'il y ait une très forte probabilité
34 pour que, dans son attestation écrite devant la LCIA, M. Noy ait effectivement
authentifié les documents qui ont été conclus par sa société Pentler.

35 BSGR s'oppose à la production de cette déclaration de M. Noy dans le présent
36 arbitrage [PROTEGE] Et il me paraît, avant toute question
37 d'expertise ou autre, il me paraît indispensable que BSGR produise cette attestation
38 afin que nous ayons une vue claire de la situation en ce qui concerne les contrats
39 Pentler. Car, si le dirigeant de Pentler, M. Noy, a reconnu leur authenticité, il n'y a pas
40 nécessité de les expertiser, à mon avis, à moins que le Tribunal ait encore des doutes
41 sur cette authenticité. Mais je pense que c'est peut-être une manière de régler au
42 moins une partie de la question.

43 Pour le reste, il s'agit des contrats BSGR R-27, R-28, R-29. Bien.

44 Nous ne savons pas aujourd'hui exactement pourquoi BSGR en conteste l'authenticité.
45 Ce n'est pas clair. BSGR indique qu'elle a demandé la production de ces documents
46 dans le cadre du *Redfern schedule*, certes, mais il est clair que ces documents
47 n'étaient pas en possession de la République de Guinée et qu'on ne peut pas
48 demander à une partie de produire des documents qui sont entre les mains des
49 autorités judiciaires américaines. Donc, les originaux de ces documents, nous ne
50 pouvons pas les produire.

1 Il est certainement concevable de procéder à une expertise de ces documents. Je
2 considère qu'il aurait été souhaitable que la Demanderesse en fasse la demande au
3 début de cette procédure. Elle ne l'a jamais fait. Mais si le Tribunal estime
4 qu'effectivement, cela est souhaitable, la République de Guinée n'a aucune objection,
5 aucune objection de principe.

6 Nous avons quelques réserves, que nous vous soumettons et sur lesquelles nous
7 attirons votre attention. D'abord, les délais qu'une telle expertise peut entraîner pour la
8 procédure. Il faudra avoir accès à ces documents, demander l'autorisation aux
9 autorités américaines. Nous pensons que c'est tout à fait faisable, mais il y aura
10 peut-être un délai. Et puis, on sait que certaines expertises peuvent traîner en longueur
11 et paralyser des procédures. Et nous souhaiterions que, si une procédure est
12 ordonnée, elle soit aussi rapide et efficace que possible.

13 C'est pourquoi la proposition de mon confrère, qui est de faire désigner par chaque
14 partie un expert et d'ouvrir une sorte de procédure d'expertise contradictoire avec des
15 experts nommés par les Parties, ce qui, à mon avis, entraînerait la nécessité d'une
16 nouvelle audience pour que les experts soient entendus et interrogés, me paraît
17 excessivement lourde, coûteuse et susceptible de ralentir cette procédure ou, en tout
18 cas, cette première phase de la procédure. Nous serions donc plutôt favorables à la
19 désignation d'un expert unique par le Tribunal arbitral, qui serait chargé de faire des
20 contestations et de présenter un rapport sur ses observations au Tribunal.

21 J'ajouterai, d'ailleurs, qu'il nous paraît que les frais de cette expertise soient avancés
22 par la partie Demanderesse puisqu'elle est celle qui conteste l'authenticité des
23 documents et qu'il nous paraît normal, dans ce cas-là, qu'elle assume au moins
24 l'avance des frais d'expertise dans cette situation.

25 Voilà notre position sur les documents.

26 Je vais maintenant laisser la parole à Michael Ostrove qui va traiter de la question du
27 témoignage de Mme Touré.

28 **Me Ostrove.**- Merci, Madame le Président.

29 On ne peut s'étonner de l'attitude des parties Demanderesses par rapport à
30 Mme Touré et à sa déclaration de ce matin. Il semblerait vivre sous une confusion
31 quant à la nature de sa déclaration dans cette affaire. Ils veulent prétendre aujourd'hui
32 que nous présentons Mme Touré comme témoin dans cette affaire, que sa déclaration
33 aurait été une *witness statement* et que le fait qu'elle n'apparaît pas fait en sorte que ça
34 devait n'avoir aucune valeur. Cette confusion, on ne le comprend pas s'ils ont lu notre
35 Mémoire en duplique à partir du paragraphe 366, dans la section avec l'intitulé : « *La*
36 *déclaration de Mamadie Touré est crédible* ».

37 On s'est exprimé là-dessus et on a expliqué qu'il ne s'agit pas d'une déclaration de
38 témoin dans cette affaire. Il s'agit d'une déclaration préparée en 2013, lors de la revue
39 administrative des titres en Guinée et dans le cadre de sa coopération avec le FBI et le
40 *Department of Justice* des États-Unis, etc.

41 Mamadie Touré n'est pas sous le contrôle de la République de Guinée. C'est une
42 femme qui habite aux États-Unis en ce moment. Sa déclaration, il s'agit des preuves,
43 oui, et je pense qu'il y avait une petite confusion opérée par Me Libson entre les
44 preuves et les déclarations, etc. C'est des preuves. C'est une pièce qui est versée pour
45 votre appréciation en fonction des circonstances.

46 Sur le principe de votre question, nous ne serions pas du tout opposés à ce qu'une
47 demande soit faite, à ce que Mme Touré témoigne, soit en personne si c'est possible,
48 soit par vidéoconférence, et, sur le principe, on n'a aucun problème. Malheureusement,
49 nous pensons que, sur l'aspect pratique, ce sera, soit impossible, soit très difficile.

1 Mais, d'ailleurs, justement encore un petit point. Il n'est pas une question que : est-ce
2 qu'elle a eu accès à toutes les déclarations, est-ce qu'elle a passé son temps à
3 regarder cette audience par vidéo. Ce sont des choses qui peuvent être réglées. On
4 peut lui poser la question si elle allait témoigner. On peut donner des instructions à ne
5 pas la préparer. De toute façon, elle n'est pas notre témoin, etc. Tout ça pourra être
6 fait. Mais je crains que tout cela soit hypothétique. Pourquoi ?

7 Jusque-là, on a parlé du fait qu'elle a un certain statut aux États-Unis. Et la déclaration
8 de Chris Martinez, l'agent du FBI que vous avez maintenant, indique que sa procédure
9 d'immigration aux États-Unis, c'est-à-dire sa déportation des États-Unis, a été
10 suspendue pour qu'elle puisse rester aux États-Unis pour témoigner éventuellement
11 dans un dossier. On peut imaginer ce que ça veut dire sur son rôle aux États-Unis.
12 Mais, on s'est dit, donc, peut-être c'est pas la peine d'impliquer le *Department of*
13 *Justice*. Il faudrait voir est-ce que Mme Touré a une position là-dessus. Et on s'est
14 approché de son avocat, parce qu'elle est représentée aux États-Unis. Hier, on a
15 contacté son avocat, Me Mary Mulligan, aux États-Unis, qui est catégorique que
16 Mme Touré ne témoignerait pas volontairement dans aucune procédure arbitrale, et
17 donc, pas devant ce Tribunal.

18 Ça n'empêche qu'on sera heureux de vous fournir et de fournir à nos contradicteurs les
19 coordonnées de Me Mulligan. Tout le monde peut poser la question et peut demander.
20 C'était la réaction qu'elle nous a donnée à nous, au téléphone, je précise, avant que
21 quelqu'un me demande, encore une fois, toutes les communications que j'aurais eues,
22 parce que je reçois sans cesse des billets d'amour de mes contradicteurs qui veulent
23 savoir tous mes mouvements, tous les jours.

24 Alors, il reste quand même une méthode, qui a été évoquée hier : c'est le titre 28 de
25 « *United States Code* », article 1782. Je n'ai pas eu le temps de vérifier hier soir la
26 jurisprudence du Onzième circuit qui couvre la Floride, parce que le Tribunal n'est pas
27 sans savoir que la jurisprudence varie selon les circuits aux États-Unis, mais une
28 remarque sur la disponibilité de cette voie. Il était libre depuis le départ, quand BSGR
29 s'est dit : « Non, c'est pas possible, on veut l'entendre, pourquoi est-ce qu'elle n'est pas
30 produite comme témoin ? » BSGR avait toujours la possibilité d'aller aux États-Unis, de
31 saisir un juge sur la base de l'article 1782 et demander à ce qu'elle soit forcée. C'est un
32 des gros avantages aux États-Unis, en arbitrage.

33 Donc, il nous semble quand même étrange que, comme pour les documents, BSGR
34 attend pour créer des grands incidents de procédure, pour parler de cela. Et on voit
35 que, de toute façon, aujourd'hui, ils ne le veulent plus.

36 Donc, libre, bien entendu, pour le Tribunal de décider si le Tribunal veut déclencher ce
37 mécanisme qui est disponible pour des tribunaux aussi. Notre seule crainte, comme
38 pour le document et les expertises, sera une question de coût et des délais. Si on saisit
39 un juge fédéral en Floride sur ce point et si Mme Touré est toujours aux États-Unis
40 pour une raison liée à une enquête pénale, la pratique du *Department of Justice* aux
41 États-Unis serait de faire une soumission des intérêts des États-Unis pour s'y opposer,
42 on imagine. Je ne parle pas pour le DOJ. Je ne leur ai pas posé la question sur ce
43 point. Mais on craint qu'une telle procédure pourrait traîner un contentieux connexe en
44 Floride, avec des coûts et des délais, et ça pourrait être des mois avant qu'elle soit
45 entendue.

46 Mais, encore une fois, si le tribunal le souhaite, on sera heureux de soutenir toute
47 demande du Tribunal devant les autorités et les tribunaux américains.

48 **Mme la Présidente** - Merci.

49 Est-ce que je peux vous demander - et ça, c'est plutôt à Me Jaeger -, à propos de vous
50 exprimer sur l'hypothèse d'une procédure à deux étapes que vos contradicteurs ont

1 abordées, c'est-à-dire une première étape qui consisterait à exposer la *chain of*
2 *custody* des documents ?

3 Vous pouvez le faire maintenant ou, si vous préférez, plus tard, puisque je pense que
4 c'est une proposition dont vous n'aviez pas connaissance. Vous ne vous êtes pas
5 entretenus avec vos mandants, mais si vous avez une réaction maintenant, cela nous
6 permet de clore ce sujet pour l'instant.

7 **Me Jaeger.**- Oui, il n'y a pas de quoi faire une étape. On nous demande quelques
8 informations sur, effectivement, le parcours qui a été suivi par ces documents. Nous
9 les fournirons très rapidement, il n'y a aucun problème là-dessus.

10 Je pense que c'est un sujet relativement accessoire, la *chain of custody*. Ce qui est
11 important, c'est l'authenticité de ces documents. Nous ne sommes pas... J'ai
12 l'impression que nos confrères, de l'autre côté de la table, confondent un petit peu les
13 règles de procédure devant un tribunal arbitral et les règles de procédure anglaises qui
14 s'appliquent dans des procédures pénales. Alors, on nous demande la *chain of*
15 *custody*, mais ici, c'est pas pertinent, c'est pas utile à la solution du litige. Ce qui est
16 utile, c'est de savoir si ces documents sont des vrais documents ou des faux.

17 Bon, dans la mesure, effectivement, où nous disposons d'informations ou ces
18 informations sont disponibles, nous les communiquerons en temps utile au Tribunal, le
19 plus rapidement possible, d'ailleurs, mais je ne pense pas que ça doive ouvrir un débat
20 particulier.

21 **Mme la Présidente.**- Merci.

22 Est-ce que mes coarbitres ont encore des questions pour les Parties, à ce stade ?
23 Non.

24 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*

25 Eh bien, pour l'instant, nous vous remercions.

26 Professeur Mayer a attiré mon attention sur un point qui a été mentionné par la
27 Défenderesse et sur lequel il faudrait savoir ce que la Partie adverse pense. Vous avez
28 présenté une objection contre la production de la déclaration de témoin dans l'arbitrage
29 LCIA de M. Noy. Il semblerait qu'il y a maintenant une nouvelle demande, en tout cas
30 une suggestion que cette déclaration de témoin devrait être considérée par nous, par
31 ce Tribunal-ci.

32 Pourriez-vous nous donner la raison de votre objection et est-ce que vous maintenez
33 votre objection, ou est-ce que vous êtes d'accord de soumettre à ce tribunal la
34 déclaration de témoin de M. Noy ?

35 **Me Libson** *(interprétation)*.- Merci, Madame. La raison pour laquelle la déclaration de
36 M. Noy n'est pas produite dans le cadre de cet arbitrage, c'est que nous avons sa
37 permission pour participer en tant que témoin dans le cadre de la procédure LCIA,
38 mais non pas dans cette procédure-ci. Donc, nous n'avons pas de permission de sa
39 part pour présenter sa déclaration de témoin devant vous.

[PROTEGE]

C'est donc à lui de décider.

42 C'est donc la raison pour laquelle nous maintenons la confidentialité en ce qui
43 concerne cette déclaration.

44 Je comprends ce que vient de dire M. Jaeger, et il se plaint de notre changement de
45 position en ce qui concerne les documents Pentler. Eh bien, notre position - et
46 M. Wolfson l'a dit très clairement -, c'est que nous n'avons rien dit sur l'authenticité
47 parce que nous n'étions pas parties à ces documents ; nous étions neutres.
48 Néanmoins, à la lumière des éléments de preuve qui ont été présentés ces jours-ci, et
49 la neutralité que nous avons vis-à-vis de ces documents a changé. Et donc, notre

1 position, en ce qui concerne le document BSGR, est claire depuis le début. Nous
2 avons dit, depuis le début, la même chose. Il n'y a pas eu du tout de changement de
3 position.

4 **Mme la Présidente (interprétation).**- Oui, oui, bien sûr, nous comprenons très bien
5 votre changement de position en ce qui concerne le document Pentler. Et votre
6 premier changement, je pense, était le résultat des éléments de preuve présentés par
7 M. Noy dans le cadre de l'arbitrage LCIA. Hier, vous l'avez changée également, à la
8 lumière de ce que M. Tinkiano avait dit.

9 Nous comprenons les raisons de la confidentialité d'une déclaration de M. Noy dans le
10 cadre de l'arbitrage LCIA. Est-ce qu'il a déjà été entendu en tant que témoin, ou il a
11 tout simplement présenté sa déclaration de témoin ?

12 **Me Libson (interprétation).**- Non, il n'a pas été entendu. Il a uniquement présenté sa
13 déclaration.

14 **Mme la Présidente (interprétation).**- Eh bien, pour l'heure, il faudrait abandonner ce
15 sujet.

16 **Me Jaeger.**- Au sujet de cette attestation, je comprends qu'il puisse y avoir des
17 questions que de confidentialité. Je comprends aussi que nous avons des moyens de
18 les résoudre : nous pouvons restreindre l'accès des personnes à cette attestation,
19 prévoir des règles qui en assurent une confidentialité très stricte, qu'elle ne soit vue
20 que par le Tribunal, certains conseils des Parties seulement. Mais je pense que la
21 question de la confidentialité est rarement un obstacle à la production d'un document.
22 Elle est simplement une question qui doit être traitée pour éviter, effectivement, que les
23 informations que contiennent ce document ou ce document lui-même soient
24 divulguées.

25 **Mme la Présidente (interprétation).**- Merci. Est-ce que, donc, pour l'instant, nous
26 pouvons laisser derrière nous ce sujet ? Évidemment, nous allons retraiter ces deux
27 points plus tard au cours de la journée, mais nous pourrions maintenant passer à
28 l'interrogatoire de M. Avidan, qui doit attendre, si le lien vidéo est déjà établi.

29 **M. Garel (interprétation).**- Non, pas encore. Il faudrait une dizaine de minutes.

30 **Mme la Présidente (interprétation).**- Très bien, voici qui tombe bien. Une petite pause
31 de 10 minutes, alors. Merci.

32 **Me Libson (interprétation).**- Madame la Présidente, je suis désolé, mais je dois partir
33 cet après-midi.

34 **Mme la Présidente (interprétation).**- Nous sommes désolés de vous voir partir.

35 *(Suspendue à 10 heures 13, l'audience est reprise à 11 heures 14.)*

36

Audition de M. Asher Avidan

37 **Mme la Présidente (interprétation).**- Vous m'entendez bien ?

38 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, très bien, parfaitement bien.

39 **Mme la Présidente (interprétation).**- Merci.

40 Heureusement, le lien a pu être établi et nous pouvons nous entendre. Nous aimerions
41 vous remercier de votre présence. Est-ce que vous voulez bien confirmer votre
42 identité ? Vous êtes Asher Avidan ?

- 1 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je le suis, et je vous remercie tous d'être là-bas, d'être
2 présents.
- 3 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci. Quelle est votre position actuelle au sein
4 du groupe BSGR ?
- 5 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je suis un consultant extérieur pour le groupe. J'ai quitté le
6 groupe au mois de mai de l'année dernière, et j'ai commencé ma propre affaire, ici, en
7 Israël. Et je travaille à l'heure actuelle en tant que consultant pour le groupe.
- 8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et vous travaillez en utilisant votre propre nom, le
9 nom d'une société ?
- 10 (*L'interprète n'a pas entendu la réponse de M. Avidan.*)
- 11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez présenté deux déclarations de témoin,
12 n'est-ce pas ? Il faudrait répondre, s'il vous plaît, pas uniquement opiner du chef. Vous
13 dites oui ?
- 14 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je dis oui.
- 15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très bien. Je vois que vous avez vos déclarations
16 de témoin avec vous. J'aimerais tout simplement m'assurer, qui d'autre est avec vous
17 dans la salle ? Est-ce que ces personnes peuvent s'identifier ?
- 18 **Mme Waizer**.- Je suis Michal Waizer et je suis avocate.
- 19 **M. Cantor**.- Je suis Hayden Cantor et je représente DLA Piper.
- 20 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci, excellent.
- 21 Y a-t-il un technicien également avec vous dans la salle ?
- 22 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, il n'est pas là, mais il sera disponible au cas où il y
23 aurait des problèmes.
- 24 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que M. Avidan pourrait être un peu plus au
25 centre de l'image ? Vous pouvez peut-être le faire de cette façon ? La personne qui
26 manipule la caméra pourrait peut-être centrer M. Avidan, et peut-être le voir de plus
27 près ? Est-ce que l'on peut faire un petit zoom sur M. Avidan, par exemple ? C'est
28 bien, mais où est le microphone ? Il faudrait que vous vous approchiez du microphone
29 pour qu'on puisse vous entendre parce qu'on ne vous entend pas.
- 30 **M. Avidan** (*interprétation*).- Où est le microphone ?
- 31 **Mme la Présidente**.- Est-ce que vous m'entendez ?
- 32 Monsieur Avidan, vous pouvez dire quelque chose, s'il vous plaît, pour être sûr qu'on
33 vous entend ? Est-ce que vous m'entendez ?
- 34 **M. Avidan** (*interprétation*).- Vous m'entendez mieux, maintenant ?
- 35 **M. McGowan**.- C'est mieux, mais pas tout à fait comme il faut.
- 36 (*Confirmation de l'interprète.*)
- 37 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il paraît que ça va mieux maintenant.
- 38 Monsieur Avidan, vous êtes ici en tant que témoin dans le cadre de cette procédure
39 arbitrale. Comme vous le savez, il est de votre devoir de nous dire la vérité, est-ce que
40 vous voulez bien le confirmer en lisant la déclaration de témoin que vous devez avoir
41 devant vous ? Vous avez cette déclaration, Monsieur ?
- 42 **M. Avidan** (*interprétation*).- Quelle déclaration ?
- 43 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bon très bien. Je vais faire d'une autre façon.

1 Monsieur Avidan, il faut que vous déclariez solennellement que vous allez dire la vérité
2 et rien que la vérité. Est-ce que vous pouvez le dire maintenant vous-même ?

3 **M. Avidan (interprétation).**- « Je déclare solennellement que je dirai la vérité et rien
4 que la vérité. »

5 **Mme la Présidente (interprétation).**- Merci beaucoup.

6 **M. Avidan (interprétation).**- Est-ce que vous me permettez de dire quelque chose que
7 je dois verser au procès-verbal au nom de mes avocats ici en Israël ?

8 Malheureusement, la dernière fois, je n'ai pas pu assister à ce Tribunal honorable à
9 cause de leur avis, mais aujourd'hui, je suis là, sur ma propre décision,
10 malheureusement, contre l'avis des avocats, et j'assume donc pleine responsabilité, je
11 suis ravi d'être avec vous.

12 **Mme la Présidente (interprétation).**- Merci beaucoup, Monsieur. Nous apprécions le
13 fait que vous soyez disponible pour nous. Nous comprenons bien les circonstances et
14 nous vous remercions d'être là avec nous aujourd'hui.

15 D'abord, les Demanderesses pour des questions introductoires, et ensuite nous
16 passons à la Défenderesse. Monsieur Daele, puis-je vous donner la parole à vous,
17 Monsieur ?

18 **► Interrogatoire de M. Avidan par les Demanderesses**

19 **Me Daele (interprétation).**- Merci, Madame le Président. Bonjour, Monsieur Avidan.

20 **M. Avidan (interprétation).**- Bonjour Karel.

21 **Me Daele (interprétation).**- Je n'ai que deux petites choses :

22 D'abord, Monsieur Avidan, je comprends que l'anglais n'est pas votre langue
23 maternelle.

24 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, en effet. Ce n'est ma langue maternelle, mais je parle
25 anglais, je parle français, et si vous me le permettez, de temps en temps... Pour
26 certains termes que j'utilisais en Guinée, je parlais français, je ne sais peut-être pas les
27 dire en anglais ; donc, de temps en temps, je vais parler français. Mais, je vais essayer
28 quand même de m'en tenir à une seule langue.

29 **Me Daele (interprétation).**- Merci beaucoup.

30 Deuxième point : je crois comprendre qu'il y a une enquête en cours en Israël en ce
31 moment et que vous ne pouvez pas parler de cette enquête, vous pouvez le
32 confirmer ?

33 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, je le confirme.

34 **Me Daele (interprétation).**- Car autrement vous risquez de commettre un délit selon le
35 droit israélien ?

36 **M. Avidan (interprétation).**- Exactement.

37 **Me Daele (interprétation).**- Donc, j'espère que nous n'allons pas parler de cette
38 procédure ici en Israël.

39 **M. Avidan (interprétation).**- Mes avocats et tout le monde impliqués m'ont dit de ne
40 pas aborder ce sujet.

41 **Mme la Présidente (interprétation).**- Monsieur Avidan, si une question vous est posée
42 qui puisse avoir un rapport avec cette enquête en cours, vous nous le dites, et nous
43 allons comprendre parfaitement bien que vous n'allez pas fournir une réponse.

1 **M. Avidan** (*interprétation*).- Très bien, Madame.

2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Passons maintenant à la Défenderesse,
3 Maître Ostrove.

4 ► **Contre-interrogatoire de M. Avidan par la Défenderesse**

5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci beaucoup Madame le Président. Bonjour
6 Monsieur Avidan.

7 **M. Avidan** (*interprétation*).- Bonjour.

8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je m'appelle Michael Ostrove, je représente le
9 gouvernement de la Guinée. Je suis ravi de vous revoir.

10 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je suis très content de vous revoir aussi, Maître.

11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Une question rapide en ce qui concerne votre discussion
12 avec M. Daele tout à l'heure. Est-ce que vous êtes plus confortable en français qu'en
13 anglais en abordant les sujets ?

14 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, non, non, je me sens mieux en anglais.

15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais si j'utilise un certain nombre de termes en français,
16 qui étaient utilisés de façon habituelle en Guinée ce serait bien ?

17 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, tout à fait.

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Évidemment, si vous avez le moindre problème de
19 compréhension de ce que je dis vous me le faites savoir, s'il vous plaît.

20 **M. Avidan** (*interprétation*).- Bien entendu.

21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- En ce qui concerne la question que la présidente vous a
22 posée en ce qui concerne votre situation actuelle, vous avez un contrat de consultant
23 avec BSGR ?

24 **M. Avidan** (*interprétation*).- Pardon ?

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous dites qu'actuellement vous êtes un consultant
26 extérieur pour BSGR n'est-ce pas ?

27 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.

28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez un contrat avec eux ?

29 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, j'ai un échange de courriels par lequel il est clair que
30 je continue mon travail en tant que consultant.

31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Avec qui ?

32 **M. Avidan** (*interprétation*).- Avec notre bureau à Guernesey.

33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Combien vous paie-t-on pour ces services de
34 consultant ?

35 **M. Avidan** (*interprétation*).- Cela dépend de mon travail. J'ai recommencé à plein
36 temps à la fin du mois de septembre, octobre, et maintenant je gagne entre 10 et
37 14 000 dollars US, cela dépend de ma quantité de travail pendant la semaine.

38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quand vous dites fin octobre novembre, de quelle
39 année ?

40 **M. Avidan** (*interprétation*).- L'année dernière, 2016.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous présentez des factures mensuelles à BSGR pour
2 votre travail ?
- 3 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, c'est ce que j'ai fait.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous continuez de le faire ?
- 5 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non parce que maintenant je ne travaille plus. Depuis le
6 mois de décembre, je ne travaille plus. Donc ils me doivent mon travail de septembre,
7 octobre, novembre, décembre ; ce sont les quatre mois pendant lesquels j'ai travaillé.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La Présidente du Tribunal vous a demandé si vous
9 travailliez actuellement pour BSGR et vous avez dit que vous étiez un consultant
10 extérieur pour eux.
- 11 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, exactement. J'ai envoyé une facture à la société pour
12 ces trois mois, mais depuis ce qui arrive en Israël maintenant je ne reçois plus
13 d'honoraires en tant que consultant.
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, depuis le mois de décembre de l'année dernière
15 vous n'êtes plus consultant pour BSGR ?
- 16 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, exactement. Parce que ce qui est arrivé ici est arrivé à
17 la fin du mois de décembre.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, octobre, novembre, décembre, on vous a payé
19 entre 10 et 14 000 dollars par mois par BSGR ?
- 20 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, exactement. J'ai envoyé trois factures pour à peu près
21 36 000 dollars, mais malheureusement, on ne m'a payé que deux mois jusqu'ici.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais quel est le travail que vous réalisiez ?
- 23 **M. Avidan** (*interprétation*).- On m'a également défrayé mes dépenses pour mes hôtels,
24 à Londres, etc.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quel est le travail que vous effectuiez pour BSGR en
26 octobre, novembre de l'année dernière ?
- 27 **M. Avidan** (*interprétation*).- J'assistais à des réunions, le cours normal des choses.
28 Surtout, regarder les aspects juridiques de l'affaire en Guinée.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous leur donniez un coup de main en ce qui
30 concerne les enquêtes en Guinée à propos de Vale ?
- 31 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, de temps en temps mes avocats avaient besoin de
32 moi à Londres, et j'avais des choses à faire au début. J'aidais un tout petit peu pour
33 essayer de résoudre certains problèmes en Sierra Leone, surtout en octobre, mais
34 normalement je travaillais avec les avocats, et j'avais des réunions avec nos avocats
35 américains. En fait, j'ai commencé lorsque nous avons découvert ce que (*inaudible*)
36 Rio Tinto, en ce qui concerne 10,5 millions de dollars qu'on avait payés soi-disant à un
37 consultant qui s'appelle François de Combret. C'est à ce moment-là que je suis allé à
38 Londres, à Paris, pratiquement tous les jours, et également ici en Israël en travaillant
39 sur cette affaire.
- 40 Surtout, j'étais en contact avec François de Combret à cette époque-là. C'était
41 l'interaction entre M. François de Combret et moi-même.
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quand vous dites interaction entre vous et
43 M. François de Combret, à quelle époque vous situez cette interaction ?
- 44 **M. Avidan** (*interprétation*).- L'année 2012, juste avant qu'on ne se retrouve à Paris, et
45 après à Londres.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Parce que c'est vous qui vous êtes approché de
2 M. de Combret ?
- 3 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, c'est le contraire. C'est lui qui est venu me voir.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous dites que Rio Tinto, apparemment, lui a offert
5 10,5 millions de dollars pour essayer d'aider Rio Tinto dans les négociations, est-ce
6 que BSGR a offert à M. François de Combret de l'argent pour les aider dans leurs
7 négociations ?
- 8 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, jamais. Je n'ai jamais dit que Rio Tinto avait payé
9 François de Combret, j'ai dit qu'ils avaient payé 10,5 millions de dollars à travers
10 François de Combret, mais on n'a jamais offert quoi que ce soit à M. François de
11 Combret.
- 12 Vous savez également qu'on était en contact avec ce monsieur.
- 13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui. Regardons donc le moment où vous êtes arrivé en
14 2006 chez BSGR. Vous étiez directeur de projet pour la Guinée, n'est-ce pas ?
15 Direction des opérations ?
- 16 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, directeur des opérations.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'était votre premier emploi dans le secteur privé ?
- 18 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Prenons maintenant l'expérience qui est pertinente dans
20 votre déclaration de témoin, dans les paragraphes 6 et 7, vous indiquez votre parcours
21 professionnel. Pour résumer, vous aviez une certaine expérience en Afrique de l'Ouest
22 déjà ?
- 23 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous avez passé toute votre carrière dans le
25 ministère des Affaires étrangères israélien et dans les services de sécurité israéliens,
26 est-ce exact ?
- 27 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui. Au ministère de la Défense les deux premières
28 années. Après avoir reçu mon diplôme universitaire, je suis passé au ministère des
29 Affaires étrangères.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Votre responsabilité essentielle était les services de
31 sécurité fournis aux ambassades israéliennes.
- 32 **M. Avidan** (*interprétation*).- Pour l'essentiel oui, mais je représentais également l'État
33 dans le cadre de pays sensibles, surtout les pays du monde arabe, les pays en Afrique
34 du Nord. Ce genre de choses. Et cela dépend de la période dont on parle.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- L'un de vos rôles consistait à mettre en place la sécurité
36 pour les ambassades ?
- 37 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui. J'avais la responsabilité de la sécurité pour tous les
38 pays du Moyen-Orient, de l'Europe et de l'Afrique.
- 39 À une certaine période. Et plus précisément entre 1998 et 2002.
- 40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous étiez appelé à sélectionner des
41 membres ou des équipes de sécurité localement ?
- 42 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, bien sûr. Je recrutais en Israël et à l'étranger. J'avais
43 la responsabilité de la formation. J'étais en charge de ces équipes et j'avais donc la
44 responsabilité de ce qui se passait dans ce domaine.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc pas seulement le fait de mettre en place les
2 équipes, mais vous-même, vous aviez un rôle direct dans la sécurité ?
- 3 **M. Avidan** (*interprétation*).- J'avais la responsabilité globale. Par exemple, à l'époque,
4 j'avais la responsabilité pour la Jordanie. Alors, par exemple, j'allais en Jordanie pour
5 m'entretenir avec les autorités locales. J'aurais pu vous donner d'autres exemples
6 également, mais il y a un caractère confidentiel pour mon gouvernement. Mais j'étais
7 très fier de représenter mon gouvernement, c'est moi qui ai ouvert les négociations et
8 les relations entre Israël et le Maroc à l'époque, en 1994.
- 9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, vous avez évoqué votre rôle quand Yitzhak Rabin
10 s'est rendu au Maroc en 1994.
- 11 **M. Avidan** (*interprétation*).- Et Simon Pérès également avec une très grande
12 délégation au sommet économique qui s'est tenu au Maroc.
- 13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Avidan, comme nous avons commencé
14 tardivement et pour essayer de ne pas passer trop de temps, j'essaie d'établir
15 certaines choses, tâchons d'être brefs avec vos réponses pour que nous n'ayons pas à
16 poursuivre jusque dans la soirée.
- 17 Concernant le Maroc que vous venez d'évoquer, à part vos compétences dans le
18 domaine de la sécurité, vous aviez des compétences en diplomatie internationale que
19 vous avez développées au cours de votre carrière ?
- 20 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans vos fonctions concernant la sécurité, peut-on dire
22 que vous aviez un rôle en ce qui concerne la collecte du renseignement, ceci toujours
23 dans le cadre de votre travail auprès des ambassades ?
- 24 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non. Mon poste au ministère n'avait rien à voir avec le
25 renseignement. Ce n'est pas du tout le rôle d'ailleurs du ministère des Affaires
26 étrangères israélien. Et tout ce que j'ai fait relevait vraiment de la diplomatie, certes
27 sous l'angle de la sécurité, mais c'était vraiment l'activité diplomatique. J'avais un
28 passeport diplomatique. Donc pas de rôle en ce qui concerne le renseignement.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Avidan, est-ce que vous êtes d'accord avec
30 moi que les personnes qui ont un rôle en matière de renseignements sont souvent
31 affectées à des postes diplomatiques et autres et que cela leur sert de couverture ?
- 32 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non.
- 33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- D'après vous, ce n'est jamais le cas ?
- 34 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, pas à ma connaissance.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans votre carrière, est-ce que vous avez été dans des
36 situations, ou est-ce que vous avez été appelé à enregistrer secrètement des
37 personnes, des conversations ?
- 38 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, pas dans le cadre de mon travail au ministère.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans votre travail pour BSGR, vous avez eu recours à
40 des enregistrements de conversations ?
- 41 **M. Avidan** (*interprétation*).- Malheureusement oui, quand cela était licite.
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez dit « quand c'était licite » ?
- 43 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, j'ai dit « quand c'était licite ». Je l'ai fait par exemple
44 quand j'étais avec une personne avec qui je m'entretenais et que cela se rapportait à
45 nos activités en Guinée.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je vous demanderai de vous rapporter à votre
2 paragraphe 98 dans votre première déclaration de témoin. Ici, vous évoquez vos
3 conversations avec M. Hennig en 2012. Vous dites :
- 4 « *J'ai rencontré M. Hennig et j'ai enregistré cette conversation* ».
- 5 Est-ce que M. Hennig était au courant de cet enregistrement ?
- 6 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non.
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ensuite, vous dites au paragraphe 99 :
- 8 « *On s'est revu le 29 mars et il existe une transcription de cette réunion* ».
- 9 Transcription parce que cette conversation a été enregistrée, n'est-ce pas ?
- 10 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, c'est bien cela.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et M. Hennig ne savait pas que cette conversation était
12 enregistrée ?
- 13 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non.
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Où est-ce que ces réunions ont eu lieu ?
- 15 **M. Avidan** (*interprétation*).- Dans son bureau.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans quelle ville ?
- 17 **M. Avidan** (*interprétation*).- À Londres.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque vous travailliez avec BSGR, est-ce que vous
19 aviez pour habitude d'enregistrer les conversations qui vous semblaient importantes ?
- 20 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, uniquement cette réunion qui était très importante.
21 C'était la première fois que j'entendais qu'ils agissaient pour le compte du président de
22 la Guinée pendant son élection, qu'ils étaient en train de le soutenir et de financer son
23 élection aux côtés de personnes dont je n'avais jamais entendu parler, comme Och-Ziff
24 et d'autres en Afrique du Sud. Et donc j'avais pensé que c'était très très important
25 d'enregistrer cette conversation.
- 26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons revenir sur ces conversations tout à l'heure
27 et sur ce qui a été dit.
- 28 Vous avez parlé des réunions que nous avons eues et où nous nous sommes
29 rencontrés. Vous avez enregistré ces conversations, ces réunions ?
- 30 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, bien sûr que non !
- 31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ces réunions ont eu lieu le 18 décembre 2012 et le
32 20 mars 2013, est-ce exact ?
- 33 **M. Avidan** (*interprétation*).- Quelles réunions ?
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Steinmetz dit dans sa déclaration de témoin, je
35 le cite, c'est en fait à l'onglet 56 du classeur, au paragraphe 27 de sa déclaration, et
36 M. Steinmetz parle de « réunion tripartite entre Vale, le gouvernement et BSGR ».
37 Vous vous souvenez de ces réunions ?
- 38 **M. Avidan** (*interprétation*).- Bien sûr. C'est pour cela que j'ai dit que je l'ai rencontré
39 une fois, la seule fois.
- 40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais il y a eu deux réunions en décembre.
- 41 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui en décembre puis en mars 2013.
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Sans révéler le contenu de ces réunions, il était question
43 d'essayer de résoudre le différend entre Vale, BSGR et le gouvernement guinéen ?

- 1 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui. C'est nous qui avons voulu que ces réunions se
2 tiennent.
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous souvenez-vous de qui a participé pour BSGR ?
- 4 **M. Avidan** (*interprétation*).- Pour BSGR c'était moi-même, Dag Cramer, le conseil de
5 Vale, c'était Skadden Arps de notre côté, c'est tout. Est-ce que j'ai oublié quelqu'un ?
6 Je crois que nos avocats, Vale, Dag Cramer et moi-même et Skadden.
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous souvenez-vous qui a participé pour le
8 gouvernement guinéen ?
- 9 **M. Avidan** (*interprétation*).- M. Touré.
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous souvenez-vous d'autres personnes qui auraient été
11 présentes du côté du gouvernement de la Guinée ?
- 12 **M. Avidan** (*interprétation*).- M. Touré.
- 13 **Y Me Ostrove** (*interprétation*).- Il était accompagné de ses avocats, n'est-ce pas ?
- 14 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui. Mais j'étais sûr que vous agissiez pour le compte
15 d'une autre entité, mais cela c'est une autre question.
- 16 Mais pour ce qui est du gouvernement de la Guinée il n'y avait que M. ne amas tout
17 rai.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous pensiez que j'agissais pour le compte de quelle
19 entité ?
- 20 **M. Avidan** (*interprétation*).- La société de George Soros. C'est ce que j'avais cru à
21 l'époque.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous ne l'avez pas dit à l'époque.
- 23 **M. Avidan** (*interprétation*).- Si. Mais vous avez dit que ceci n'était pas préjudiciable. À
24 moins que vous vouliez que je m'explique, mais c'est ce qui s'est passé dans cette
25 réunion. On savait qu'on avait rejoint que DLA Piper et on savait que, vous, et vous
26 aviez été bien évalué pour cela. Même M. Francois de Combret a confirmé qu'Alpha
27 Condé lui avait confirmé que c'était George Soros qui payait les honoraires des
28 avocats.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez considéré ou estimé que ces
30 réunions n'étaient pas de bonne foi ?
- 31 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, j'étais sûr que c'était conduit de bonne foi. Je pense
32 que la première réunion a été une très bonne tentative pour tous d'essayer de trouver
33 une solution. La deuxième, vous vous en souvenez certainement, n'a pas été tout à fait
34 aussi réussie.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Revenons sur la question de votre rôle auprès de BSGR.
36 À un moment donné, vous étiez président de BSGR Guinée.
- 37 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, après le dire, le *joint-venture* avec Vale.
- 38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc après le deal avec Vale, c'était en avril 2010,
39 n'est-ce pas ?
- 40 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, c'est bien cela, un mois après.
- 41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Êtes-vous devenu le directeur général de la société
42 d'exploitation locale ?
- 43 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'est plus ou moins la même chose, peut-être qu'il y a eu
44 un changement de titre, mais c'était la même chose. Le directeur des opérations, le

- 1 directeur général. Quand on a changé le nom de la société, effectivement la société est
2 devenue une autre entité et là, je suis devenu directeur général de BSGR Guinée.
- 3 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc vous êtes resté au niveau de la société
4 opérationnelle locale ?
- 5 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, c'est bien cela.
- 6 **Me Ostrove (interprétation).**- Si vous voulez bien passer au paragraphe 63 de votre
7 déclaration de témoins, parce que je pense qu'il y a peut-être un malentendu. Vous
8 dites que suite...
- 9 « *Après la conclusion d'une joint-venture en mai 2010, comme vous l'avez dit un mois,*
10 *je suis venu président de BSGR, et je n'étais plus directeur pays pour la Guinée.* »
- 11 Donc, lorsque Vale est devenu l'actionnaire majoritaire, vous ne travailliez plus pour la
12 société opérationnelle locale.
- 13 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, c'est bien cela.
- 14 **Me Ostrove (interprétation).**- Lorsque vous dites que vous êtes devenu président de
15 BSGR, de quelle entité de BSGR s'agit-il ?
- 16 **M. Avidan (interprétation).**- BSGR Guernesey.
- 17 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc il y a deux entités Guernesey dans la chaîne, celle
18 qui est en haut, c'est BSGR Resources (Guinea) Guernesey. Ensuite, il y a BSGR
19 Resources Limited Guernesey. Donc, vous êtes devenu président de la deuxième,
20 c'est-à-dire BSGR Resources (Guinea) Limited Guernesey ?
- 21 **M. Avidan (interprétation).**- C'est cela.
- 22 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais est-ce que Vale n'était pas actionnaire majoritaire à
23 51 % de cette société ?
- 24 **M. Avidan (interprétation).**- Vous parlez là de l'accord d'actionariat ? Moi, c'était du
25 côté des 49 %. J'étais président de la partie correspondant aux 49 % des parts.
- 26 **Me Ostrove (interprétation).**- Et après cela, vous n'aviez plus de fonctions
27 opérationnelles ?
- 28 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, c'est cela.
- 29 **Me Ostrove (interprétation).**- Si je vous ai bien compris, jusqu'à cette époque-là, votre
30 salaire mensuel, au début 2010, était environ 17 000 US dollars par mois. Cela vous
31 paraît être le bon montant
- 32 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 33 **Me Ostrove (interprétation).**- Je crois comprendre que vous avez obtenu une
34 augmentation ensuite. Vous êtes passé à 23 500 dollars par mois ?
- 35 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, c'est cela.
- 36 **Me Ostrove (interprétation).**- Est-ce que vous considérez que ces salaires étaient de
37 bons salaires ?
- 38 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 39 **Me Ostrove (interprétation).**- C'est avant impôt.
- 40 **M. Avidan (interprétation).**- Oui il y a toujours les impôts.
- 41 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais vous aviez également reçu une prime lorsque le
42 deal avec Vale a été conclu ?
- 43 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et le montant du bonus était de 2,5 millions ?
- 2 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui. C'est bien cela.
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est quand même une façon très significative de
4 reconnaître votre contribution ?
- 5 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je ne le pense pas. Si j'avais travaillé pour une banque,
6 j'aurais peut-être touché 25 millions de dollars.
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Parce que vous pensez que votre contribution valait plus
8 que le demi-pour cent que vous avez touché ?
- 9 **M. Avidan** (*interprétation*).- Excusez-moi, reposez la question, il faut que je calcule.
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous dites que si vous travailliez pour une banque, vous
11 auriez obtenu 25 millions, c'est-à-dire 5 %, et vous avez touché 0,5 % ?
- 12 **M. Avidan** (*interprétation*).- Si vous le calculez de cette façon, oui, en effet. Mais quoi
13 qu'il en soit, je pense que ce n'était pas tellement élevé, d'ailleurs, je m'en suis plaint et
14 je n'étais pas le seul. Beaucoup d'autres employés se sont plaints également.
- 15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous estimez que vous avez beaucoup contribué à
16 la réussite de l'opération en Guinée ?
- 17 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, et nous avons tous contribué.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous allons parler d'une autre personne dont la
19 contribution a fait l'objet d'interrogations différentes. On va parler de M. Frédéric Cilins
20 et du rôle qu'il a joué en Guinée.
- 21 Vous avez, je crois, fait sa connaissance en juin 2006 quand vous êtes arrivé en
22 Guinée.
- 23 **M. Avidan** (*interprétation*).- À la fin du mois de juin 2006.
- 24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous décrivez son rôle au paragraphe 11 et 12 de votre
25 déclaration de témoin de la façon suivante : vous dites qu'il s'occupait des formalités et
26 de l'aspect pratique des choses sur place.
- 27 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui. C'est bien cela, avant mon arrivée.
- 28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais après votre arrivée, lui arrivait-il d'aider BSGR lors
29 des réunions au ministère des Mines ou au CPDM ?
- 30 **M. Avidan** (*interprétation*).- Au CPDM, pour ma première ou deuxième visite, il m'a
31 accompagné une fois, et je peux dire que pour ce qui est de la présentation faite au
32 ministère des Mines au Novotel, je peux confirmer que le lendemain, il a disparu à ma
33 demande.
- 34 Ensuite, il est arrivé au début 2007... Enfin, au début 2007, je ne l'ai pas vu. J'ai
35 entendu dire qu'il était dans les parages, mais ce n'était pas en rapport avec nous. Il
36 était là en raison de ses propres affaires en Guinée.
- 37 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous pourrez résumer en disant que vous n'appréciez
38 guère M. Cilins, est-ce juste ?
- 39 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, pas du tout à titre personnel ! Moi, je venais du
40 ministère de la Défense et de la Défense avec un rang assez élevé. Je pensais que
41 j'étais un bon gestionnaire. Je n'avais pas besoin de son aide linguistique. Et la société
42 m'avait dit qu'il parlait la langue, et j'ai jugé que je pouvais m'en tirer tout seul.
- 43 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous dites au paragraphe 12 et 13 de votre
44 déclaration de témoin qu'il disait sans cesse que c'était son projet à lui, que c'est lui qui

1 vous avait fait venir, qu'un jour, vous l'avez trouvé seul dans vos bureaux alors qu'il n'y
2 avait pas été invité. Et vous dites :

3 « *J'étais très inquiet de le trouver non accompagné à BSGR et je pensais qu'il avait*
4 *dépassé les bornes.* »

5 **M. Avidan (interprétation).**- Il n'y avait rien de personnel. Je n'étais pas en colère. On
6 ne s'est pas querellé. Cela a été géré de façon très civilisée. Et il l'a bien accepté. Je
7 ne pense pas qu'il avait l'intention de rester. Et pour lui, c'était trop difficile. En fait, il
8 voulait rentrer chez lui. Il était content. Mais il fallait effectivement bien définir la ligne
9 de démarcation des responsabilités.

10 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, à part cette fois, au début 2007, vous n'avez plus
11 eu à voir avec M. Cilins ?

12 **M. Avidan (interprétation).**- Non, je n'ai plus eu affaire à M. Cilins après cela jusqu'à la
13 fin 2009, si mon souvenir est bon, ou peut-être le milieu de 2009.

14 **Me Ostrove (interprétation).**- Quel a été son rôle à cette époque-là ?

15 **M. Avidan (interprétation).**- Il n'avait pas de rôle, mais vous demandez si je l'ai vu.
16 C'est à ce moment-là que je l'ai vu. Enfin, je l'ai vu la première fois après cette période
17 où il avait quitté le pays.

18 **Me Ostrove (interprétation).**- Où l'avez-vous revu en 2009 ?

19 **M. Avidan (interprétation).**- Dans le sud de la France.

20 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous ne l'avez pas revu en Guinée, à l'époque ?

21 **M. Avidan (interprétation).**- Non, non, pas du tout, j'en suis sûr.

22 **Me Ostrove (interprétation).**- Nous allons passer, si vous le voulez bien, à l'onglet 65,
23 dans le deuxième classeur, c'est l'accord d'acquisition des parts en vertu duquel BSGR
24 rachète les parts de Pentler.

25 Vous connaissez cet accord ?

26 **Mme la Présidente (interprétation).**- C'est la Pièce ?

27 **Me Ostrove (interprétation).**- C'est la Pièce C-84, à l'onglet 65, intitulée : « *Accord*
28 *d'achat de parts* ».

29 Vous vous souvenez de cet accord, Monsieur Avidan ?

30 **M. Avidan (interprétation).**- Je peux vous assurer que je le vois pour la première fois
31 aujourd'hui, littéralement. Je suis au courant du fait que ça s'est passé.

32 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous savez que Pentler, M. Cilins, avait une participation
33 dans BSGR ?

34 **M. Avidan (interprétation).**- Je l'ai appris par la suite.

35 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais en mars 2005, lorsque BSGR a racheté les parts de
36 Pentler, vous avez été informé de cela ?

37 **M. Avidan (interprétation).**- Bien sûr. Et j'étais à 100 % d'accord.

38 **Me Ostrove (interprétation).**- Pourquoi est-ce que M. Cilins, M. Noy et Lev Ran avaient
39 une participation dans cette société alors qu'ils ne faisaient rien ?

40 **M. Avidan (interprétation).**- On peut le dire ainsi, c'est l'une des raisons.

41 **Me Ostrove (interprétation).**- Est-ce qu'on vous a consulté sur les conditions de cet
42 accord ?

43 **M. Avidan (interprétation).**- Non. Je n'avais rien à voir avec cela.

- 1 **Me Ostrove (interprétation).**- Est-ce que vous savez qui a négocié cet accord ?
- 2 **M. Avidan (interprétation).**- Notre conseil. Quelques administrateurs de notre conseil
3 d'administration, nos conseillers, notre bureau à Londres, les bureaux suisses.
- 4 **Me Ostrove (interprétation).**- Savez-vous que M. Steinmetz a dit que lui a participé à
5 cette négociation ?
- 6 **M. Avidan (interprétation).**- C'est possible. C'est tout à fait possible.
- 7 **Me Ostrove.**- Mais il ne vous a pas posé de questions sur Pentler ou le rôle de Pentler
8 lorsqu'il a participé à cette négociation ?
- 9 **M. Avidan (interprétation).**- Le rôle de Pentler, quel rôle de Pentler ? Il n'en avait pas
10 en Guinée. En ce qui me concerne, il n'avait rien à voir avec la Guinée.
- 11 **Me Ostrove (interprétation).**- Je comprends que c'est la première fois que vous voyez
12 ce document, mais si vous regardez le paragraphe 1 :
- 13 « *Les Parties conviennent de ce qui suit...* »
- 14 Et le deuxième paragraphe :
- 15 « *Les parties conviennent des conditions suivantes pour l'achat auprès du Vendeur*
16 *des 17,65 % des parts. Lorsque la transaction sera exécutée, l'Acheteur assume*
17 *l'entière responsabilité des consultants locaux, etc.* »
- 18 On ne vous a jamais consulté en tant que directeur d'opération en Guinée concernant
19 les consultants et conseillers locaux dont Pentler avait la responsabilité à ce
20 moment-là ?
- 21 **M. Avidan (interprétation).**- Personne ne m'a consulté lorsque j'étais en Guinée
22 pendant toute la période où j'y étais, venant de Pentler.
- 23 **Me Ostrove (interprétation).**- Je vais peut-être être plus précis dans ma question : à
24 l'époque, c'est-à-dire autour de mars... oui plutôt janvier, février, mars 2008, est-ce que
25 quiconque vous a posé une question concernant les conseillers, les consultants locaux
26 de Pentler, pour savoir qui cela pouvait être ?
- 27 **M. Avidan (interprétation).**- J'ai peut-être reçu une question de nos avocats à l'époque.
28 Mais ils ne savaient pas quelle était la politique intérieure de la Guinée, et donc, j'ai
29 répondu que cela ne me concernait pas.
- 30 **Me Ostrove (interprétation).**- Oui, mais au moment où cela se passe, un avocat aurait
31 pu vous appeler et vous dire : « On est en train de négocier un accord, on est en train
32 de racheter les parts de Pentler, est-ce que vous pouvez nous dire si Pentler a des
33 consultants ou des conseillers locaux. C'est-à-dire une information à caractère général.
- 34 **M. Avidan (interprétation).**- Je n'en ai pas le souvenir. J'ai le souvenir qu'on m'a posé
35 des questions. Je ne sais pas si c'était Skadden ou si c'était les conseils de la société.
36 Et j'ai répondu que je n'avais aucun lien avec Pentler, aucune interaction avec Pentler.
- 37 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, quelqu'un s'est intéressé quand même à ces
38 questions dans le cadre de la *diligence* et vous a posé des questions.
- 39 **M. Avidan (interprétation).**- En ce qui me concerne, ce n'était pas de la *diligence*. Je
40 n'ai pas participé à la négociation.
- 41 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais on vous a quand même posé des questions
42 d'information générale et vous y avez répondu.
- 43 **M. Avidan (interprétation).**- Qu'est-ce que vous entendez par : « Des questions
44 d'informations générales » ? À chaque fois que vous me posez une question sur
45 Pentler, j'ai toujours répondu que je ne connaissais que Fred, M. Cilins, et que je
46 l'avais rencontré à la fin 2006, et une fois en 2007 en Afrique du Sud, j'ai fait la

- 1 connaissance de M. Lev Ran pour la première fois, et dans le courant 2007, je suis
2 venu en Israël, en période de congés, et c'est là que j'ai rencontré M. Noy. Je savais
3 qui ces personnes étaient, parce que l'une de mes attributions, c'était... c'était la
4 sécurité à bord des aéroports de El Al, et eux étaient directeurs chargés de stations
5 lors de mes responsabilités précédentes au sein du ministère.
- 6 **Me Ostrove (interprétation).**- Si vous voulez bien, on va essayer de s'en tenir à l'affaire
7 qui nous intéresse.
- 8 Monsieur Avidan, est-ce que vous ne vous êtes pas adressé à M. Cilins pour obtenir
9 de l'aide en Guinée en 2007, 2008, 2009 ? Est-ce qu'il ne vous est pas arrivé de faire
10 appel à lui lorsque vous aviez besoin d'aide ?
- 11 **M. Avidan (interprétation).**- J'ai dit : « Jusqu'au 3^e trimestre 2009, non, pas du tout »,
12 mais pas un mot. Non pas d'aide. Il n'a pas fourni d'aide.
- 13 **Me Ostrove (interprétation).**- Et en 2010 ?
- 14 **M. Avidan (interprétation).**- Bien sûr.
- 15 **Me Ostrove (interprétation).**- Ça, c'était dans le contexte de votre arrestation, c'est
16 ça ?
- 17 **M. Avidan (interprétation).**- Arrestation en Guinée. Arrestation en Guinée, mais pas
18 uniquement. Lorsque j'ai commencé à être en contact avec M. Cilins, lorsque j'ai reçu
19 un courrier d'un avocat, en fait, c'est lorsque j'ai été arrêté avec le général. Ça, ça a été
20 la première fois que je suis rentré à la maison et que j'ai pris le téléphone, et je crois
21 que j'ai téléphoné à M. Noy plutôt que M. Cilins, parce que M. Noy parle parfaitement
22 l'hébreu, donc je préférerais lui parler à lui.
- 23 **Me Ostrove (interprétation).**- Et M. Noy vous a dit qu'il demanderait à Fred Cilins de
24 s'en occuper ?
- 25 **M. Avidan (interprétation).**- Il a dit qu'il fallait qu'on se rencontre. Il ne savait pas de
26 quoi je parlais. J'étais très anxieux, car j'ai été capturé par un général.
- 27 **Me Ostrove (interprétation).**- Et le général a dit qu'il agissait sur instruction de
28 Mamadie Touré ?
- 29 **M. Avidan (interprétation).**- Je ne sais pas.
- 30 **Me Ostrove (interprétation).**- Et la personne qui est intervenue auprès de Mamadie
31 Touré, c'était M. Cilins ?
- 32 **M. Avidan (interprétation).**- Pouvez-vous répéter la question ?
- 33 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous avez appelé M. Noy. Il a dit que Fred allait s'en
34 occuper ?
- 35 **M. Avidan (interprétation).**- Il a dit qu'il fallait qu'on se rencontre et que c'était surtout
36 Fred Cilins qui avait un contact avec cette femme et qu'on pourrait en discuter.
- 37 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous souvenez-vous la date exacte à laquelle vous avez
38 été arrêté par ce général en Guinée ?
- 39 **M. Avidan (interprétation).**- La date exacte, non. Mais c'était aux environs de
40 septembre 2009, peut-être.
- 41 **Me Ostrove (interprétation).**- Pendant cette même période, fin 2009, où vous dites que
42 votre seul contact avec M. Cilins, en dehors de cela, c'était de l'avoir vu dans le sud de
43 la France.
- 44 Est-ce que vous êtes certain qu'il ne venait pas en Guinée pour assister à des
45 négociations au sujet de la convention de base ?

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Cilins a joué d'autres rôles après, également,
 35 n'est-ce pas ? Il a travaillé avec vous, Skadden Arps pour essayer de répondre aux
 36 questions du comité technique, c'est bien cela, en 2013 ?
- 37 **M. Avidan** (*interprétation*).- Lorsque cela concernait son rôle ou ce qu'il a fait à
 38 l'époque, il participait avec nos avocats, oui.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, fin 2013 ?
- 40 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je présume.
- 41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et, en fait, il a essayé d'obtenir de Mamadie Touré qu'elle
 42 signe une attestation au début 2013, n'est-ce pas ?
- 43 **M. Avidan** (*interprétation*).- De quelle attestation parlez-vous ?
- 44 Vous voulez dire les documents, les faux ? Oui, j'ai un souvenir de quelque chose
 45 comme ça.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, l'attestation qui dit qu'elle n'a jamais signé de contrat
2 avec BSGR. C'est ça ?

3 Et il lui a même demandé de signer une déclaration selon laquelle elle n'était pas
4 l'épouse du président. C'est ça ?

5 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je ne sais pas s'il l'a obligée à faire cela. Elle l'a écrit. Je
6 ne veux pas vous emmener vers cette partie-là de l'histoire, mais, pour nous, c'est très
7 évident qu'elle n'était pas l'épouse du président. Point barre.

8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous y reviendrons dans un instant.

9 **M. Avidan** (*interprétation*).- Très bien.

10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Alors, parlons de quelqu'un d'autre qui a travaillé avec
11 vous localement : M. Ibrahim Sory Touré.

12 Vous l'avez rencontré également lorsque vous vous êtes rendu, en 2006, pour la
13 première fois en Guinée, n'est-ce pas ?

14 **M. Avidan** (*interprétation*).- Correct.

15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et il s'est présenté comme étant un journaliste. C'est bien
16 ça ?

17 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non. Il a dit journaliste et juriste.

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ah, il avait aussi une formation de juriste ?

19 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je pense.

20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Savez-vous à quel stade il a été employé, recruté par
21 BSGR ?

22 **M. Avidan** (*interprétation*).- Dès que nous avons réglé notre présence officielle et
23 l'ouverture en Guinée, il est devenu un employé de BSGR.

24 **(Fin du huis clos.)**

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque vous avez établi votre présence en Guinée ?

26 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.

27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais la société opérationnelle a été mise en place en
28 janvier 2006, n'est-ce pas ? Non, non, ça, c'était BVI. La compagnie locale, quand
29 est-ce que qu'elle a été établie ?

30 **M. Avidan** (*interprétation*).- Très peu de temps après mon arrivée.

31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez estimé que c'était une personne
32 digne de confiance, lorsque vous travailliez avec lui ?

33 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je pense à quelqu'un de remarquable et un excellent
34 représentant de son pays, très dévoué, un travailleur dévoué.

35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Permettez-moi de vous poser la question à nouveau :
36 est-ce que, pour vous, il était digne de confiance ?

37 **M. Avidan** (*interprétation*).- Absolument, les deux.

38 **(Poursuite de l'audience à huis clos.)**

■

[PROTEGE]

■

■

[PROTEGE]

44

(Fin du huis clos.)

45

Me Ostrove (interprétation).- Pour revenir au rôle de M. Touré, vous avez estimé qu'il avait d'excellents contacts, localement, n'est-ce pas ?

46

47

M. Avidan (interprétation).- Je savais qu'il connaissait le pays beaucoup mieux que moi. Ça, c'est certain.

48

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ce n'était pas ma question. Vous saviez qu'il avait
2 d'excellents contacts ?
- 3 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, pas nécessairement. Ça dépend avec qui. Le
4 ministre, à l'époque où je suis arrivé, Dr Sylla, je crois qu'il ne l'avait jamais rencontré
5 avant que je n'arrive avec M. Touré.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais il avait des bons contacts parmi les hommes
7 politiques et les hommes d'affaires, non ?
- 8 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, je ne pense pas. C'était quelqu'un qui connaissait le
9 lieu beaucoup mieux que moi.
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pouvons-nous regarder le paragraphe 11 de votre
11 première attestation, lorsque vous décrivez votre rencontre avec M. Touré. Au milieu
12 de ce paragraphe, vous dites :
- 13 *« Monsieur Touré était un journaliste. Il a d'excellents contacts sur le terrain, sur
14 l'ensemble de la Guinée. Il connaissait beaucoup de gens dans le monde politique,
15 minier et autre. »*
- 16 **M. Avidan** (*interprétation*).- Vous pouvez demander au Dr Sylla s'il n'avait jamais
17 rencontré M. Touré avant qu'on n'arrive sur le terrain. Il n'a jamais rencontré Ahmed
18 Kanté et Louncény Nabé. Il connaissait des gens parce qu'il vivait en Guinée et il était
19 journaliste, et il les connaissait beaucoup mieux que moi. Chaque société a un gars
20 des relations publiques à l'interne.
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Écoutez, il y a un instant, que vous ai demandé s'il avait
22 des bons contacts en politique, vous avez répondu : « Non, je ne pense pas. » Et je
23 fais référence à votre paragraphe 11, vous dites : « Il avait d'excellents contacts sur le
24 terrain. Il connaissait des gens dans le monde des affaires, de la politique et le monde
25 minier », et maintenant, alors, vous dites le contraire.
- 26 **M. Avidan** (*interprétation*).- Mais votre question, au début, disait qu'il connaissait les
27 ministres avec lesquels nous avons des rapports et des gens sur le terrain. Les seules
28 personnes qu'il connaissait vraiment, c'étaient des gens sans haute responsabilité, en
29 tout cas au ministère des Mines, en tout cas quand je suis arrivé
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, ils n'étaient pas essentiels ?
- 31 **M. Avidan** (*interprétation*).- Écoutez, la politique, la traduction... Je m'appuyais sur lui
32 pour tous ces aspects.
- 33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, en fait, la partie la plus importante de son rôle
34 c'était tout simplement d'organiser des réunions avec des petits bureaucrates, c'est
35 cela ?
- 36 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, parler avec la presse parce qu'il était journaliste, avec
37 la presse locale, on avait des contacts, relations extérieures également avec les
38 villageois, dans le village où nous allions. Il parlait aux villageois, il parlait au préfet.
39 C'était mon homme de contact. Il connaissait le soussou et d'autres langues locales.
40 Toutes les sociétés avaient quelqu'un comme cela ; il faisait bien son *job*.
- 41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais, il vous a aidé particulièrement pour essayer de
42 promouvoir les efforts de BSGR, pour obtenir les droits sur les blocs 1 et 2 de
43 Simandou, n'est-ce pas ?
- 44 **M. Avidan** (*interprétation*).- Il m'aidait, il aidait BSGR avec les blocs 1 et 2, et à Zogota
45 dans tout ce qu'on a fait.
- 46 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais est-ce qu'il a joué un rôle particulier en essayant de
47 promouvoir vos intérêts sur les blocs 1 et 2 ?

- 1 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, il y a eu toutes ces réunions sur les blocs 1 et 2, mais
2 il était toujours présent avec moi, bien entendu. Son rôle était de parler aux personnes
3 techniques du ministère, sans moi, je ne devais pas y aller. Et aussi, c'était son rôle de
4 convaincre les locaux, les villageois, dans les contacts avec les communautés locales.
5 Il faisait cela à sa façon beaucoup mieux que moi.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, il était beaucoup plus important uniquement pour
7 essayer d'obtenir le soutien de la population locale, c'est cela ? Et non pas avec les
8 contacts très hauts au ministère ?
- 9 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, non, non. Quand j'allais au ministère, il était avec moi
10 à 80 % du temps. Même quand je suis allé voir le président, il était avec moi. Parce
11 que ce n'est pas très bien lorsqu'un homme d'affaires blanc se présente tout seul
12 auprès d'un ministère ; toutes les sociétés avaient toujours quelqu'un de local qui les
13 aider.
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, il n'était pas plus utile que n'importe quel autre
15 local ?
- 16 **M. Avidan** (*interprétation*).- Il était très intelligent, très bien organisé. Vous voyez, moi
17 je ne suis pas une personne extrêmement bien organisée moi-même, c'est ma nature.
18 Mais lui, il était très bien, très intelligent, très organisé. Il connaissait le Code minier, il
19 connaissait la loi de son pays parce qu'il était également juriste. Et donc je lui faisais
20 confiance, j'appréciais beaucoup son avis, il connaissait très bien l'environnement
21 local.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Bon. Parmi ses contacts, il vous a dit qu'il connaissait le
23 président de la Guinée personnellement, n'est-ce pas ?
- 24 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, non jamais. Il m'a raconté une histoire, je ne suis pas
25 sûr même si les personnes en question étaient nées à l'époque, il m'avait parlé d'un
26 président qui s'était réfugié de Sékou Touré dans son village, lorsqu'il était bébé ou il
27 n'était même pas né à l'époque, lorsque le président Conté, je crois, a pris refuge dans
28 sa maison, mais il n'était même pas né à l'époque.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il ne vous a pas dit qu'il connaissait personnellement le
30 président Conté, pendant très longtemps même ?
- 31 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, il ne le connaissait pas personnellement. Il
32 connaissait quels étaient les antécédents du président, mais je crois qu'il ne l'a jamais
33 vu avant qu'on aille le voir ensemble.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous voulez passer au paragraphe 109 de
35 votre déclaration, s'il vous plaît ? Nous allons revenir à Mme Mamadie Touré plus tard.
36 Mais, là, dernière phrase, vous dites :
- 37 « *Ibrahima Touré a expliqué qu'il avait connu le président Conté lorsqu'il se cachait du*
38 *président Sékou Touré* ».
- 39 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'est exactement l'histoire que je vous racontais. Il
40 connaissait cette histoire, mais de la façon dont je vous l'ai racontée, c'est-à-dire qu'il
41 m'a dit... En effet, le président s'est caché de celui qui était président à l'époque,
42 Sékou Touré. C'était donc Conté qui se cachait de Sékou Touré, et qui a pris refuge
43 dans sa maison, mais M. Touré n'était même pas né.
- 44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Non, non, ce n'est pas ce que vous avez dit tout à
45 l'heure. Vous avez dit qu'il n'avait jamais connu le président Touré.
- 46 **M. Avidan** (*interprétation*).- Pas en personne.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais lorsqu'il dit qu'il avait connu le président Conté
2 lorsqu'il se cachait du président Sékou Touré, lorsqu'il dit cela, cela ne veut pas dire
3 que personnellement il était arrivé à le connaître ?
- 4 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, pas du tout, bien sûr que non ! Moi, je dis qu'il m'a
5 raconté une histoire que le président Conté avait pris refuge chez lui, mais je ne suis
6 pas du tout sûr qu'il l'ait connu avant qu'on ne le voie ensemble.
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Madame la Présidente, est-ce que vous pensez que c'est
8 l'heure de prendre une petite pause maintenant ?
- 9 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, combien de temps vous reste-t-il ?
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'ai quand même pas mal de choses à voir avec
11 M. Avidan. Donc, au moins une heure et demie ou deux heures.
- 12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très bien, nous allons prendre une pause
13 maintenant. Est-ce que cela pourrait être un peu plus court que d'habitude parce que
14 hélas nous avons perdu pas mal de temps ce matin ? Donc, si nous pouvons
15 recommencer à une heure trente, cela vous semble raisonnable, même une heure et
16 quart, si cela vous semble bien ?
- 17 Monsieur Avidan, nous allons faire une pause maintenant et nous allons reprendre à
18 une heure et quart pour nous, il sera deux heures et quart en Israël. Pendant cette
19 pause, Monsieur, je dois vous demander de ne parler à personne en ce concerne cette
20 affaire et votre témoignage. Peut-être que la meilleure façon de le faire, ce serait de
21 vous abstenir de parler à quiconque dans votre entourage ; je suis absolument sûre
22 que vous allez vous conformer à cette règle.
- 23 **M. Avidan** (*interprétation*).- Bien sûr.
- 24 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Également, peut-être pendant la pause, l'on
25 pourrait changer des arrangements à l'intérieur de votre salle, car je dois dire que
26 quand on avait le lien avec M. Steinmetz, on le voyait mieux qu'on ne vous voit.
27 Peut-être que la caméra doit être changée, l'angle de prise de vue doit être changé
28 pour que l'on puisse vous voir mieux.
- 29 Parfois, Monsieur Avidan, on ne voit que la moitié de votre visage, on vous voit dans
30 l'ombre, on n'arrive pas à vous voir comme il faut. Si on pouvait changer l'angle de la
31 prise de vue de la caméra pendant la pause, je n'ai pas voulu vous interrompre avant
32 pour cela, mais pendant la pause, peut-être que cela pourrait être fait.
- 33 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je vais essayer de le faire faire, Madame.
- 34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci beaucoup. Nous allons prendre une pause
35 maintenant donc, mais une dernière chose que je dois ajouter pour ceux qui sont à
36 Tel-Aviv, gardez le lien ouvert, la connexion ouverte, parce qu'elle a été extrêmement
37 difficile à établir. Ne la fermez pas. Nous le mettons sur *mute*, sur silence, vous le
38 faites également de votre côté. Merci.
- 39 *(Suspendue à 12 heures 40, l'audience est reprise à 13 heures 25.)*
- 40 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je pense que le lien a été rétabli.
41 Monsieur Avidan, vous m'entendez ?
- 42 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je vous entends très bien.
- 43 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous entends très bien moi aussi.
- 44 Nous pouvons reprendre, Maître Ostrove, vous avez la parole.
- 45 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Madame la Présidente, merci.

- 1 Bonjour à nouveau, Monsieur Avidan.
- 2 Avant la pause, nous parlions du rôle de certaines personnes, nous parlions du rôle de
3 M. Cilins et du rôle de M. Touré. Lorsqu'il y a eu la *joint-venture* avec Vale, M. Touré a
4 reçu un bonus également, n'est-ce pas ?
- 5 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 6 **Me Ostrove (interprétation).**- Et ce bonus était de 450 000 dollars des États-Unis ?
- 7 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 8 **Me Ostrove (interprétation).**- Et c'était vous qui aviez décidé qu'il devait recevoir cette
9 somme, n'est-ce pas ?
- 10 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, j'ai poussé dans ce sens, que tous ceux qui étaient
11 impliqués recevraient un bonus depuis le conducteur jusqu'à M. Touré.
- 12 **Me Ostrove (interprétation).**- Et quant au montant exact, c'était votre décision ?
- 13 **M. Avidan (interprétation).**- Non, une décision du conseil.
- 14 **Me Ostrove (interprétation).**- C'est vous qui avez recommandé cette somme ?
- 15 **M. Avidan (interprétation).**-J'aurais voulu beaucoup plus pour tout le monde, mais ce
16 sont les quantités approuvées par le conseil.
- 17 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous pensiez que M. Touré devait recevoir plus que
18 450 000 dollars pour le rôle qu'il avait joué ?
- 19 **M. Avidan (interprétation).**-Oui, certainement, je ne voyais pas la différence.
- 20 **Me Ostrove (interprétation).**- Pourquoi ?
- 21 **M. Avidan (interprétation).**- Parce que c'était quelqu'un de local. Non, il avait fait un
22 travail extraordinaire avec moi. Pourquoi il y aurait une différence entre lui et les
23 autres ?
- 24 **Me Ostrove (interprétation).**- Et même si ce bonus était beaucoup plus élevé que pour
25 n'importe quel autre employé local, n'est-ce pas ?
- 26 **M. Avidan (interprétation).**- Parce que c'était quelqu'un qui avait beaucoup plus
27 d'ancienneté.
- 28 **Me Ostrove (interprétation).**- Beaucoup plus d'ancienneté, cela ne veut pas dire qu'il
29 était plus vieux, mais qu'il avait un travail de plus grande responsabilité ?
- 30 **M. Avidan (interprétation).**-Oui, une responsabilité beaucoup plus élevée.
- 31 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais il n'a pas participé aux négociations avec Vale,
32 n'est-ce pas ?
- 33 **M. Avidan (interprétation).**- Non. Non. Il a fait partie de la *due diligence*.
- 34 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais ce bonus n'était pas une partie de son salaire
35 normal, n'est-ce pas ? C'était quelque chose de spécial ?
- 36 **M. Avidan (interprétation).**- Non, c'était comme pour nous autres, comme pour tout le
37 monde. On avait notre salaire, mais aussi un bonus lorsque nous travaillions au-delà
38 de ce que nous devons faire, lorsqu'on atteignait certains objectifs, à ce moment-là on
39 recevait un bonus. Mais c'est exactement ce que je voulais faire pour tout le monde.
- 40 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, il ne s'agit pas d'un treizième ou quatorzième mois,
41 il s'agit de quelque chose d'extrêmement particulier ?

- 1 **M. Avidan (interprétation).**- Non. Avec Vale, évidemment, c'était quelque chose de
2 spécial. Mais de temps en temps, nous avons tous des bonus et j'étais, je m'assurais
3 que tout le monde les aurait.
- 4 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais les 450 000 dollars qu'il a reçus ne faisait pas partie
5 de son salaire normal, n'est-ce pas ?
- 6 **M. Avidan (interprétation).**- Non, c'était une prime, un bonus. Rien à voir avec le
7 salaire, comme pour moi, comme pour n'importe qui d'autre.
- 8 **Me Ostrove (interprétation).**- Est-ce que nous pouvons passer à l'onglet 3,
9 Pièce C- 64 ?
- 10 Pièce C-54.
- 11 C'est la traduction en anglais d'abord. Et vous avez dans la deuxième partie du
12 document l'original français. Si vous passez à la dernière page du document, la toute
13 dernière page, ce document C-54 que vous avez devant vous, une lettre de BSG
14 Resources au comité technique de revue de titres et de convention miniers,
15 26 décembre 2012. Vous la voyez, là ? Et vous reconnaissez votre signature à la fin du
16 document ?
- 17 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 18 **Me Ostrove (interprétation).**- Est-ce que vous vous souvenez d'avoir participé à la
19 préparation de ce document ?
- 20 **M. Avidan (interprétation).**-Oui.
- 21 **Me Ostrove (interprétation).**- Veuillez passer à la page 7 de cette lettre. C'est la
22 réponse de BSGR aux allégations du comité technique, n'est-ce pas ?
- 23 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 24 **Me Ostrove (interprétation).**- Et en réponse à l'allégation n° 5 qui commence à la fin de
25 la page 6, l'allégation dit :
- 26 *(Poursuit en français.)*
- 27 *« En récompense de ses efforts en faveur de BSGR, I.S. Touré s'est vu offrir divers*
28 *cadeaux et avantages, dont une nomination en 2006 en qualité de directeur des*
29 *relations extérieures de BSGR en République de Guinée ».*
- 30 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*
- 31 Et dans la réponse à cette allégation que vous donnez, vous écrivez la chose
32 suivante :
- 33 *(Poursuit en français.)*
- 34 *« BSGR a recruté M. Touré pour ses compétences professionnelles et sa*
35 *connaissance du pays, et il a été promu vice-président de VBG-Vale BSGR à la suite*
36 *du joint-venture. Comme M. Touré l'a confirmé, il n'a reçu pour toute contrepartie de*
37 *son travail que sa rémunération normale, et aucun cadeau ne lui a jamais été offert ».*
- 38 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*
- 39 Donc vous n'avez pas dit au comité technique qu'il avait reçu les 450 000 dollars en
40 tant que prime.
- 41 **M. Avidan (interprétation).**-Dites-moi ce que rémunération veut dire. Rémunération,
42 qu'est-ce que cela veut dire en anglais ? *Remuneration*, qu'est-ce que cela veut dire ?
- 43 **Mme la Présidente.**- Compensations.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Voulez-vous dire que 450 000 dollars, c'était une partie
2 de sa compensation normale ?
- 3 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, comme tous les autres.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si vous examinez la version anglaise de cette lettre, c'est
5 une traduction qui a également été présentée par BSGR, la première partie de ce
6 document, est-ce que vous voulez passer, s'il vous plaît, à la première page ?
- 7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que je peux vous demander,
8 Monsieur Avidan, une clarification ? La réponse à l'allégation n° 5 dit que tout ce qu'il a
9 reçu en contrepartie de son travail était sa rémunération normale. Mais il y a quelques
10 instants, vous avez dit que 450 000 dollars était un bonus et pas un salaire, à moins
11 que je vous ai mal compris. Je suis un peu confuse, maintenant.
- 12 **M. Avidan** (*interprétation*).- Quand j'ai dit « rémunération », c'est le salaire comme
13 pour nous tous. Nous pensions tous que le bonus faisait partie de notre rémunération,
14 comme si c'était notre salaire. Bonus, c'est un bonus, bien sûr, mais nous
15 considérons, Madame le Président, et il faut comprendre le contexte de nos réponses,
16 de ce que nous avons dit au comité technique. Nous n'avons pas reconnu ce comité
17 dès le début, en tout cas nous y avons répondu. Mais je ne voyais pas pourquoi je
18 devais révéler au comité quels étaient les bonus reçus par chacun d'entre nous. Et
19 donc il n'y a pas eu d'exception en ce qui concerne M. Touré. Cela, c'est ma réponse.
- 20 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Avidan, Madame la Présidente a regardé la
22 traduction anglaise, BSGR également à l'époque a fait cette traduction qui disait que
23 c'était son salaire normal. Mais même si vous voyez uniquement le français, est-ce que
24 vous comprenez que le comité technique voulait s'intéresser à combien
25 Ibrahima Sory Touré avait reçu ou est-ce que vous pensiez qu'il valait mieux ne pas
26 leur révéler la somme totale ?
- 27 **M. Avidan** (*interprétation*).-Non, je ne pensais pas cela. Le bonus est quelque chose
28 de privé.
- 29 Il n'y a pas de raison de révéler ce bonus, cette prime qui est quelque chose de privé
30 au comité. Tout comme je ne devais pas non plus révéler les primes de toutes les
31 autres personnes locales qui travaillaient avec nous.
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous comprenez, bien sûr, que le comité technique
33 avait une certaine préoccupation, parce que Ibrahima Touré, à leur point de vue, était
34 membre de la famille du président. Vous comprenez cela ?
- 35 **M. Avidan** (*interprétation*).-Non, non, pas du tout ! Ce n'est pas du tout la façon dont je
36 l'ai compris. Il pouvait demander ce qu'il voulait.
- 37 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous voulez voir l'allégation n° 4 qui est juste
38 devant :
- 39 (*Poursuit en français.*)
- 40 « Allégation 4. Pour faciliter l'accès à la famille présidentielle, BSGR a noué une
41 relation avec M. Ibrahima Sory Touré, le frère de Mme Ma Mady Touré », la quatrième
42 épouse ». (sic)
- 43 (*Poursuit en anglais - interprétation.*)
- 44 Mais il y a quelques secondes, vous m'avez dit qu'il pouvait penser ce qu'il voulait,
45 mais en fait, il était parfaitement évident que le comité technique s'intéressait à cela.

1 **M. Avidan (interprétation).**- Non, non je ne vous suis pas. Qu'est-ce que cela a à voir
2 avec la rémunération ? Cela, c'est un problème totalement différent, celui de
3 l'allégation 4, cela n'a rien à voir avec la rémunération.

4 Vous voyez, lorsque nous traitons nos employés locaux, comme nous traitons tous les
5 autres, eh bien, malheureusement de temps en temps, il y avait des différences. Je ne
6 voulais pas que ces différences existent de traitement entre les uns et les autres. Mais
7 quand on les considérait comme tout le monde, le même traitement pour tout le
8 monde, tout le monde sur un pied d'égalité. Parce que si vous êtes guinéen et que
9 vous ne recevez pas votre prime comme tous les autres peuvent la recevoir, comment
10 donc faire ? Ce n'était pas possible. Il fallait que tout le monde soit sur un pied
11 d'égalité.

12 **Me Ostrove (interprétation).**- Monsieur Avidan, excusez-moi de vous interrompre, mais
13 vous répondez autre chose, vous ne répondez pas à ma question. Ma question était
14 très simple. Est-ce que vous compreniez que le comité technique regardait les
15 allégations de corruption ?

16 **M. Avidan (interprétation).**-Non, ils ne m'ont pas demandé si M. Touré avait reçu une
17 rémunération spéciale, ou un bonus spécial comme les autres. S'il avait posé cette
18 question, je ne pense pas que j'aurais répondu à l'époque qu'il avait reçu un bonus
19 parce que c'est quelque chose de privé. Nous ne reconnaissons pas le comité comme
20 étant une procédure juridique illégitime. Personne ne nous avait écrit ces questions.
21 C'était vous qui les aviez présentées.

22 Ce n'est pas vous qui avez rédigé les questions, Monsieur Ostrove, oui ou non ? Parce
23 que vous me posez des questions, je vous réponds comme n'importe quel Juif, vous
24 me posez des questions et je vous réponds par une question de juif à juif. Je vous
25 réponds. Est-ce que vous avez rédigé ces questions, oui ou non ?

26 **Me Ostrove (interprétation).**- Monsieur Avidan, je dois dire que sur un niveau
27 personnel, je suis très habitué au fait que quelqu'un vous réponde par une autre
28 question. Mais ici c'est moi qui pose les questions.

29 Je comprends, Monsieur Avidan, que vous pensez que le comité technique n'était pas
30 légitime. Est-ce que cela voulait dire que vous pouviez mentir au comité technique ?

31 **M. Avidan (interprétation).**- Non, je n'ai pas menti. Non, non, je n'ai pas menti du tout.

32 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc alors, nous allons passer à d'autres personnes
33 maintenant. Je vais vous poser quelques questions en ce qui concerne M. Bangoura.
34 Est-ce que vous le connaissez ?

35 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, on l'appelait Benjamin.

36 **Me Ostrove (interprétation).**- Oui, Benjamin. Il était chef de sécurité pour BSGR
37 Guinée, n'est-ce pas ?

38 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

39 **Me Ostrove (interprétation).**- C'était son seul rôle ? C'est la seule chose qu'il faisait ?

40 **M. Avidan (interprétation).**- Oui. Oui, il était chargé de ma sécurité, surtout, et de nos
41 activités sur le terrain, dans les camps, etc.

42 **Me Ostrove (interprétation).**- Est-ce qu'il aidait BSGR à obtenir les droits miniers ?

43 **M. Avidan (interprétation).**- Pardon ? Pardon ? Je n'ai pas compris.

44 **Me Ostrove (interprétation).**- Je vous repose la question. Est-ce qu'il jouait un rôle
45 pour aider à obtenir les droits miniers pour BSGR ?

46 **M. Avidan (interprétation).**- Non, pas du tout.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il n'a pas non plus aidé dans la transaction avec Vale.
- 2 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, je ris, je suis désolé, mais bien sûr que non !
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais il a reçu un bonus de 100 000 dollars US, n'est-ce
4 pas, après la transaction avec Vale, n'est-ce pas ? Et c'était 10 fois plus que n'importe
5 quel autre employé guinéen sauf M. Touré.
- 6 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, parce que c'était le deuxième. Juste en dessous de
7 M. Touré en ce qui me concerne.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais, Monsieur Avidan, est-ce qu'il ne devait pas aussi
9 s'occuper du cash qui était distribué en Guinée ?
- 10 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, non, non, non, laissez-moi vous répondre quelque
11 chose parce que là, vous touchez à quelque chose d'important. 100 000 dollars à
12 M. Bangoura, ce n'était même pas près de ce qu'il méritait. Je vais vous dire ici et
13 maintenant quelque chose que je n'ai jamais dit à personne pendant toutes ces
14 discussions.
- 15 Monsieur Bangoura, à part le fait qu'il s'occupait de ma sécurité en Guinée, pendant
16 toutes les crises qu'il y a eu, eh bien, M. Bangoura a perdu son fils. Il a perdu son fils
17 pendant nos activités en Guinée, dans la piscine. Son aîné, son fils aîné, il l'a perdu !
18 Et lorsqu'on a fait cette transaction, je me suis dit : « « Ce type mérite 10 fois, 100 fois
19 ce qu'il a reçu ». Voilà.
- 20 Son fils aîné, il a perdu son fils aîné. Il faut que vous compreniez cela. Il avait son fils
21 aîné et il a perdu sa vie dans nos activités.
- 22 Monsieur Bangoura, je suis désolé, je suis désolé jusqu'à ce jour qu'il n'ait reçu que
23 100 000 dollars, parce qu'on ne peut pas faire ressusciter son fils avec 100 000 dollars.
24 C'est pas possible.
- 25 Je peux vous le dire ici sous serment, et vous pouvez le faire revenir si vous voulez. Je
26 ne peux pas parler de ce qui lui était arrivé lorsqu'il était en prison, parce que ça, c'est
27 tout à fait autre chose, mais il a perdu son fils aîné pendant toutes ces activités avec
28 nous, en Guinée. Je peux vous montrer les photos de lui, de sa famille avec moi. Donc,
29 ce bonus, c'est rien par rapport à ce qu'il a perdu, rien.
- 30 J'essaie tout simplement de vous dire exact... J'essaie de me calmer, mais j'espère
31 que vous comprenez exactement le contexte de cette situation.
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Passons à quelqu'un d'autre, alors. Mamadie Touré. Et
33 nous allons parler, donc, de vos relations avec elle.
- 34 Lorsque vous êtes arrivé en Guinée, l'une des choses qu'Ibrahima Sory Touré vous a
35 dit dès le départ, c'était le fait qu'il avait une demi-sœur qui s'appelait Mamadie Touré,
36 n'est-ce pas ?
- 37 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et il n'en a pas parlé uniquement parce qu'elle avait
39 quelques pouvoirs vaudous spéciaux, n'est-ce pas ?
- 40 **M. Avidan** (*interprétation*).- Elle se considérait elle-même comme un marabout.
41 Elle-même se considérait comme ce qu'on appelle « un marabout ». Il y a des noms
42 différents pour décrire cela.
- 43 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais ce qu'il a parlé d'elle, ce n'était pas à cause de ses
44 pouvoirs, mais parce qu'elle avait de l'influence, n'est-ce pas ?
- 45 **M. Avidan** (*interprétation*).- Elle avait de l'influence où ?

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Bon, bah alors, votre première déclaration de témoin,
2 paragraphe 109, s'il vous plaît. Très bien. Vous dites, dans la deuxième phrase, que
3 lui, M. Touré avait dit qu'elle avait de l'influence et que le BSGR devait se garder du
4 bon côté.

5 Qu'est-ce qu'il voulait dire, donc, lorsqu'il a dit qu'elle avait de l'influence ?

6 **M. Avidan** (*interprétation*).- Il m'a dit que cette femme se considérait elle-même
7 comme la quatrième femme du président, ce qu'elle n'était pas, parce qu'il était son
8 demi-frère. Puis, il m'a dit qu'elle était capable de créer des problèmes pour nous,
9 parce que beaucoup de personnes croyaient en ses pouvoirs de vaudou. Elle était
10 connue comme quelqu'un qui avait causé des problèmes, mais pas uniquement nous,
11 également avec d'autres sociétés, comme Hyperdynamics et Global Alumina. Donc, il
12 nous a dit : « Faites gaffe, faites gaffe ! »

13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Bon, si je comprends bien, à l'époque, il vous a pas dit,
14 alors, comme vous dites ici, qu'elle avait de l'influence, mais il vous a dit : « Il faut que
15 vous sachiez que ma sœur croit qu'elle est la quatrième femme du président et qu'elle
16 a de l'influence ». C'est comme ça qu'il l'a présentée ?

17 **M. Avidan** (*interprétation*).- Peut-être.

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et alors, là, il a dit également qu'elle pouvait avoir une
19 influence négative sur vous, donc il fallait la garder contente, la rendre contente ?

20 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, non, il a dit qu'il fallait être du bon côté d'elle, qu'il
21 fallait faire attention avec elle.

22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, mais au paragraphe 114, vous dites que vous allez
23 parler à M. Touré et il m'a dit que, tout simplement, je devais voir Mme Touré
24 régulièrement pour être sûr qu'elle était contente, qu'elle se sente pas ignorée. Donc, il
25 est important qu'elle se sentait contente, satisfaite, n'est-ce pas ?

26 **M. Avidan** (*interprétation*).- Exactement. C'est ce que je vous disais tout à l'heure. Tout
27 à fait. C'est ce que je vous disais tout à l'heure.

28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il fallait la garder satisfaite, contente. Donc, elle n'était
29 pas importante dans des domaines des affaires et des domaines politiques à
30 Conakry ?

31 **M. Avidan** (*interprétation*).- Certainement. Elle n'avait absolument aucune influence
32 sur ces personnes du ministère.

33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ce n'est pas du tout ma question, Monsieur Avidan. Je
34 me demande si, à l'époque, vous pensiez qu'elle avait une certaine influence parmi les
35 politiciens, les ministres et le monde des affaires.

36 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, peut-être, en effet. On pourrait le dire comme ça.

37 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous êtes quand même allé la voir de temps en
38 temps parce que M. Touré a insisté que vous deviez le faire ?

39 **M. Avidan** (*interprétation*).- Pas uniquement parce qu'il insistait, mais parce que je
40 comprenais parfaitement que je ne devais pas avoir des comptes ouverts. C'est-à-dire,
41 un compte ouvert, ça veut dire un différend avec elle. Je ne voulais pas de différend
42 avec elle. Je ne voulais pas que les relations entre nous soient des relations peu
43 satisfaisantes pour elle.

44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous êtes allé la voir quatre, cinq fois entre
45 septembre 2006 et février 2008. C'est à peu près vrai, plus ou moins ?

- 1 **M. Avidan (interprétation).**- En 2007, en fait, je ne l'ai vue peut-être que cinq fois ; une
2 fois en 2006, je crois, avant la présentation, peut-être vers la fin de 2006, mais un
3 maximum de cinq fois pendant 2007.
- 4 **Me Ostrove (interprétation).**- En 2006, vous avez dit, dans votre déclaration de témoin,
5 que vous êtes allé la voir à son domicile, à Dubréka.
- 6 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 7 **Me Ostrove (interprétation).**- Et ensuite, à la réception que vous avez organisée au
8 mois de septembre ?
- 9 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 10 **Me Ostrove (interprétation).**- Et une fois de plus à la période des fêtes de Noël ?
- 11 **M. Avidan (interprétation).**- Un peu avant.
- 12 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, cinq fois en 2007 ?
- 13 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, ça me semble juste. C'est une estimation.
- 14 **Me Ostrove (interprétation).**- Je vais maintenant jouer un extrait de cette vidéo. Vous
15 vous souviendrez qu'il y avait une équipe de télévision qui était présente sur place lors
16 de la réception ?
- 17 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 18 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, vous l'avez rencontrée à son domicile, à Dubréka,
19 peu de temps avant cette réception ?
- 20 **M. Avidan (interprétation).**- Quand a eu lieu la réception ?
- 21 **Me Ostrove (interprétation).**- En septembre 2006.
- 22 **M. Avidan (interprétation).**- Je crois que c'était peu de temps auparavant, peut-être à
23 la fin du mois d'août ou début du mois de septembre.
- 24 **Me Ostrove (interprétation).**- Nous allons essayer de faire passer cet extrait à l'écran.
25 *(Diffusion de la vidéo.)*
- 26 Vous voyez la vidéo à l'écran ? C'est M. Cilins qui l'accompagne alors qu'elle rentre ?
- 27 **M. Avidan (interprétation).**- Non, non, c'est M. Touré.
- 28 **Me Ostrove (interprétation).**- Juste avant, est-ce que c'est M. Cilins qui rentre dans la
29 pièce avec elle ? C'était M. Cilins ?
- 30 **M. Avidan (interprétation).**- Oui. Je l'ai vu une fraction de seconde.
- 31 **Me Ostrove (interprétation).**- Et c'est son demi-frère, M. Touré ?
- 32 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, c'est bien lui.
- 33 **Me Ostrove (interprétation).**- Pouviez-vous entendre ? Je crois que M. Touré a
34 prononcé votre nom, Asher Avidan, alors qu'il vous présentait, et je crois qu'on a vu
35 votre nez, brièvement.
- 36 **M. Avidan (interprétation).**- J'ai un nez tout à fait juif !
- 37 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous souvenez-vous que vous avez été le premier qui lui
38 a été présenté quand elle est entrée ?
- 39 **M. Avidan (interprétation).**- Je ne vois pas clairement et je n'en ai pas le souvenir.
- 40 **Me Ostrove (interprétation).**- La femme dont vous dites qu'elle n'avait pas beaucoup
41 d'influence, elle arrive avec des Bérêts rouges lors de cette soirée. Vous êtes la

1 première personne à l'accueillir. Donc, de toute évidence, c'était quand même une
2 invitée de marque, non, quand elle est arrivée ?

3 **M. Avidan (interprétation).**- Non, les Bérêts rouges, c'était *nos* Bérêts rouges ; ce
4 n'était pas *son* Bérêt rouge. Elle est venue avec son garde du corps. En Guinée, à
5 l'époque... Je ne sais pas comment c'est aujourd'hui - sans doute, vous savez mieux
6 que moi ce qui se passe aujourd'hui -, mais je pense que ce n'est pas très différent
7 aujourd'hui. Elle avait, tout comme moi et comme la plupart des hommes d'affaires
8 européens, des Bérêts rouges. Il y avait, en fait, un *pool* de 10 Bérêts rouges qui
9 travaillaient avec la société, et lors de la réception, il faut comprendre qu'il y avait des
10 ministres, des ex-ministres, il y avait le ministre Souaré, et il y avait une centaine de
11 convives, et les Bérêts rouges étaient là pour assurer la protection de la maison. Ça
12 faisait partie de *mon* groupe, pas de *son* groupe. Elle est venue avec son garde du
13 corps, M. Cissé, qui est d'ailleurs le père de son enfant.

14 **Me Ostrove (interprétation).**- Merci de votre explication. Le Tribunal a entendu
15 beaucoup de choses à propos des Bérêts rouges ; on va passer à autre chose.

16 De toutes les personnes qui étaient sur place avec BSGR en 2006, peut-on dire que
17 M. Cilins est celui qui a eu le plus de contacts avec Mamadie Touré ?

18 **M. Avidan (interprétation).**- Dans le courant 2006, c'est sans doute la seule personne
19 à avoir été en contact avec Mamadie Touré.

20 **Me Ostrove (interprétation).**- Monsieur Avidan, vous aviez toute l'intelligence pour
21 comprendre, en 2006, que Frédéric Cilins avait une espèce d'entente avec elle ?

22 **M. Avidan (interprétation).**- Non. Non, à l'époque, je ne suis pas sûr que je savais quoi
23 que ce soit. Il m'a dit qu'il avait des affaires avec lui dans le domaine de la volaille ou
24 des pharmaceutiques - et d'ailleurs, je crois que c'était le cas -, et à l'époque, M. Touré
25 avait invité toute sa famille. Si vous voyez à gauche, par exemple... à sa droite, plutôt,
26 et derrière, et ensuite, assis dans la salle, on voit les membres de sa famille à lui.

27 **Me Ostrove (interprétation).**- Je ne comprends pas très bien votre réponse. Je vous ai
28 demandé si vous aviez l'intelligence, à l'époque, de comprendre que M. Cilins avait
29 sans doute conclu un *deal* avec elle. Et vous dites, dans un premier temps : « Non, je
30 ne le pensais pas », et ensuite, vous avez dit : « Je pensais qu'il était en affaire dans le
31 secteur de la volaille. »

32 **M. Avidan (interprétation).**- La seule chose qui a retenu mon attention quand vous
33 avez posé cette question : je suis heureux que vous ayez pensé que j'ai eu
34 l'intelligence de comprendre, à l'époque.

35 Non, mais en réponse, je dis simplement que M. Touré a invité sa famille ; c'était tout à
36 fait naturel. Pareil pour Benjamin. Madame Touré est venue parce qu'elle était en
37 rapport avec M. Cilins, et ça ne posait pas de problème. C'était dans un contexte
38 différent. Pour moi, il n'y avait rien de surprenant là-dedans.

39 **Me Ostrove (interprétation).**- Monsieur Avidan, vous avez préparé votre déclaration de
40 témoin il y a un an, mais si vous regardez au paragraphe 112 de votre déclaration de
41 témoin, et vous parlez d'une époque qui précède cette réunion, et vous dites :

42 « De mémoire, c'était en septembre 2006 que je me suis rendu à son domicile, à
43 Dubréka, pour faire sa connaissance. C'était une jeune femme (20). Elle a été très
44 agressive. Elle a dit beaucoup de choses étranges, par exemple, comme BSGR devait
45 lui rendre compte et que le travail de BSGR en Guinée était son projet. J'étais mal à
46 l'aise, vu sa conduite. Elle était jeune et agressive. J'étais venu de bonne foi, et elle me
47 disait que je ne devais pas être là, parce que c'est M. Cilins qui devait tout mener pour
48 le compte de BSGR. Il était clair, pour moi, qu'elle s'était mise d'accord avec M. Cilins
49 ou, du moins, elle avait l'impression d'avoir un accord, une entente avec M. Cilins. »

1 C'est pour ça que je vous demande si, à l'époque, voyant comment elle se conduisait,
2 est-ce que vous aviez su comprendre que M. Cilins, effectivement, avait une entente
3 pour elle. Est-ce que vous changez votre témoignage ?

4 **M. Avidan (interprétation).**- Non, je ne change pas mon témoignage. Je dis qu'il a dû
5 avoir une entente avec elle, c'est-à-dire qu'ils avaient une relation, et ça portait sur des
6 affaires qu'ils faisaient ensemble en Guinée. Ça n'avait rien à voir avec notre société.

7 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous pensez qu'il était en affaires avec elle concernant
8 de la volaille ?

9 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

10 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous venez de décrire une réunion où vous dites que
11 BSGR doit lui rendre compte le projet de M. Cilins, et vous me dites qu'elle a un *deal*
12 sur la volaille ?

13 **M. Avidan (interprétation).**- Elle voulait toujours que ce soit M. Cilins qui soit son
14 homme sur le terrain, et pas moi-même. C'était une façon de me montrer qu'elle a de
15 l'influence et, à l'époque, ça m'a fait rire.

16 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais à l'époque, vous aviez quand même dû
17 comprendre, quand vous dites qu'elle avait une entente avec lui, que cette entente
18 était liée aux activités de BSGR.

19 **M. Avidan (interprétation).**- C'est ce que vous dites. Une entente, c'est-à-dire qu'ils
20 avaient une relation, et ils étaient d'accord sur les affaires qu'ils avaient ensemble.

21 **Me Ostrove (interprétation).**- Ce qui l'a amenée à dire que M. Cilins devait être celui
22 qui devait être aux commandes à BSGR ?

23 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, c'est exact.

24 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous dites, au paragraphe 125 de votre déclaration de
25 témoin, que vous l'avez peut-être vue lors d'une réunion avec M. Steinmetz et le
26 président Conté, en avril 2008. Vous souvenez-vous de cela ?

27 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

28 **Me Ostrove (interprétation).**- Et à cette réunion, vous ne parlez pas de volaille avec le
29 président Conté ; vous parlez des activités de BSGR ?

30 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, avec le président Conté, je n'ai jamais parlé de poulet
31 ou de volaille.

32 **Me Ostrove (interprétation).**- Et vous parliez des activités de BSGR, c'est exact ?

33 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

34 **Me Ostrove (interprétation).**- Le ministre des Mines n'était pas présent ?

35 **M. Avidan (interprétation).**- Non, je ne pense pas, mais c'est une bonne question. Mais
36 je n'en suis pas sûr. J'ai le sentiment que non.

37 **Me Ostrove (interprétation).**- Ça ne vous a pas paru étrange, à l'époque, que le
38 président du pays était prêt à vous parler de vos activités dans le pays en présence de
39 Mamadie Touré ?

40 **M. Avidan (interprétation).**- Non, lui, c'était Lansana Conté, et elle, c'était Mamadie
41 Touré.

42 **Me Ostrove (interprétation).**- Je me suis mal exprimé. Ça ne vous a pas paru étrange
43 que le président vous reçoive pour parler de vos activités dans le pays en présence de
44 Mamadie Touré ?

- 1 **M. Avidan (interprétation).**- Non. Monsieur Ahmed Conté n'était pas disponible, à
2 l'époque, mais on n'a pas dissimulé le fait que M. Steinmetz devait venir. Je pense
3 qu'on a cherché à voir le Premier ministre, mais il n'est pas venu non plus.
- 4 **Me Ostrove (interprétation).**- Monsieur Avidan, vous ne répondez pas à ma question.
5 Ma question était : n'avez-vous pas trouvé étrange que le président du pays allait
6 parler de l'activité de votre entreprise en présence de Mamadie Touré ?
- 7 **M. Avidan (interprétation).**- Elle n'était pas là comme étant un membre de la
8 délégation. C'était une réunion étrange, et il y avait six ou sept femmes qui étaient
9 assises en cercle et qui étaient en train d'ouvrir des noix de kola, et il y avait des
10 soldats également. Et parmi ces femmes, je peux vous dire, je suis sûr qu'elle était là.
- 11 **Me Ostrove (interprétation).**- Et vous l'avez vue encore une fois au palais
12 présidentiel - vous le dites au paragraphe 135 de votre déclaration -, en 2008 ?
- 13 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, avec Marc Struik.
- 14 **Me Ostrove (interprétation).**- Si je reviens au paragraphe 121, 122 de votre
15 déclaration, vous dites qu'elle est venue vous voir à votre bureau à BSGR en 2008,
16 n'est-ce pas ? Deux fois ?
- 17 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, elle est venue avec une fille albinos et sa mère. Elle
18 marchait avec une personne albinos à ses côtés.
- 19 **Me Ostrove (interprétation).**- Monsieur Avidan, auriez-vous des raisons de dissimuler
20 vos relations avec Mamadie Touré ?
- 21 **M. Avidan (interprétation).**- Non, pourquoi est-ce que je voudrais faire cela ? Je vous
22 ai dit tout ce qui s'est passé. J'ai rencontré cette femme en 2008...
- 23 **Me Ostrove (interprétation).**- Monsieur Avidan, je me demande si vous avez, à un
24 quelconque moment, de penser qu'il était nécessaire de mentir concernant la nature
25 des relations avec Mamadie Touré.
- 26 **M. Avidan (interprétation).**- Non, non.
- 27 **Me Ostrove (interprétation).**- Nous allons passer à l'onglet 7.
28 C'est encore la lettre que vous avez envoyée au comité technique concernant les
29 droits miniers de BSGR le 15 mars 2013. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir
30 préparé cette lettre ?
- 31 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 32 **Me Ostrove (interprétation).**- C'est votre signature à la dernière page ?
- 33 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 34 **Me Ostrove (interprétation).**- C'est une demande de précision auprès du comité.
35 Veuillez regarder à la page où il est indiqué « troisième demande de précision ».
- 36 *« Il est demandé à VBG de clarifier si elle nie avoir eu un contact quelconque avec
37 Mme Touré, et si elle nie que M. Touré a prétendu avoir communiqué des ordres à des
38 fonctionnaires de la République.*
- 39 *Réponse. BSGR a été contactée à une reprise par Mme Touré au sujet de
40 l'exploitation d'un site dans la préfecture Forecariah qui pouvait contenir des diamants
41 après une visite du site, BSGR a refusé de donner suite ».*
- 42 **Me Ostrove (interprétation).**- Lorsque le comité technique vous demande si vous niez
43 avoir un quelconque contact avec Mme Touré, la réponse, qui a été donnée, fut : « On
44 l'a été par elle une fois ».

1 **M. Avidan** (*interprétation*).- Une fois, elle nous a contactés pour les diamants. Elle
2 voulait qu'on fasse quelque chose. Et c'est la seule chose à mon souvenir qu'elle nous
3 ait contactés. Nous ne disons pas qu'on ne l'a jamais rencontrée, mais une fois de
4 plus, je soulignais... Le comité, et bien... On a répondu de façon très brève et c'est sur
5 l'insistance de nos avocats. Je leur ai demandé de tenir cette réunion du comité à
6 Paris.

7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous estimez qu'ici vous devez dire la vérité et rien que
8 la vérité, mais devant le comité technique, vous pouviez en dire un petit peu ?

9 **M. Avidan** (*interprétation*).- Au comité technique, deux professeurs nous ont dit que le
10 comité technique est... Pourquoi pas ? Ici, je respecte le Tribunal et c'est pour cela que
11 je vous dis qu'à ma connaissance, et pour autant que je m'en souviens, je ne vais pas
12 vous dire exactement combien de fois je l'ai vue, et comment je l'ai vue.

13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Avidan, tout à l'heure, vous m'avez dit que vous
14 n'estimiez pas pouvoir mentir au comité technique.

15 **M. Avidan** (*interprétation*).- Vous m'avez demandé si je n'allais pas mentir au Tribunal,
16 mais je n'ai pas menti au comité. Cela, c'est votre question et voilà ma réponse.

17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous ne leur avez pas dit toute la vérité ?

18 **M. Avidan** (*interprétation*).- Ils nous ont demandé si elle nous avait contactés dans le
19 cadre de nos activités et nous avons répondu : « une seule fois », et on a refusé
20 d'élaborer.

21 Sur un point, pardon, sur lequel on a refusé de donner suite, c'était les diamants.

22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous et M. Struik vous aviez un surnom pour
23 Mme Touré, vous l'appellez la « Lady » ?

24 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, en 2007, on a commencé à l'appeler « The Lady », la
25 dame.

26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pourquoi vous l'appeliez « The Lady » ?

27 **M. Avidan** (*interprétation*).- Parce qu'on désignait ainsi d'autres femmes, mais dans
28 son cas, c'était mi-figue mi-raisin, c'était une blague entre nous.

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous dites que vous avez commencé à l'appeler ainsi
30 avec M. Struik en 2007 ?

31 **M. Avidan** (*interprétation*).- Autour de cette date.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que cela aurait pu être même avant 2006 que
33 vous avez commencé à utiliser ce terme ?

34 **(Poursuite de l'audience à huis clos.)**

35 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'est possible.

[PROTEGE]

[PROTEGE]

5 **Me Ostrove (interprétation).**- Est-ce que vous arrivez à vous souvenir que même
6 quand vous êtes arrivé en juin 2006, déjà Mamadie Touré était désignée entre vous...
7 Je disais, déjà en 2006, Mamadie Touré était déjà désignée entre vous comme étant la
8 *Lady*.

9 **M. Avidan (interprétation).**- M. Struik et moi, quand on a commencé à parler de la
10 *Lady*, c'était... Enfin, je ne peux pas vous dire exactement quand c'est, peut-être que
11 lui l'appelait déjà ainsi. Mais vous savez, on a des points de vue différents sur les gens,
12 elle, il la connaissait à peine. Il n'a eu aucun contact avec elle, avec la *Lady*.

13 **Me Ostrove (interprétation).**- Le témoignage de M. Struik est établi et reste intact.

14 **(Fin du huis clos.)**

15 Dans votre déclaration de témoin, vous parlez des contrats de 2008 qui ont été signés
16 par BSGR et la société Matinda. Si j'ai bien compris votre position, vous dites que ces
17 contrats des 27 et 28 février 2008 sont des faux. Est-ce exact ?

18 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

19 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais ces contrats semblent être signés par vous ?

20 **M. Avidan (interprétation).**- Je ne suis pas un professionnel, cela ressemble à ma
21 signature, oui.

22 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous savez, n'est-ce pas, que M. Cilins, lorsqu'il était aux
23 États-Unis après son arrestation, a embauché les services de quelqu'un pour faire une
24 expertise de ces contrats. Vous êtes au courant ?

25 **M. Avidan (interprétation).**- Non. Je ne savais pas qu'il avait embauché quelqu'un pour
26 une expertise. Quand vous dites « pas vraiment », cela veut dire quoi ?

27 **Me Ostrove (interprétation).**- Vous aviez entendu parler de cela ?

28 **M. Avidan (interprétation).**- Peut-être que c'était quand il était en prison ou après qu'on
29 en ait parlé, mais à l'époque, je ne le savais pas.

30 **Me Ostrove (interprétation).**- Est-ce que M. Cilins vous a dit quel avait été le résultat
31 de cette expertise ?

32 **M. Avidan (interprétation).**- Non.

33 Mais ce que je sais, c'est que je n'ai pas signé ces contrats, je n'étais pas mandaté
34 pour ce faire et, comme vous le savez, Monsieur Ostrove, ceci est très courant,
35 c'est-à-dire de faire des faux en Guinée.

36 **Me Ostrove (interprétation).**- Si vous voulez que je témoigne en tant qu'expert sur les
37 pratiques qui sont courantes en Guinée, ce n'est pas le rôle que je remplis ici
38 aujourd'hui.

39 **M. Avidan (interprétation).**- Parce que vous savez que la Guinée a fait un faux qui a
40 été remis à ECOWAS, à la CEDEAO, pardon, il n'y a pas longtemps avec la signature
41 de Momo Sakho, mais ce n'est qu'un exemple. Mais, malheureusement, c'est comme
42 cela que cela se passe. Et d'ailleurs, je n'ai pas besoin de convaincre qui que ce soit.

43 **Me Ostrove (interprétation).**- Justement, on va regarder les documents. Vous n'avez
44 que des photocopies en noir et blanc sous les yeux. Si vous le souhaitez, je peux faire
45 afficher à l'écran les copies en couleur.

- 1 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, non, ça va, pas de problème.
- 2 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez vu les photocopies couleur ?
- 3 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui. J'en ai vu une : l'autorisation avec la signature du
4 greffier.
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Justement, pour se rafraîchir la mémoire, on va regarder
6 à l'onglet 11 du classeur, document R-28 intitulé « contrat de commission ».
- 7 **M. Avidan** (*interprétation*).- J'y suis.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je vais faire en sorte que l'on affiche une copie plus
9 lisible à l'écran. Ceci est prétendument un document en date duquel BSGR s'engage à
10 payer la somme de 4 millions de dollars, commission pour l'obtention des droits sur les
11 blocs 1 et 2 de Simandou.
- 12 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'est ce qui est écrit.
- 13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Maintenant, quand on se penche sur les signatures, la
14 question que je vous ai posée tout à l'heure était de savoir si la signature qui figure ici
15 semble être la vôtre.
- 16 **M. Avidan** (*interprétation*).- Cela ressemble à ma signature.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est ce que c'est le cachet qui était utilisé par BSGR ?
- 18 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, cela ressemble à notre tampon.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous aviez un tampon : « Le directeur des opérations » ?
- 20 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Prenons maintenant le document qui aurait été signé le
22 lendemain, c'est la Pièce R-29, à l'onglet suivant et celui-ci est intitulé : « Protocole
23 d'accord ».
- 24 Nous comprenons que vous contestez cet accord, mais celui-ci est un engagement
25 entre BSG Resources Guinée... Et la société BSGR Resources, en vertu de ce
26 contrat, s'engage à donner 5 % des actions des blocs 1 et 2 à Matinda.
- 27 **M. Avidan** (*interprétation*).- Est-ce que l'on peut voir un peu vers le bas, s'il vous plaît ?
- 28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Cela ressemble à votre signature ?
- 29 **M. Avidan** (*interprétation*).- Cela ressemble à ma signature.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous confirmez que ces documents sont des faux ?
- 31 **M. Avidan** (*interprétation*).- Absolument.
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- D'après vous, qui aurait pu être l'auteur de ces faux ?
- 33 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je n'ai pas la moindre idée. Je ne veux pas dire quoi que
34 ce soit là-dessus, je n'ai jamais réfléchi, je ne veux pas le savoir, et ce n'est pas mon
35 affaire.
- 36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais la première fois que vous avez vu ces documents,
37 c'est lorsque Walter Hennig est venu vous voir dans vos bureaux ?
- 38 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non. C'était un avocat, M. Moussi nous a envoyé une
39 lettre, une lettre accompagnée de ces documents, ces contrats. Lorsque j'étais avec le
40 général, je ne les ai pas vus, quand j'ai été arrêté.
- 41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais lorsque l'avocat, M. Moussi, est venu vous voir, il
42 avait des copies de ces contrats ?
- 43 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, il est venu avec ces contrats.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et par la suite en 2012, M. Hennig avait des copies de
2 ces contrats ?

3 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Avidan, vous étiez en Guinée vers le
5 28 février 2008, n'est-ce pas ?

6 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je ne pense pas, mais je n'en suis pas sûr.

7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans le cadre de cet arbitrage et dans votre déclaration
8 de témoin, vous ne niez pas avoir été en Guinée à l'époque ?

9 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, je ne le nie pas parce que je n'en suis pas sûr étant
10 donné les billets d'avion et les réservations qui étaient faites auprès de l'agence qu'on
11 utilisait en Israël, Diesenhaus, on a vu que pendant cette période, j'étais en Israël, mais
12 je ne peux pas en être sûr à 100 %.

13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- J'aimerais maintenant revenir à l'onglet 2 (C-262). Il s'agit
14 de votre attestation du témoin dans le cadre de l'arbitrage LCIA avec Vale. Est-ce que
15 vous vous souvenez que vous avez nié avoir été en Guinée pendant cette période
16 dans le cadre de cet arbitrage ? Et nous sommes ici au paragraphe 18 de votre
17 déclaration de témoin.

18 Et vous dites :

19 « *Je n'étais même pas en Guinée les 27 et 28 février 2008, j'étais en Israël* »,

20 comme nous le voyons d'après les rapports de frais de BSGR à l'époque. Et vous dites
21 que les dossiers de l'agence de voyages Diesenhaus montrent que vous vous êtes
22 rendu à Conakry... pardon ! vous avez pris l'avion de Conakry à Tel-Aviv le 18 février,
23 et vous êtes rentré en avril.

24 Donc, je ne comprends pas très bien pourquoi vous avez utilisé ces documents dans le
25 cadre d'un arbitrage, Vale, pour nier le fait que vous étiez à Conakry à l'époque alors
26 que dans le cadre de notre arbitrage, vous ne le dites pas.

27 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je ne veux pas m'engager à 100 %...

28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je m'excuse, mais j'entends un écho.

29 **M. Avidan** (*interprétation*).- Ah ! Allez-y.

30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans votre témoignage, vous dites que vous n'affirmez
31 pas, ce que vous avez dit dans le cadre de l'arbitrage LCIA.

32 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, parce que je ne suis pas
33 sûr à 100 %, mais d'après les dossiers de Diesenhaus, je n'étais pas présent. J'ai
34 essayé de retrouver cela dans nos propres archives, et je ne sais pas s'il existe ce
35 dossier, même au niveau du ministère de l'Intérieur ici, mais je n'ai pas réussi parce
36 qu'une période de temps s'est écoulée. Ils conservent les archives, je pense, sur une
37 période de six ans. Donc, je n'ai pas pu retrouver les archives. J'essaie d'être aussi
38 honnête que possible. Donc, d'après Diesenhaus.

39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je n'ai pas très bien saisi.

40 **M. Avidan** (*interprétation*).- D'après Diesenhaus, je n'étais pas en Guinée ; ça, c'est
41 selon eux.

42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous voulez dire sur la base de ce qu'ils ont dit.

43 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, c'est d'après ce que l'agence de voyages avait et les
44 reçus d'émissions de billets. C'est-à-dire qu'il n'y avait pas de billet à l'époque qui aurait
45 montré que je m'étais rendu en Guinée à l'époque.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Excusez-moi, mais ce que vous dites à LCIA, c'est que
2 vous êtes allé de Conakry à Tel-Aviv le 16. Permettez-moi de regarder si d'autres
3 documents vous permettraient de vous rafraîchir la mémoire.
- 4 Pourriez-vous vous reporter à l'onglet 71, s'il vous plaît ?
- 5 BSGR Resources (Guinée), premier trimestre 2008 : vous reconnaissez ce document ?
- 6 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'est dans le deuxième dossier ?
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, c'est dans le deuxième, au 71, à l'onglet 71.
- 8 Excusez-moi un instant.
- 9 Pendant que vous cherchez ce document, Monsieur Avidan, est-ce que vous rappelez
10 avoir préparé un rapport pour le premier trimestre 2008 à présenter pour la Guinée sur
11 les activités de BSGR ?
- 12 **M. Avidan** (*interprétation*).- Attendez, je ne sais pas, je n'ai pas encore vu le
13 document.
- 14 Vous pouvez répéter le numéro de la Pièce ?
- 15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pièce R-217.
- 16 Je vais l'afficher à l'écran pendant que vous cherchez.
- 17 Est-ce que vous voyez l'écran, M. Avidan ?
- 18 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je le vois. C'est donc le rapport du premier
19 trimestre 2008, et l'introduction.
- 20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que c'est vous qui l'avez préparé ?
- 21 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je suppose.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous verrez à la dernière phrase du rapport, il est fait
23 référence à la présence de M. Beny Steinmetz, propriétaire du Groupe, les 24 et
24 25 février à Conakry.
- 25 **M. Avidan** (*interprétation*).- M-hm.
- 26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que cela vous rappelle que vous étiez avec lui à
27 Conakry ?
- 28 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, je n'ai pas le souvenir de cela.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pourriez-vous vous reporter à la page n° 41 de ce
30 document ?
- 31 Je vais également afficher, si cela peut vous aider... Voilà, je vais afficher à l'écran la
32 page qui est intitulée : *Visite de M. Steinmetz à Conakry, propriétaire de la société*
33 *BSGR*.
- 34 (*Poursuit en français.*)
- 35 « *Le propriétaire Beny Steinmetz a rendu une visite de travail en Guinée les 24 et*
36 *25 février 2008* ».
- 37 (*Poursuit en anglais – interprétation.*)
- 38 Quatrième page avant la fin du document.
- 39 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 40 **Me Ostrove**.- « *Monsieur Steinmetz a, au cours de sa visite (la deuxième en*
41 *République de Guinée)...* ».
- 42 (*Poursuit en anglais – interprétation.*)

- 1 Est-ce que vous vous rappelez quand était la première ?
- 2 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je crois que c'était la première.
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans votre rapport, vous dites que c'est la deuxième
4 visite.
- 5 **M. Avidan** (*interprétation*).- Dans ce rapport ?
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ce rapport.
- 7 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je ne me rappelle pas, mais si je l'ai écrit, cela devait être
8 vrai, 24 et 25 février.
- 9 C'est encore mieux. S'il est venu et que j'étais avec lui, je suis rentré avec lui dans son
10 avion. Donc, je ne vois pas pourquoi les 27 et 28, je serais encore en Guinée.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Attendez ! Ne vous lancez pas dans la spéculation.
- 12 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je ne spécule pas.
- 13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si vous veniez... s'il venait, vous repartiez avec lui ?
- 14 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et d'où veniez-vous et où êtes-vous reparti ?
- 16 **M. Avidan** (*interprétation*).- D'Israël ou peut-être un autre endroit, je ne me rappelle
17 pas. Je ne me rappelle pas.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Monsieur Avidan, il n'était pas si fréquent que
19 M. Steinmetz vienne en Guinée.
- 20 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, mais c'était il y a neuf ans, dix ans ! Je veux être
21 précis dans ce que je dis. Je peux... Vous me demandez de me rappeler, je ne me
22 rappelle pas.
- 23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais à l'instant, vous dites que vous êtes peut-être venu
24 dans son avion ?
- 25 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, parce que c'était la façon habituelle. Et si je le
26 compare à Diesenhaus, c'est tout à fait logique puisque je n'avais pas de billet pour
27 cette période. Donc, si je suis venu avec M. Steinmetz et je suis rentré avec lui, le billet
28 suivant c'est Tel-Aviv *via* Paris pour la Guinée.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et cela aurait été normal à l'époque de rester éloigné de
30 la Guinée pendant plusieurs mois ?
- 31 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non. Souvent pas plusieurs mois. On parle de fin février, il
32 est probable que je suis resté... Écoutez, le 25 février, vous savez quoi ? Le 25 février,
33 c'est... comment dit-on ? Mon anniversaire de mariage. Probablement, c'est la raison
34 pour laquelle je suis rentré avec M. Steinmetz. Mais, écoutez, je dois avouer que je ne
35 m'en souviens pas. Mais quand j'ai vu les billets de Diesenhaus, j'ai pensé que c'était
36 lié à mon anniversaire de mariage, qui est le 25 février.
- 37 Donc, je ne pense pas que je suis resté en Guinée le 25.

[PROTEGE]

[PROTEGE]

12 (Fin du huis clos.)

[PROTEGE]

19 (Poursuite de l'audience à huis clos.)

[PROTEGE]

30 **Me Ostrove** (interprétation).- J'aimerais mettre dans le contexte un certain nombre de
31 choses qui se passaient en février-mars 2008.

32 Monsieur Avidan, tout à l'heure nous avons vu que c'est à peu près un mois plus tard
33 que... moins d'un mois plus tard, que BSGR a racheté les actions de Pentler, n'est-ce
34 pas ?

35 **M. Avidan** (interprétation).- Je ne sais pas quand. Vous dites un mois plus tard,
36 pourquoi pas ?

37 **Me Ostrove** (interprétation).- C'était en mars 2008 n'est-ce pas ?

38 **M. Avidan** (interprétation).- Bien.

39 **Me Ostrove** (interprétation).- Nous avons vu la clause n° 1 de cet accord qui dit qu'une
40 fois que la transaction est signée, BSGR prend la responsabilité totale des consultants
41 locaux. Et vous avez dit que vous n'aviez pas vu cela à l'époque.

42 **M. Avidan** (interprétation).- Non, je ne l'avais pas vu.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais nous savons, de ce que vous avez dit dans votre
2 attestation, paragraphe 12, que vous soupçonniez que Frédéric Cilins avait un accord
3 d'un genre ou d'un autre avec Mamadie Touré.
- 4 **M. Avidan** (*interprétation*).- Une relation d'affaires.
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Cela voulait dire qu'elle pouvait influencer BSGR.
- 6 **M. Avidan** (*interprétation*).- Pardon ?
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- On voyait que de sa perspective en septembre 2006, elle
8 pensait que son accord avec M. Cilins était relatif à BSGR.
- 9 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'est ce qu'elle pensait peut-être, je n'en sais rien.
10 Peut-être que c'est ce qu'elle pensait.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous dites que ce n'est qu'une coïncidence que
12 M. Steinmetz se soit rendu en Guinée le 26 février 2008, la veille de l'assignation... la
13 signature par rapport à ce contrat avec Mamadie Touré, alors qu'il était en pleine
14 négociation du rachat de Pentler ?
- 15 **M. Avidan** (*interprétation*).- Probablement, elle voulait le voir. De toute façon, elle était
16 très en colère qu'on ne l'ait pas vu. Et donc, elle est venue avec ses contrats pour nous
17 forcer à accepter ceci ou cela, je ne peux pas spéculer.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous dites qu'à l'époque, elle est venue vous voir pour
19 dire : « Signez ce contrat » ?
- 20 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Elle est venue
21 avec ses contrats après, pour montrer qu'elle était très en colère de cette visite et
22 qu'on avait refusé de la voir. En 2008, moi, j'ai refusé de la voir. Il en est de même
23 avec M. Steinmetz.
- 24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Alors passons à 2008, si vous voulez bien, car tout à
25 l'heure nous avons discuté le fait que M. Hennig vous avait apporté ces contrats en
26 février 2008, n'est-ce pas ? C'est ce que vous avez dit tout à l'heure.
- 27 **M. Avidan** (*interprétation*).- 2012.
- 28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, je vous prie de m'excuser, février... Les contrats de
29 2008 vous ont été apportés par M. Hennig en 2012.
- 30 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous expliquez dans votre témoignage que M. Hennig
32 essayait de vous faire chanter avec ces contrats, n'est-ce pas ?
- 33 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, en effet.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il vous a montré des photocopies du Contrat, des
35 Contrats et il vous a dit... Que... Que vous a-t-il dit pour essayer de vous faire
36 chanter ?
- 37 **M. Avidan** (*interprétation*).- Vous devez travailler avec moi maintenant de façon à ce
38 qu'ensemble nous soyons associés dans ces blocs, car j'ai donné 50 millions à Conté
39 et il refuse de payer.
- 40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous aviez l'impression que M. Hennig
41 lui-même pensait que c'étaient les vrais contrats ?
- 42 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je n'en sais rien. J'ai tout de suite vu que c'étaient des
43 faux.
- 44 J'ai pensé qu'il plaisantait. Il a dit qu'il fallait que je rencontre quelqu'un d'autre, j'ai
45 refusé. Et je suis parti.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et sa menace, c'était si le gouvernement guinéen, si le
2 président Conté met la main sur ces contrats, vous serez en grosse difficulté ?
- 3 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'est ce qu'il a dit, et je lui ai répondu qu'il les avait déjà.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- En regardant la transcription de votre conversation qui se
5 trouve à l'onglet 40, c'est C-167.
- 6 Si vous vous reportez à la deuxième phrase, nom de paragraphe avec « *speaker 1* » et
7 « *speaker 2* ». C'est vous, n'est-ce pas ? C-107.
- 8 Vous voyez que c'est indiqué comme : « *28 mars 2012, heure : 11 heures 03,*
9 *15 minutes 2 secondes, longueur, etc.* ». On vous parle d'un cauchemar en Afrique,
10 des règles très strictes et vous voyez quand il dit : « *Cet accord va vous mettre dans la*
11 *m..., etc.* »
- 12 Vous voyez cela ? « *Cet accord va vous mettre...* - je ne répète pas - donc, le mot de
13 cinq lettres.
- 14 « *Ceci sera similaire au processus DRC* », continue-t-il.
- 15 Où est-ce que vous dites ici que le gouvernement les a déjà, ces contrats ?
- 16 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je lui ai dit. Je lui ai dit. Ceci, c'est la première réunion ou
17 la deuxième réunion ?
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Écoutez, il y a eu trois réunions. Vous avez enregistré les
19 deuxième et troisième.
- 20 Il y a un instant, je vous ai dit qu'il vous a dit que le gouvernement pourrait se les
21 accaparer et vous avez répondu :
- 22 « *Non, peu m'importe, ils les ont déjà* ».
- 23 C'est pourquoi je vous montre la section où il dit :
- 24 « *Si le gouvernement reçoit cela, il est certain que s'il le donne à un cabinet juridique,*
25 *la bonne nouvelle est qu'ils n'ont pas encore remis à un cabinet d'avocats, le*
26 *gouvernement ne l'a pas encore entre les mains. Fondamentalement, il n'y a que deux*
27 *personnes qui le détiennent, ce n'est qu'une question de temps.* »
- 28 Vous ne dites nulle part : « *Mais le gouvernement les a déjà.* »
- 29 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je le dis. Je ne veux pas tout lire, mais je suis sûr que je
30 l'ai dit. Lorsque je l'ai vu, je ne l'ai même pas pris.
- 31 **Me Ostrove** (*interprétation*).- On pourra le rechercher alors.
- 32 Mais à la fin du paragraphe, il dit :
- 33 « *Et vous avez la dame de l'autre côté qui est en train de paniquer et qui veut une*
34 *immunité de la part du président.* »
- 35 Et vous répondez :
- 36 « *Quelle dame ?* »
- 37 Vous faites attention puisque vous êtes enregistré :
- 38 « *Edge 1, c'est la panique ; elle veut l'immunité de la part du président.* »
- 39 Et vous dites :
- 40 « *À votre connaissance, c'est la première ou la quatrième ?* »
- 41 Quand vous dites : « première ou quatrième », qu'est-ce que vous entendez par-là,
42 Monsieur ?
- 43 **M. Avidan** (*interprétation*).- Exactement ce que je demande, de quelle dame.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La première femme, Henriette Condé ?
- 2 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je fais... J'étais un peu sarcastique.
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et la quatrième, c'est Mamadie Touré ?
- 4 **M. Avidan** (*interprétation*).- Laquelle ?
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque vous parlez de la première.
- 6 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, d'après lui, c'est ce que tout le monde pensait. Ce
7 n'est pas pour cela que j'ai confirmé que c'était son épouse.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je ne vous demande pas de confirmer que c'était sa
9 femme.
- 10 **M. Avidan** (*interprétation*).- Si, c'est ce que vous faites.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Lorsque vous faites référence à « première ou
12 quatrième », est-ce que cela veut dire Henriette Kanté... Pardon, vous m'avez dit
13 Touré ?
- 14 C'est ce que vous entendez ici ?
- 15 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'est ce à quoi je faisais référence. Je ne sais pas, celle
16 qui habite en Amérique.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous saviez bien qu'en mars 2012, Mamadie Touré vivait
18 aux US.
- 19 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je savais. Évidemment que je le savais.
- 20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- M. Steinmetz, lorsqu'il a caractérisé votre discussion, a
21 dit que vous aviez dit à M. Hennig qu'il pouvait tout publier dans la presse s'il le
22 souhaitait. Je ne vois cela nulle part ici. Est-ce que vous vous rappelez avoir dit cela ?
- 23 **M. Avidan** (*interprétation*).- Écoutez, je ne lis pas devant vous, nous pouvons écouter
24 l'enregistrement. Et je lui ai dit que cela m'était égal.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez toujours les enregistrements ?
- 26 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je présume qu'on les a quelque part.
- 27 Moi-même je ne les ai plus. Mais nous avons des enregistrements de ces procédures.
- 28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À l'époque, vous avez eu le sentiment que le
29 gouvernement avait déjà les copies de ces contrats en leur possession ?
- 30 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui parce que Moussi nous a dit qu'il y avait des Contrats
31 à l'époque. Je présumais que tout le monde en disposait.
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À l'époque, Pentler ou en tout cas, M. Cilins et M. Noy
33 ont offert de vous aider avec le comité technique, n'est-ce pas ?
- 34 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et M. Cilins vous a dit qu'il irait à Jacksonville pour
36 rencontrer Mamadie Touré ?
- 37 **M. Avidan** (*interprétation*).- Quand ?
- 38 Oui, oui, oui, il l'a dit lorsque nous étions au cabinet d'avocats.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous vous rappelez approximativement quand c'était ?
- 40 **M. Avidan** (*interprétation*).- Une ou deux semaines avant que nous partions rencontrer
41 nos avocats à Paris.

[PROTEGE]

- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous niez que BSGR avait donné des instructions à
 26 Frédéric Cilins pour essayer d'obtenir le document, obtenir la destruction des
 27 documents.
- 28 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, tout à fait au contraire. Nous étions assis dans le
 29 même bureau, avec les avocats eux-mêmes qui, après avoir vu le rapport, après avoir
 30 vu les allégations et il y a eu mention d'attestations pour aller la voir.
- 31 Ils ont insisté que c'était pas la peine d'aller la voir et j'ai dit à Cilins spécifiquement que
 32 j'avais des informations d'après lesquelles elle avait déjà donné une déclaration à
 33 Alpha Condé et à son fils au palais – je le savais –, et que, donc, il faudrait pas y aller,
 34 que c'était inutile. Et j'ai dit qu'il faudrait même pas aller la voir.
- 35 Personne ne pensait qu'il y aurait une enquête ou quoi que ce soit aux États-Unis,
 36 parce qu'autrement, on ne serait pas là en train de parler aux avocats. C'était évident.
 37 Lorsqu'il a insisté, je lui ai dit : « Non, n'y allez pas, ce n'est pas la peine parce qu'elle a
 38 déjà présenté une déclaration sous serment en Guinée et elle est déjà en train de
 39 parler à Alpha Condé et son fils ».
- 40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Comment est-ce que vous savez qu'elle était en Guinée
 41 en train de parler à Alpha Condé et à son fils ?
- 42 **M. Avidan** (*interprétation*).- Parce qu'on me l'a dit en Guinée.
- 43 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais qui, en Guinée, pouvait savoir ce qui se passait
 44 entre Alpha Condé, son fils et Mamadie Touré ?
- 45 **M. Avidan** (*interprétation*).- Beaucoup de personnes. Beaucoup de personnes parlent
 46 en Guinée.
- 47 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous dites que des gens en Guinée vous l'ont dit. Qui ?

- 1 **M. Avidan** (*interprétation*).- Plusieurs personnes. J'avais entendu dire par Ibrahima
2 lui-même. Il était en Guinée à l'époque et il était extrêmement difficile de le cacher. Et,
3 probablement, que comme si un des gardiens de sécurité du palais ou de la maison
4 me l'a dit. Je le savais à 100 % qu'elle était en train de parler à Alpha Condé, à
5 l'époque, et son fils.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous avez cette conversation avec M. Cilins en février
7 ou début mars 2013. Et vous lui dites, donc : « Vous inquiétez pas, elle est déjà allée
8 voir Alpha Condé et son fils, et elle leur a donné une déclaration sous serment » ?
- 9 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, oui, je leur ai dit qu'elle avait déjà signé cette
10 déclaration. Tout y était. Il ne fallait pas autre chose. C'était pas la peine d'aller les voir
11 pour autre chose.
- 12 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais ça m'intéresse, cette information que vous aviez,
13 d'après laquelle elle était au palais présidentiel et que, peut-être, un des gardiens du
14 palais présidentiel vous l'a dit.
- 15 Quand est-ce que cette réunion a eu lieu ? Est-ce que vous avez une idée ?
- 16 **M. Avidan** (*interprétation*).- Attendez voir. Nous sommes en 2013. Je pense que c'était
17 même vers la fin de 2012, début 2013.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, quand Frédéric Cilins – je ne veux pas vous
19 ennuyer encore une fois –, mais lorsqu'il dit qu'il va aller la voir pour qu'elle brûle les
20 originaux, vous pensez que tout cela était parfaitement inutile ?
- 21 **M. Avidan** (*interprétation*).- Mais oui. Nous savions. Maintenant, avec le recul, on voit
22 les choses différemment, mais, à l'époque, on savait très bien que le contrat était
23 falsifié. Nous savions qu'elle avait déjà signé une déclaration sous serment disant que
24 le contrat était falsifié. Nous savions qu'elle était déjà en train de, comment dit-on,
25 coopérer avec vous ou avec Condé et son fils. Donc c'était inutile pour nous d'aller la
26 voir.
- 27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et vous expliquez tout cela à M. Cilins ?
- 28 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, définitivement.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si c'étaient donc des documents falsifiés, et on essayait
30 de vous faire chanter avec ces documents-là, comme M. Hennig, pourquoi est-ce que
31 vous n'êtes pas allé à la police et présenter un rapport en disant qu'il y avait des
32 personnes qui essayaient de vous faire chanter ?
- 33 **M. Avidan** (*interprétation*).- Quelle police ?
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À Londres !
- 35 **M. Avidan** (*interprétation*).- Mais quelle juridiction ? Qui serait responsable de cela ?
- 36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous dites que vous étiez chef de M. Hennig à Londres
37 et qu'il a essayé de vous faire chanter avec ces documents. Vous savez que c'est des
38 documents falsifiés et ça vous inquiète pas ? Pourquoi vous n'êtes pas allé voir la
39 police à Londres ?
- 40 **M. Avidan** (*interprétation*).- On est allé voir un lord – je ne me souviens pas de son
41 nom – un lord qui avait un lien avec la police à Londres. Mais j'ai refusé. Nos avocats
42 chez Skadden ont dit, à l'époque, qu'il fallait voir la police, mais j'ai vraiment refusé de
43 le faire, vraiment, parce que je n'étais pas domicilié à Londres à l'époque et je ne
44 voulais pas de problèmes. Quelque chose qui n'était pas intéressant pour la police
45 locale. Je ne voyais pas l'utilité de compliquer les choses en allant voir la police à
46 Londres. Mais nous ne l'avons pas caché, nous sommes allés chez nos avocats, avec
47 Skadden. Mes collègues dans la salle, probablement, se rappelleront quel est le lord
48 qu'on est allé voir avec les gens de Skadden. Nous avons présenté... Nous nous

- 1 sommes plaints auprès de lui. Pour moi, aller le voir, lui, c'était mieux que d'aller voir la
2 police.
- 3 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, vous recevez l'avis de vos avocats d'aller voir le
4 lord, pas la police, et vous décidez qu'il vaut mieux ne pas aller voir la police du tout.
- 5 **M. Avidan (interprétation).**- C'est Skadden qui a insisté qu'on aille le voir.
- 6 **Me Ostrove (interprétation).**- Peut-être vous vouliez pas voir la police, parce que
7 peut-être que le document était vrai ? Si vous présentiez une dénonciation, on verrait
8 que le document était authentique ?
- 9 **M. Avidan (interprétation).**- Mais pas du tout. Ça, c'est votre interprétation.
- 10 **Me Ostrove (interprétation).**- Passons à un autre sujet.
- 11 Par rapport à ce document, les droits miniers que BSGR a obtenus en Guinée, y
12 compris le permis de recherche pour les blocs 1 et 2, vous saviez, n'est-ce pas, que
13 BSGR voulait avoir les blocs 1 et 2 de Simandou à partir du moment où vous êtes
14 arrivé en Guinée, n'est-ce pas ?
- 15 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 16 **Me Ostrove (interprétation).**- Et, avec le temps, vous avez commencé à comprendre
17 qu'il s'agissait, là, de droits qui avaient une grande valeur, n'est-ce pas ?
- 18 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 19 **Me Ostrove (interprétation).**- Finalement, vous avez envoyé une demande au
20 ministère des Mines en demandant les droits de recherche pour les blocs 1 et 2 en
21 juillet 2007, n'est-ce pas ?
- 22 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 23 **Me Ostrove (interprétation).**- Dans votre première déclaration de témoin,
24 paragraphe 34, en fait, vous niez avoir envoyé une lettre demandant ces droits en
25 juillet 2007 ?
- 26 **M. Avidan (interprétation).**- Je l'ai pas nié, je l'ai pas nié. Je pensais qu'on parlait d'une
27 lettre qui avait été écrite en 2008. Et donc, j'avais dit qu'il y avait une erreur
28 typographique. Puis, après, je l'ai corrigée, car je me suis rappelé qu'il y a eu une
29 demande une année avant sur le même sujet.
- 30 **Me Ostrove (interprétation).**- Bon, donc, en effet, vous aviez présenté une demande
31 pour obtenir les droits sur les blocs 1 et 2 une année avant. Une année avant que ces
32 droits ne deviennent disponibles, n'est-ce pas ?
- 33 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 34 **Me Ostrove (interprétation).**- Et, à un moment donné, vers la fin d'août ou
35 septembre 2007, quelques mois après l'envoi de cette lettre, vous avez eu une réunion
36 avec le ministre Conté pour parler de votre intérêt pour ces blocs, n'est-ce pas ?
- 37 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 38 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais M. Conté, à l'époque, vous a dit : « Il faut que vous
39 me montriez ce que vous avez fait avec les concessions, non pas avec les
40 concessions, mais avec les permis que vous avez déjà, avant que je puisse penser à
41 autre chose », n'est-ce pas ?
- 42 **M. Avidan (interprétation).**- Oui. Et il a dit qu'il voulait surtout le donner à une société
43 chinoise plutôt qu'à nous.

- 1 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, vous saviez qu'il fallait faire davantage d'efforts
2 pour essayer d'obtenir les blocs 1 et 2, parce qu'il fallait surmonter la réticence du
3 ministre Conté, n'est-ce pas ?
- 4 **M. Avidan (interprétation).**- Non, c'était comme une espèce de situation où il y avait...
5 Toutes les sociétés étaient présentes, et on pensait que, puisque Rio Tinto n'avait pas
6 rétrocedé 50 % comme ils auraient dû le faire, le ministre Conté lui-même m'a dit, à la
7 réunion, qu'ils devaient rétroceder, mais que cela ne devrait pas nous être donné et
8 qu'ils appuieraient les Chinois. Voilà ce dont je me souviens.
- 9 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais vous voulez vous assurer que lorsque le
10 gouvernement pensait aux blocs 1 et 2, le fait qu'il pouvait peut-être les retirer à Rio
11 Tinto, vous voulez vous assurer que le gouvernement... et tout le monde savait que
12 BSGR était la première chose à laquelle il penserait, n'est-ce pas ?
- 13 **M. Avidan (interprétation).**- Il avait un droit de préemption qui faisait partie du protocole
14 de 2006. Donc, je suis venu, avec ce protocole, voir M. Conté, et je lui ai dit que je
15 pensais que cela était une preuve du fait que l'on était capable d'avoir ces blocs. J'ai
16 essayé de le convaincre, en tout cas.
- 17 **Me Ostrove (interprétation).**- Et en fait, vous avez aussi essayé de convaincre d'autres
18 personnes importantes, comme le président Conté lui-même, n'est-ce pas ?
- 19 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 20 **Me Ostrove (interprétation).**-, Car si on voit le paragraphe 32 de votre première
21 attestation, vous dites :
- 22 *« Alors que nous ne parlions pas à tout le monde au sujet de ce qu'on disait, mais les
23 gens savaient qu'on avait des réunions avec des personnes influentes dans l'industrie
24 et les fonctionnaires, des réunions avec le ministre des Mines, le président, le Premier
25 ministre. »*
- 26 Le ministre des Mines, le président, le Premier ministre, ce sont les trois personnes
27 décisionnaires les plus importantes pour vous ?
- 28 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 29 **Me Ostrove (interprétation).**- *« J'ai toujours expliqué le travail que nous réalisons au
30 Simandou Nord et Sud. »*
- 31 Et il fallait expliquer ce travail, bien sûr, parce que c'était une des préoccupations du
32 ministre des Mines, que vous n'aviez pas fait grand-chose, n'est-ce pas ?
- 33 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 34 **Me Ostrove (interprétation).**- Mais vous dites que si les blocs de Rio Tinto devenaient
35 disponibles, vous vouliez présenter une demande. En fait, vous aviez déjà présenté la
36 demande en juillet, n'est-ce pas ?
- 37 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 38 **Me Ostrove (interprétation).**- Et vous dites que :
- 39 *« À partir de la fin de 2007 et jusqu'à sa mort en 2008, j'ai vu président Conté sept ou
40 huit fois pour que BSGR soit toujours présente à son esprit. »*
- 41 N'est-ce pas ?
- 42 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 43 **Me Ostrove (interprétation).**- Et vers la fin de ce paragraphe, vous dites :
- 44 *« J'ai parlé de ceci avec d'autres personnes, comme Tania. »*
- 45 Tania, c'était votre *business manager* à Conakry ?

1 **M. Avidan (interprétation).**- C'était le comptable.

2 **Me Ostrove (interprétation).**- Et avec M. Touré, c'est-à-dire Ibrahima Touré qui savez
3 exactement ce que vous étiez en train de faire, également ?

4 Parce que vous dites que vous l'avez dit également à Mme Touré, sa demi-sœur,
5 « lors d'une de mes réunions avec elle. » Donc, vous pensiez qu'il était utile que
6 Mamadie Touré connaisse vos intérêts pour les blocs 1 et 2.

7 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, bien sûr, je lui ai dit. Je lui ai dit que c'était là notre
8 intention, oui.

9 **Me Ostrove (interprétation).**- Bon, on a parlé de cette réunion en septembre 2007. Le
10 ministre Conté vous a dit : « Il faut que vous montriez ce que vous avez fait aux blocs
11 nord et sud. » Vous vous souvenez de cela ?

12 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

13 **Me Ostrove (interprétation).**- Et donc, vous compreniez, à l'époque, que le ministre
14 Conté voulait voir une présentation de tous les investissements que vous aviez
15 réalisés, n'est-ce pas ?

16 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

17 **Me Ostrove (interprétation).**- Et vous avez demandé à M. Struik de préparer cette
18 présentation, n'est-ce pas ?

19 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

20 **Me Ostrove (interprétation).**-Et donc, M. Struik n'était pas la personne qui s'était
21 occupée des choses techniques, l'obtention des permis, mais plutôt l'analyse des
22 travaux réalisés, n'est-ce pas ?

23 **M. Avidan (interprétation).**- Non, non, non. Il s'est occupé de tout avec moi.

24 Il s'occupait plutôt des choses techniques, oui.

25 Je ne sais pas ce que vous voulez dire exactement dans votre question.

26 **Me Ostrove (interprétation).**- Je serai plus clair : il s'occupait de quoi ? Il s'occupait
27 surtout de la technique de l'extraction minière, parce que c'est un expert en mine ?

28 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

29 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, ce n'était pas la personne qui s'occupait du côté
30 administratif : quel genre de permis faut-il avoir ? Comment s'assurer que le
31 gouvernement retire les blocs 1 et 2 à Rio Tinto pour qu'il puisse nous le donner ?

32 **M. Avidan (interprétation).**- Il a participé à ces conversations.

33 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, il a participé au côté administratif aussi.

34 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

35 **Me Ostrove (interprétation).**- Donc, il était aussi impliqué dans la partie
36 administrative ?

37 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, oui. Il connaissait les règlements locaux, comme
38 nous, et il en faisait partie... il faisait partie de ces efforts.

■ [PROTEGE] ■

■ ■

■ ■

[PROTEGE]

- 41 **Me Ostrove.**- Madame la Présidente, je vais voir si je peux terminer très rapidement
42 ou si j'ai encore une petite demi-heure.
- 43 **Mme la Présidente.**- Oui, absolument. On va demander au secrétaire combien de
44 temps il vous reste ; c'est vrai que vous aviez une tolérance qui était promise, mais
45 c'est peut-être utile d'avoir le temps qui reste.
- 46 **M. Garel.**- Il reste 40 minutes.
- 47 **Mme la Présidente.**- Il reste 40 minutes, cela vous donne une indication.

- 1 **M. Avidan** (*interprétation*).- Pendant combien de temps, 10 ou 15 minutes ?
- 2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- 15 minutes.
- 3 **M. Avidan** (*interprétation*).- Merci.
- 4 (Suspendue à 15 heures 14, l'audience est reprise à 15 heures 36.)
- 5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Avidan, vous êtes prêt à poursuivre ?
- 6 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Ostrove, vous avez la parole.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous avons tâché de réduire le nombre de questions à
9 poser.
- 10 Monsieur Avidan, j'ai encore un sujet à aborder avec vous, notamment la négociation
11 de la convention de Base pour Zogota en décembre 2009.
- 12 Je vous demanderai de bien vouloir vous reporter au paragraphe 58 de votre
13 déclaration de témoin, vous dites que BSGR a soumis l'étude de faisabilité pour
14 Zogota le 16 novembre 2009. Est-ce exact ?
- 15 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez vous-même remis cette étude de
17 faisabilité ?
- 18 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, directement au ministère.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous dites ensuite :
- 20 « Lorsque le ministre des Mines a décidé que cette étude était complète, le ministre
21 des Mines a été établi un comité pour l'examen technique de l'étude de faisabilité et la
22 négociation d'une convention de base. »
- 23 Vous dites, de mémoire, que ceci a été soumis quasiment immédiatement. J'aimerais
24 m'assurer de la chose suivante : vous n'êtes pas un expert du secteur minier, n'est-ce
25 pas ?
- 26 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, c'est bien vrai.
- 27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez participé à la négociation de l'étude
28 de faisabilité avec le comité qui a été mis sur pied pour examiner l'étude de faisabilité ?
- 29 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, oui, j'ai participé.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je vous demande pardon ?
- 31 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, bien sûr que j'ai participé !
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez participé à la discussion sur l'étude de
33 faisabilité ?
- 34 **M. Avidan** (*interprétation*).- Aux négociations.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est ce que je voulais comprendre. Vous avez dit que le
36 comité avait deux objectifs, d'abord l'examen de l'étude de faisabilité et la négociation
37 de la convention de base, et vous dites ensuite dans votre déclaration « qu'au milieu
38 des négociations », et quand vous parlez de négociations s'agit-il des négociations sur
39 la convention de base ?
- 40 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous avez un souvenir précis comme quoi vous
2 étiez déjà en train de négocier la convention de base le jour où le capitaine Camara a
3 été attaqué, où l'attentat a eu lieu contre le capitaine Camara ?
- 4 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous posez cette question en décembre 2009.
6 Vous dites :
- 7 « *On négociait depuis un certain temps déjà.* »
- 8 Donc dites-vous que vous négociez cette convention de base avec ce comité depuis
9 déjà plus de deux ou trois jours ?
- 10 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, c'est à peu près cela. On a commencé... On a
11 commencé... Je ne suis pas trop sûr des dates, mais Dadis Camara a été l'objet de cet
12 attentat. C'était quelque part vers le milieu de cette période.
- 13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ensuite, vous évoquez la date du décret. Vous dites que
14 le comité travaillait déjà depuis un certain temps avant que le ministre Thiam signe le
15 décret en décembre 2009. Donc, dans votre souvenir, vous aviez commencé à
16 négocier la convention de base avant le premier décembre.
- 17 **M. Avidan** (*interprétation*).- Bien sûr. Bien sûr, on a siégé avec ce comité pendant
18 deux semaines environ.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quelques phrases plus tard, vous dites :
- 20 « *M. Struik et moi-même étions présents avec ce comité pendant deux semaines pour*
21 *négocier les modalités de la convention. La convention était affichée à l'écran et on la*
22 *rédigeait au fur et à mesure* ».
- 23 Avant, vous avez dit que vous étiez déjà en train de négocier la convention de base
24 lorsque cet attentat a lieu contre le président Camara. Et là, vous dites que vous avez
25 siégé avec le comité pendant les deux dernières semaines avant de signer. Donc, ces
26 deux semaines, cela aurait été du 2 décembre au 16 décembre ou est-ce que vous
27 vous souvenez que la période était plus longue ?
- 28 **M. Avidan** (*interprétation*).- Pour autant que je m'en souviens, la période de
29 négociations a duré deux semaines, c'est-à-dire 14 jours.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais surtout sur la convention de base ?
- 31 **M. Avidan** (*interprétation*).- Y compris les vendredis, samedis et dimanches.
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Y compris le jour qui a suivi l'attentat contre le
33 capitaine Camara ?
- 34 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, j'ai beaucoup apprécié le fait que le travail s'est
35 poursuivi.
- 36 **Me Ostrove**.- Madame la Présidente, je n'ai plus de questions.
- 37 (*Poursuit en anglais - interprétation*).- Monsieur Avidan, merci, je n'ai plus de
38 questions.
- 39 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Daele, avez-vous des questions
40 supplémentaires ?
- 41 **M. Avidan** (*interprétation*).- Puis-je dire quelque chose ? Car j'ai lu que certaines des
42 déclarations de témoin des ministres que j'ai pu lire, je voulais dire que la convention
43 de base dont nous parlions, c'était sur la base d'une convention de base qui venait de
44 la Banque mondiale ; c'est très important.

1 La Banque mondiale avait une convention de base modèle qu'ils envoyaient à la
2 Guinée, et qui devait servir en fait de projet pour toutes les sociétés. C'était vers la fin
3 de 2008, et je crois que c'était le ministre Nabé Souaré, qui était en poste à l'époque,
4 et ensuite, un an plus tard, on a négocié sur la base de cette convention de base dont
5 le modèle avait été fourni par la Banque mondiale.

6 **Mme la Présidente (interprétation).**- Merci.

7 Monsieur Daele, vous vouliez poser des questions ?

8 ► **Interrogatoire supplémentaire de M. Avidan par les Demanderesses**

9 **Me Daele (interprétation).**- Oui, en effet.

10 J'ai une première question à vous poser qui se rapporte au paiement ou au bonus qui
11 a été versé à M. Ibrahima Sory Touré et à M. Bangoura. Monsieur Avidan, vous
12 souvenez-vous du montant total que BSGR avait à sa disposition pour payer des
13 bonus ?

14 **M. Avidan (interprétation).**- Au total, de combien il disposait ? Je n'en ai pas un
15 souvenir exact, précis.

16 **Me Daele (interprétation).**- Nous allons nous reporter à la Pièce R-331. Ce document
17 n'est pas dans le classeur.

18 **Me Ostrove (interprétation).**- Le document est dans le classeur. C'est l'onglet 62.

19 **Me Daele (interprétation).**- Tab 62.

20 *(Poursuite de l'audience à huis clos.)*

21 *(Problème technique d'interprétation.)*

22 **Mme la Présidente (interprétation).**- Avant que M. Avidan ne réponde à la question, il
23 faut être sûr que l'interprétation fonctionne.

24 **Me Daele (interprétation).**- Il s'agit d'un courriel, vous passez à la troisième page.

25 **M. Avidan (interprétation).**- J'y suis.

26 **Me Daele (interprétation).**- Cette page est intitulée *tab 1* « bonus ». Tournez la page,
27 vous avez un tableur Excel vers la neuvième colonne, il est dit en haut : « équivalent
28 dollars US », vous voyez cela ?

29 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

30 **Me Daele (interprétation).**- Ensuite, vous avez pour chaque personne le montant des
31 bonus qui ont été versés à chaque personne.

32 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, je vois cela.

33 **Me Daele (interprétation).**- Quel est le montant total qui figure en bas de la colonne ?

34 **M. Avidan (interprétation).**- 12 881 659,09.

35 **Me Daele (interprétation).**- Donc, le montant total des bonus s'élevait à 12 881 659 \$.
36 Est-ce que cela correspond à votre souvenir ?

37 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

38 **Me Daele (interprétation).**- Vous n'êtes certes pas un mathématicien, mais
39 pensez-vous que le bonus de M. Sory Touré de 450 000 dollars, est-ce que vous avez
40 une idée du pourcentage du *pool* total, du montant total ?

41 **M. Avidan (interprétation).**- Je pense que cela doit être de l'ordre de 4 %.

- 1 **Me Daele** (*interprétation*).- 3,5 %.
- 2 Quel est le paiement touché par BSGR de Vale ?
- 3 **M. Avidan** (*interprétation*).- (*Inaudible*)
- 4 **Me Daele** (*interprétation*).- Ce n'est pas clair.
- 5 **M. Avidan** (*interprétation*).- 500 millions.
- 6 **Me Daele** (*interprétation*).- Une question plus difficile : quel était le pourcentage touché
7 par M. Sory Touré sur ce paiement initial de 500 millions ?
- 8 **M. Avidan** (*interprétation*).- À ce moment-là, c'était de l'ordre de zéro virgule quelque
9 chose.
- 10 **Me Daele** (*interprétation*).- 0,09 % précisément.
- 11 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 12 **Me Daele** (*interprétation*).- Et le bonus de M. Bangoura ? Il a reçu donc
13 reçu 100 000 dollars. Savez-vous quel pourcentage cela représente par rapport au
14 montant total consacré au bonus ?
- 15 **M. Avidan** (*interprétation*).- Du montant total ? Je ne sais pas. 0,000 et quelque chose.
- 16 **Me Daele** (*interprétation*).- Non, c'est 0,7 % du *pool* total. Donc 0,7 % des 12 millions,
17 des 12,8 millions, et savez-vous, en pourcentage, combien cela représente les
18 500 millions que BSGR a reçus de Vale ?
- 19 **M. Avidan**(*interprétation*).- C'est ce que je disais : 0,000 et quelque chose.
- 20 **Me Daele** (*interprétation*).- Non, c'est 0,02 %. 0,02 %.
- 21 Il s'agit de pourcentage du montant initial. Est-ce que ce montant initial était le prix total
22 que BSGR pouvait recevoir de Vale ?
- 23 **M. Avidan** (*interprétation*).- Nous n'avons reçu que 500 000 de Vale, tout le monde le
24 sait.
- 25 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, mais ça, c'était un paiement initial.
- 26 Pouvez-vous expliquer comment ce paiement allait se faire dans l'accord entre BSGR
27 et Vale ?
- 28 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'était un système par étape, avec un montant total
29 de 2,5 milliards, et avec un paiement initial à la signature : 500 millions versés, et le
30 reste devant être touché lorsque la cession en passant par le Libéria était trouvée.
- 31 **Me Daele** (*interprétation*).- Donc, au fur et à mesure que l'on atteignait les étapes, cela
32 voudrait dire que BSGR aurait touché 2, 5 milliards. C'est ce que vous êtes en train de
33 dire ?
- 34 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, c'était le montant total du marché qui avait été conclu.
- 35 **Me Daele** (*interprétation*).- J'en ai terminé sur ce document.
- 36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Avant de terminer sur le document, pour simplifier
37 les choses et pour ne pas y revenir, je vous demanderai de bien vouloir vous reporter
38 aux pages suivantes intitulé *tab 2 : salaires*. Et ensuite, nous avons un tableau n° 3
39 intitulé : « *Service conseil* ».
- 40 Où est-ce que nous pouvons trouver le salaire de M. Ibrahima Sory Touré ?
- 41 Vous ne retrouvez pas cela ?
- 42 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je ne le trouve pas ici.

- 1 **Mme la Présidente.**- Moi non plus je ne le trouve pas ici. Et quelle pourrait en être
2 l'explication ?
- 3 **M. Avidan (interprétation).**- Je ne suis pas comptable. Donc, je ne sais pas dans quel
4 tableau il faut regarder lorsque nous versions des salaires en Guinée. Si vous
5 cherchez le salaire de M. Sory Touré, cela doit apparaître quelque part.
- 6 **Mme la Présidente (interprétation).**- Cela veut dire qu'il y a un autre tableau Excel
7 pour les employés locaux ?
- 8 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
9 Ici, oui, il s'agit des expatriés.
- 10 **Mme la Présidente (interprétation).**- Parce qu'en termes de pourcentage, il aurait été
11 intéressant de voir, les comparer les pourcentages entre les salaires et les bonus. Mais
12 nous n'avons pas cette information, donc, je vous prie de m'excuser de cette
13 interruption.
- 14 **Me Daele (interprétation).**- Vous avez parlé de votre réunion avec M. Hennig à
15 Londres.
16 *(Fin du huis clos.)*
17 Vous nous avez dit que vous aviez obtenu des conseils juridiques, mais que vous
18 n'avez pas le souvenir du nom de l'avocat que vous avez consulté.
- 19 **M. Avidan (interprétation).**- Non, non, non, c'était avec Skadden.
20 Je ne me souviens pas de son nom en Angleterre et il était avec la police, mais je ne
21 me souviens pas de son nom. Enfin, toujours est-il que nous sommes allés avec
22 Skadden.
- 23 **Me Daele (interprétation).**- Et c'était un *barrister* ?
- 24 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, effectivement, je me souviens, il était « Lord
25 Barrister ».
- 26 **Me Daele (interprétation).**- Est-ce que le nom Ken Macdonald vous est familier ?
- 27 **M. Avidan (interprétation).**- C'est cela, c'est son nom, c'est bien lui.
28 Donc, on y est allé avec Skadden et ils nous ont expliqué que c'était un *barrister* qui
29 s'occupait de ce genre de situation : tentative de chantage, etc. Voilà.
- 30 **Me Daele (interprétation).**- J'ai une dernière question.
31 La dernière chose sur laquelle on vous a posé des questions était les négociations sur
32 la convention de base, et, en ce qui me concerne, il y a une certaine confusion.
33 Vous avez dit que ça durait à peu près deux semaines.
- 34 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, un peu plus.
- 35 **Me Daele (interprétation).**- Est-ce que c'était la période totale de durée des
36 négociations ?
- 37 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 38 **Me Daele (interprétation).**- C'était uniquement pour négocier la convention de base ou
39 est-ce que cela comprenait également l'examen de l'étude de faisabilité ?
- 40 **M. Avidan (interprétation).**- C'était l'examen de l'étude de faisabilité parce que c'était
41 pendant les premiers jours de cette période de négociation et il y avait l'un de nos
42 géologues sud-africains. Ensuite, nous avons terminé sur cette partie-là et ensuite, on
43 est passés à la négociation sur les modalités, les conditions de l'accord.

- 1 Et le président du comité, je ne me souviens plus de qui c'était, mais c'était le juriste. Il
2 nous a dit que cela ne devrait pas durer plus de trois jours parce qu'on se servait du
3 modèle de la Banque mondiale. Mais cela fait plus longtemps, en fin de compte.
- 4 **Me Daele** (*interprétation*).- Si vous voulez bien vous reporter à la Pièce R-268, c'est
5 dans le classeur.
- 6 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?
- 7 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Attendez ! Un instant, il faut le trouver.
- 9 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que vous reconnaissez ce document ?
- 10 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je me souviens l'avoir vu.
- 11 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que vous pouvez m'expliquer de quoi il s'agit ?
- 12 **M. Avidan** (*interprétation*).- Il faut que je le lise. Je ne peux pas répondre de mémoire.
13 Cela parlait de la façon dont on allait négocier, n'est-ce pas ?
- 14 **Me Daele**(*interprétation*).- Si vous allez vous reporter à la première page, il est intitulé
15 *Rapport de la commission...*
- 16 **M. Avidan** (*interprétation*).- *Chargée d'examiner l'étude de faisabilité et le projet de*
17 *convention d'exploitation des gisements, etc.*
- 18 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que vous voyez au premier paragraphe : il est dit
19 que le ministre a mis en place une commission interministérielle qui du 2 au 12
20 décembre a examiné ladite étude et élaboré un projet de convention de base.
- 21 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 22 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce la période que vous aviez à l'esprit ?
- 23 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, oui je crois, plus ou moins deux semaines, oui c'est
24 bien cela.
- 25 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que vous pourriez regarder la dernière page ?
- 26 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 27 **Me Daele** (*interprétation*).- C'est signé le 14 décembre 2009.
- 28 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, oui.
- 29 **Me Daele** (*interprétation*).- Par deux personnes, M. le vice-président et M. Lev Ran.
- 30 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 31 **Me Daele** (*interprétation*).- Et vous voyez aussi la signature...
- 32 **M. Avidan** (*interprétation*).- Momo Sakho, je ne suis pas certain qu'il ait été là.
- 33 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que vous êtes en train de confondre l'époque
34 pendant laquelle il était avocat ?
- 35 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je crois qu'il travaillait pour le ministère.
- 36 **Me Daele** (*interprétation*).- Alors, maintenant, vous dites qu'il était là, vous le voyez ?
- 37 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je vois qu'il était là, je ne me rappelais pas les noms
38 des personnes qui étaient présentes. Donc maintenant, je vois bien qu'il était là.
- 39 **Me Daele** (*interprétation*).- Je ne pense pas avoir d'autres questions, je vous remercie
40 infiniment.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que mes confrères ont des questions pour
2 M. Avidan ?

3 Oui ? Voulez-vous commencer ?

4 ► **Questions du Tribunal arbitral à M. Avidan**

5 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Monsieur Avidan, pourriez-vous vous reporter
6 au paragraphe 88 de votre attestation ?

7 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.

8 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vous dites, et je vous cite :

9 « *En février 2011, un personnel a participé à deux réunions avec le président Condé.* »

10 Est-ce que vous vous rappelez cela ? Quand en février exactement ?

11 **M. Avidan** (*interprétation*).- Il est difficile de dire si c'était février ou janvier. En tout cas,
12 je pense que c'était en février que les réunions ont eu lieu.

13 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Ensuite, vous continuez au paragraphe 88 :

14 « *Avec moi, il y avait un représentant de Vale qui travaillait toujours pour BSGR*
15 *Guinée. Pendant une réunion, le président Condé a proposé que BSGR lui verse un*
16 *paiement de 1,5 milliard de façon à... Sinon, il retirait le consentement pour le chemin*
17 *de fer* ».

18 Comment comprendre cela ? À lui ? C'était un paiement qui devait lui être fait à lui
19 personnellement ou bien ?

20 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je crois qu'il faut comprendre que c'était en français. Il m'a
21 dit : « Vous avez eu 2 milliards 500 millions, donc vous me devez
22 1 milliard 250 millions et vous devez parler immédiatement avec mon fils. »

23 C'était plus ou moins le contenu de cette conversation, mais je pense que le paiement
24 était destiné à la Guinée, non pas à lui personnellement. Il a dit : « Vous me devez »,
25 mais « vous devez peut-être à la Guinée », c'était une façon de parler.

26 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Il avait toujours un poste officiel au sein du
27 gouvernement guinéen à l'époque ?

28 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, non, à l'époque, je ne savais même pas qu'il avait un
29 fils, jusqu'à aujourd'hui.

30 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- À l'époque, il vous a dit à vous et à M. Saad
31 que vous ou en tout cas, la *joint-venture*, Vale BSGR, lui devait 1,25 milliard.

32 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.

33 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Et maintenant, vous dites que c'était pour l'État
34 de la Guinée, pas lui personnellement.

35 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'est ce que j'ai pensé à l'époque. J'en ai parlé après. Et je
36 pensais, quand il disait : « Vous devez », c'était une façon de dire cela. C'est ce que
37 j'ai pensé à l'époque. Je n'ai vraiment pas pensé qu'il pensait l'empocher lui-même.
38 Cela aurait été ridicule. 1 milliard 250 millions.

39 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Et il vous a dit : « Il faut parler à mon fils ».

40 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.

41 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Comment comprenez-vous cela ?

42 **M. Avidan** (*interprétation*).- Pardon ?

- 1 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Comment avez-vous compris cela ?
- 2 **M. Avidan (interprétation).**- Il a dit : « Vous devez parler avec mon fils », c'était très
3 clair. « Parler avec mon fils. »
- 4 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Qu'est-ce que cela voulait dire ?
- 5 **M. Avidan (interprétation).**- Je n'en sais rien. Je lui ai dit que je ne faisais même pas
6 attention à ce qu'il disait. Je n'avais aucune utilité de parler à son fils, parce que j'étais
7 même surpris d'entendre qu'il avait un fils qui était assis dans la pièce ou j'en sais rien.
- 8 Donc, excusez-moi...
- 9 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Poursuivez.
- 10 **M. Avidan (interprétation).**- Ensuite, nous avons reçu une lettre du ministère des
11 Finances, le secrétaire général, en 2009, après avoir signé le contrat avec Vale, qui
12 demandait 10 % de la transaction.
- 13 Je lui ai dit : « Si je vous dois quelque chose, c'est seulement 10 % sur les 500 000. »
- 14 Vous savez, sa façon de parler et de crier, il m'a hurlé : « Ce n'est pas votre décision,
15 c'est ma décision, vous avez volé les gisements de fer de notre pays, il faut payer
16 1 milliard 250 millions, c'est la moitié ».
- 17 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Mais la façon dont vous l'avez compris, il fallait
18 payer 1,250 millions à l'État guinéen et pas à lui personnellement ?
- 19 **M. Avidan (interprétation).**- C'est ce que je voulais croire à l'époque. Mais les mots en
20 français étaient exactement ce que je vous ai dit : « Vous devrez ».
- 21 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Quelle était la position... Quel poste occupait
22 son fils ?
- 23 **M. Avidan (interprétation).**- Aucun poste, pas le moindre.
- 24 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Est-ce que vous connaissez la demande
25 similaire qui aurait été faite à Rio Tinto à l'époque ?
- 26 **M. Avidan (interprétation).**- Non, à l'époque, Rio Tinto n'a rien payé du tout, je pense.
27 Pendant cette période, ils n'ont payé qu'après les 720 millions à la Guinée. Ce qui
28 représentait à peu près aussi la moitié de ce qu'ils avaient perçu. C'était la logique
29 derrière ces chiffres.
- 30 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- À votre connaissance, quelle était la raison du
31 paiement des 720 millions par Rio Tinto ?
- 32 **M. Avidan (interprétation).**- Je n'ai pas d'explication à vous donner jusqu'à ce jour.
33 Tout ce que je sais, c'est qu'on nous a demandé après, lorsque les avocats sont venus
34 et que M. Soros est venu, on nous a demandé de payer les 500 millions.
- 35 Les gens de Vale sont même venus nous voir à Londres et ont eu une réunion avec
36 Soros, dans sa maison. Ils sont venus nous voir et ils nous ont dit qu'ils voulaient que
37 nous acceptions de payer 500 millions de dollars ensemble, enfin la *joint-venture*, pas
38 uniquement nous. 500 millions à M. Soros. Et ensuite, cela a été réduit à 250 millions,
39 quelque chose du genre. ET nous avons totalement refusé de payer même si l'argent
40 est venu de Vale. Vale a dit : « D'accord, on va payer, et vous nous rembourserez
41 pendant la phase d'exploitation, à l'avenir. »
- 42 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Quand cette réunion a-t-elle eu lieu ?
- 43 **M. Avidan (interprétation).**- Mai 2011, à Londres.
- 44 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Et M. Soros, d'après vous, a demandé le
45 paiement de 500 millions puis de 100 ?

- 1 **M. Avidan** (*interprétation*).- 500 millions, oui, certain, il y a même eu un échange de
2 correspondance.
- 3 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Et à qui ce serait payé, lui personnellement ?
4 Une de ses sociétés ?
- 5 **M. Avidan** (*interprétation*).- Il a demandé pour 500 millions pour régler les disputes que
6 nous avons avec le président Conté. C'était à lui qu'il fallait payer quoi qu'il arrive.
- 7 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Et pas à l'État guinéen ?
- 8 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, c'était par son biais. Je ne sais pas si c'était destiné à
9 aller au gouvernement guinéen ou à l'État guinéen. Je ne sais pas ce qui s'est passé
10 avec ce qui a payé Rio Tinto à l'époque, où est-ce que cela a abouti. Et il a témoigné.
11 Je ne sais pas si c'est aller à la banque centrale ou autre. Quoi qu'il arrive, c'était
12 destiné à être contrôlé par M. Soros.
- 13 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).-Vous étiez là lors de la réunion avec
14 M. Soros ?
- 15 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, il ne voulait absolument pas nous voir. Nous avons
16 demandé à participer à la réunion.
- 17 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Alors sur quelle base vous faites cette
18 déclaration qu'il a exigé 500 millions, M Soros ? Qui vous l'a dit ?
- 19 **M. Avidan** (*interprétation*).- Parce que le PDG de Vale s'est rendu dans nos bureaux
20 avec le directeur juridique et quelqu'un d'autre, Eduardo Ledsham peut-être. Si je ne
21 m'abuse, à l'époque, c'était encore M. Agnelli qui était là, qui malheureusement a
22 disparu après, mais qui s'est rendu dans notre bureau et nous a dit clairement que
23 M. Soros demandait 500 millions et Pedro Rodriguez m'a dit aussi après, de chez Vale,
24 qu'ils avaient eu le même type de réunion chez M. Soros à Rio qui exigeait de l'argent
25 de la part de toutes les sociétés qui avaient participé. Nous avons insisté pour
26 participer à cette réunion, malheureusement M. Soros a refusé.
- 27 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- C'est une partie difficile puisque pour nous, ce
28 sont des rumeurs, juridiquement parlant. Quelqu'un est venu dans votre bureau et qui
29 aurait parlé directement. Est-ce que vous avez compris que M. Soros demandait cet
30 argent, le versement de cet argent pour lui-même, pour ses sociétés ou au nom, au
31 bénéfice de l'État de Guinée ?
- 32 **M. Avidan** (*interprétation*).- J'ai cru comprendre que c'était pour l'État guinéen, pour le
33 projet guinéen. Il nous a dit qu'il fallait le payer lui, cela c'est sûr. Mais j'ai cru
34 comprendre, enfin, je ne connaissais pas M. Soros très bien à l'époque, j'étais un peu
35 naïf de ce point de vue.
- 36 Donc je pensais que cela irait dans la poche de la Guinée d'une façon ou d'une autre.
37 Je ne sais pas si c'était la totalité des 700 millions, mais c'est plus ou moins le système
38 d'après ce que j'en présumais.
- 39 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Je vous remercie.
- 40 **Me Daele** (*interprétation*).- Puis-je montrer un document à M. van den Berg qui est un
41 document qui est lié à la question qu'il vient de poser ?
- 42 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donnez un numéro de référence, mais pas
43 davantage parce que je crois qu'on pourrait en dire bien davantage sur ce point.
- 44 **Me Daele** (*interprétation*).- C-231 et 238.
- 45 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci beaucoup.

1 **M. le Pr Mayer (interprétation).**- Monsieur Avidan, nous avons entendu un des témoins
2 dire que les études de faisabilité en Guinée sont en général très volumineuses.
3 Plusieurs volumes, en général.

4 Dans votre attestation, au paragraphe 73, vous dites que tout ce travail avait permis à
5 BSGR de présenter les études de faisabilité des blocs 1 et 2 de Simandou qui ont été
6 soumis au gouvernement en septembre 2011. Et cela comprenait huit volumes et plus
7 de 2 100 pages.

8 Donc ceci semble correspondre à ce qui a été dit ?

9 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

10 **M. le Pr Mayer (interprétation).**- C'est à l'opposé de l'étude de faisabilité qui concerne
11 Zogota qui, comme vous le savez vous-même, ne faisait qu'un seul volume,
12 450 pages, si je ne m'abuse.

13 Est-ce que vous avez une explication à cette différence ?

14 **M. Avidan (interprétation).**- Oui. Zogota présentait approximativement 900 millions de
15 tonnes de minerai de fer, en général, dont 150 ou 60 000 tonnes étaient de qualité
16 relativement élevée et qui pouvaient être expédiées telles quelles, alors que tout le
17 reste était d'une qualité relativement inférieure qui devait être mélangé avec le minerai
18 que nous allions apporter des blocs 1 et 2.

19 Donc, les blocs 1 et 2 représentaient au moins 5 milliards de tonnes de très grande
20 qualité de minerai de fer et, de ce que nous savions à l'époque, en tout cas, 5 milliards
21 de tonnes. Donc, Zogota était beaucoup plus petit que les deux blocs. Et, dans l'étude
22 de faisabilité des blocs, nous avons parlé des solutions de transport, de la ligne
23 ferroviaire que nous allions offrir au gouvernement. Nous avons investi et nous avons
24 expliqué comment nous allions le faire exactement. Le mécanisme, c'était beaucoup
25 plus développé que Zogota. Zogota n'était que « le bonus » et c'était sur la route du
26 Libéria.

27 **M. le Pr Mayer (interprétation).**- Mais est-ce qu'il n'y avait pas aussi un projet de ligne
28 ferroviaire pour Zogota ?

29 **M. Avidan (interprétation).**- Si, pour Zogota, oui. Zogota-Sanékalé et Sanékalé vers
30 Mittal. Au début, ça allait jusqu'à Buchanan et ensuite, on allait créer un port en eau
31 profonde à 30 km au sud de Buchanan, par exemple, ou enfin, approximativement. Et,
32 nous avons dit depuis le début que c'était la seule solution enviable pour expédier le
33 minerai. À partir de là, nous pensions que ça changerait vraiment tout pour cette région
34 du pays.

35 **M. le Pr Mayer (interprétation).**- Merci beaucoup. Je n'ai pas d'autre question.

36 **Mme la Présidente (interprétation).**- Je crois que Pr van den Berg a une question de
37 suivi.

38 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Monsieur Avidan, pourriez-vous regarder le
39 document C-234, peut-être ?

40 **Me Ostrove (interprétation).**- Je peux le mettre à l'écran si cela aide.

41 Attendez, je reformule : j'essaie de le mettre à l'écran. Le voilà.

42 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Vous voyez que c'est un courriel qui est daté
43 du 12 mars 2011, à peu près la période à laquelle vous faites référence dans votre
44 paragraphe 88, n'est-ce pas ?

45 Est-ce que vous savez qui est M. Eduardo Ledsham ?

46 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, c'est celui dont je vous ai dit qu'il était dans la réunion
47 avec Soros, avec le conseil juridique, etc.

- 1 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vous vous rappelez ce courriel ?
- 2 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui. Maintenant que je le vois, je m'en souviens.
- 3 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Qu'est-ce que vous vous rappelez de ça ?
- 4 **M. Avidan** (*interprétation*).- Attends. Je ne vois pas l'entièreté du courriel, mais je me
5 rappelle Daniela Chimisso. Elle était le conseil juridique interne de Vale, avec
6 Chris Canavan, vous voyez, qui appartient à l'organisation Soros. Il parlait des
7 exigences de paiement qui avaient été formulées. Je ne sais pas ce que ça veut dire.
- 8 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- En fait, il y a un protocole d'accord qui est en
9 annexe pour les fondations Open Society.
- 10 **M. Avidan** (*interprétation*).- Ah, maintenant, je me souviens que c'était la question en
11 jeu, oui.
- 12 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Qu'est-ce que vous vous rappelez ?
- 13 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je me souviens que c'est exactement ce que je vous
14 disais, qu'il y avait une demande de paiement pour pouvoir poursuivre les travaux.
- 15 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Si vous descendez dans le document,
16 qu'est-ce que c'est que cette Open Society Fondation ? Qu'est-ce qu'elle fait, à ce
17 stade ?
- 18 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'est une question qu'il faut poser à d'autres. Open Society
19 Fondation n'a rien à voir avec le commerce. C'est une ONG. C'est pourquoi j'ai dit,
20 depuis le départ, que les gens de Soros l'avaient certainement remis directement,
21 comme ils ont fait avec Rio Tinto. Et ils ont essayé de faire la même chose avec nous
22 au début. Nous étions les premiers, je crois, qu'ils aient approchés.
- 23 Donc, Open Society, je n'ai pas de réponse, je ne sais pas ce que c'est.
- 24 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Que compreniez-vous de leur position ? Est-ce
25 que c'étaient des représentants du gouvernement guinéen ?
- 26 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, représentants de George Soros, une de ses
27 organisations qui n'existent plus aujourd'hui.
- 28 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- (*Hors micro.*)
- 29 **M. Avidan**.- Chris Donovan. C'est en haut. C'est un des représentants de la Guinée.
- 30 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Pour gagner du temps, passons aux
31 conditions contractuelles, qui disent la chose suivante :
- 32 « La société peut envisager la possibilité [la société, c'est la *joint-venture* Vale-BSGR]
33 peut envisager une avance de 500 millions sur les obligations de paiement de
34 redevances d'après l'accord de base pour le projet Zogota Simandou blocs 1 et 2 ».
- 35 Les avances.
- 36 Ensuite, il est dit que ces avances, qui sont faites par la société, doivent être faites aux
37 conditions suivantes.
- 38 Ensuite, bons en décaissement, A. Ensuite, avance. Un exemple qui est donné : 20 %
39 de la valeur totale, avec un flux, etc., dans le cadre d'un projet intégré et puis, lorsque
40 la concession est octroyée pour les blocs 1 et 2, il sera envisagé que la société devra
41 payer des redevances, aussi, pour les substances qui y sont extraites, etc.
- 42 Et ce n'est qu'à ce moment-là que ces paiements seront envisagés.
- 43 Si on continue, il est dit :

1 « *Les Parties [c'est la société Open Society Foundation et VBG] sont d'accord pour*
2 *étudier la structure de ces avances pour inclure et ne pas limiter aux possibilités de*
3 *signer un accord avec la Banque mondiale [etc.], ceci sur un fonds fiduciaire [etc.]. »*

4 Et plus loin, on parle donc du corridor libérien, en lien avec la Fondation qui se mettra
5 d'accord sur un accord de développement d'infrastructures avec le gouvernement du
6 Libéria.

7 Quelle fut la réaction... Alors, je pourrais continuer avec le document. L'Open
8 Foundation, en l'occurrence, propose son assistance, non ? Quelle réponse Vale
9 a-t-elle donnée à cette offre ?

10 **M. Avidan** (*interprétation*).- Vale nous a poussés à accepter cette offre, car nous
11 étions ensemble. Nous étions partenaires. Donc, ils voulaient qu'on approuve cela pour
12 continuer les travaux.

13 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Et qui, « eux », ils voulaient ?

14 **M. Avidan** (*interprétation*).- Vale. Ils sont venus nous voir dans nos bureaux, et nous
15 nous sommes réunis. Je crois que Dag est dans la pièce : il pourra être plus précis. Ils
16 nous incitaient à accepter l'offre de cette Open Society Foundation.

17 Mais ils ont cité George Soros : « Acceptez de faire le paiement ». Les termes qu'ils
18 ont utilisés et que Soros avait utilisés chez lui, c'était « Payez pour continuer ».

19 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vous pouvez répéter ?

20 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui : « Payez pour jouer », « *Pay to play* », « Payez pour
21 continuer à jouer. »

22 Ils ont dit que c'étaient les termes qu'ils utilisaient, et si vous me demandez aujourd'hui
23 si on aurait dû l'accepter, même aujourd'hui, je vous dirais : « Jamais ! », parce que
24 nous ne voyons pas le but de payer de tel montant. Pour nous, c'était, de toute
25 évidence... enfin, je ne peux pas dire autrement qu'un pot-de-vin, carrément ! Et c'était
26 complètement ridicule. Pourquoi payer 500 millions à une Open Society et à Soros ?
27 Ensuite, ils ont baissé à 250 millions ce genre de truc.

28 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui, on va y venir.

29 Pourriez-vous regarder C-0238 ?

30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Puis-je, Madame le Président, attirer l'attention de
31 M. Avidan sur deux ou trois points ?

32 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Écoutez, nous connaissons ce document, nous
33 l'avons lu, mais si vous pensez qu'il convient de poser une question à M. Avidan...

34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui. Regardons les considérants :

35 « *G. La société a été approchée par la Fondation, qui agissait au nom de la*
36 *République, aux fins de discuter de la possibilité d'aider la République à satisfaire à*
37 *ses pénuries de recettes anticipées et courantes. »*

38 Je me demandais si M. Avidan avait un souvenir de l'objet de cette fondation Open
39 Society qui essayait d'agir comme intermédiaire entre la République et autres.

40 Est-ce que vous êtes... Vous avez déjà vu ce considérant G, « *La société a été*
41 *approchée par la Fondation, qui agissait au nom de la République* », etc. ?

42 Vous nous dites que l'Open Society Foundation agissait, dans cette affaire - ou au
43 moins, on vous l'avait dit -, ils agissaient au nom de la République de Guinée ?

44 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je le croyais à l'époque, mais ce n'était pas important. Si la
45 République de Guinée pensait qu'elle avait droit à cet argent, pourquoi est-ce qu'elle
46 utiliserait l'Open Society Foundation comme intermédiaire ? C'est beaucoup d'argent,

- 1 500 millions ! Mais pour nous, il n'y avait rien à discuter. On a dit « non » tout de suite.
2 On l'a dit à Daniela, même après la réunion chez Soros.
- 3 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Oui, oui, oui. Ça, c'est le prochain courriel, sur
4 lequel je veux vous poser un certain nombre de questions.
- 5 Est-ce qu'il y a d'autres choses, Monsieur Ostrove ?
- 6 **Me Ostrove (interprétation).**- Oui, mais je ne veux pas voler le temps du Tribunal.
- 7 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Maintenant, je suis conseillé par M. Ostrove.
- 8 **Me Ostrove (interprétation).**- Je voulais tout simplement montrer l'article 2 du
9 document :
- 10 « *Les Parties accordent structurer les paiements, les avances, dans le cadre d'un*
11 *fonds fiduciaire.* »
- 12 Et je voulais savoir si M. Avidan pense que c'est un pot-de-vin pour George Soros ou
13 est-ce que c'est tout simplement un effort de la part de l'Open Society Foundation pour
14 que cet argent arrive à la République de Guinée par le biais d'un fonds fiduciaire ?
- 15 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Est-ce que vous comprenez ce que vient de
16 dire M. Ostrove ?
- 17 **M. Avidan (interprétation).**- Oui. Il s'agissait donc d'un désir de cette société, Open
18 Society Foundation, d'obtenir 500 millions, et je ne vois pas quel serait le lien entre
19 cette société et la République de Guinée. Et je ne sais pas... Même aujourd'hui, je ne
20 sais pas ce qui est arrivé des 720 millions de dollars de Rio Tinto.
- 21 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Mais cette question n'a absolument rien à voir
22 avec Rio Tinto, Monsieur Avidan.
- 23 Passons maintenant à la Pièce C-328, ou plutôt 238.
- 24 Monsieur Avidan, est-ce que vous connaissez le portugais ?
- 25 **M. Avidan (interprétation).**- Non.
- 26 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- *Obrigado*. Est-ce que vous reconnaissez ce
27 courriel du 6 juin 2011, de Ricardo Saad, la même personne à laquelle vous faites
28 allusion dans le paragraphe 88 de votre attestation ?
- 29 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.
- 30 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- C'est envoyé à Rafael Benke. Qui est
31 Rafael Benke ?
- 32 **M. Avidan (interprétation).**- C'est qui ?
- 33 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- C'est celui-là, Rafael Benke.
- 34 **M. Avidan (interprétation).**- Il faisait partie des négociations avec nous. C'est un jeune
35 homme qui était également un avocat qui travaillait chez Vale.
- 36 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Un peu plus bas, on voit « *Mensagem*
37 *original* » ; ça veut dire « message original » - il ne faut pas beaucoup d'imagination
38 pour le savoir.
- 39 Et vous voyez c'est signé par Eduardo Jorge Ledsham.
- 40 **M. Avidan (interprétation).**- Je ne comprends que le chiffre.
- 41 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Ne vous en faites pas, il y a une traduction.
- 42 Voyez donc, cela vient d'Eduardo Ledsham, envoyé à Murilo Ferreira. Qui est
43 Murilo Ferreira ?

- 1 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'était le président de Vale, à l'époque.
- 2 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Et voilà ce qu'il dit :
- 3 « *Je ne sais pas si je vous ai déjà dit que la première semaine de mars, Roger et*
4 *moi... »*
- 5 Qui est Roger ?
- 6 **M. Avidan** (*interprétation*).- Roger Agnelli, le premier CEO de Vale, qui est déjà parti.
- 7 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- « *...et moi, nous étions à Londres avec Soros,*
8 *et il a suggéré que Vale devrait payer 250 millions de dollars au gouvernement en*
9 *contrepartie de l'accord qui avait été signé avec BSGR. Une semaine après, après ce*
10 *projet d'accord, il a changé d'avis et il a dit qu'il faudrait payer les 250 millions pour*
11 *avoir le droit de s'asseoir avec le gouvernement, rediscuter de l'accord encore une fois.*
12 *Il est clair qu'il a son accès au président Alpha. »*
- 13 « Alpha », c'est Alpha Condé, n'est-ce pas ?
- 14 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui.
- 15 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- « *Mais il n'a pas droit de parler en son nom.*
16 *Cette semaine, le président Alpha parlera avec BSGR au sujet du paiement de la taxe*
17 *sur la plus-value. »*
- 18 Je m'arrête là. Est-ce que vous connaissiez tout cela, qu'il y aurait des discussions ?
- 19 En ce qui concerne la plus-value, ou est-ce que cela se trouve ?
- 20 **M. Avidan** (*interprétation*).- Pardon, je n'ai pas compris.
- 21 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Qu'il y aurait des discussions avec BSGR en
22 ce qui concerne le paiement de l'impôt sur les plus-values, vous le saviez ?
- 23 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, on avait déjà signé toutes les conditions. Je pense
24 qu'il fait allusion au fait qu'après les 500 millions qui avaient été demandés au début et
25 que nous avons refusés, Agnelli, le premier CEO de Vale, et maintenant, on passe au
26 deuxième CEO qui l'avait remplacé, et maintenant, on lui dit, pas comme la première
27 fois à la réunion de Londres, mais là, maintenant, ils demandent 250 millions de
28 dollars, seulement pour commencer la renégociation avec M. Alpha Condé sur la
29 plus-value.
- 30 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Continuons, alors, Monsieur Avidan. Le texte
31 continu en disant :
- 32 « *Reste à confirmer que le président libérien aimerait avoir une réunion avec Vale au*
33 *début de la semaine prochaine. »*
- 34 Pourquoi est-ce que le président du Libéria participe maintenant, ici ? Pourquoi est-ce
35 qu'il entre en jeu ? Parce qu'il y avait une voie ferrée qui devait être construite jusqu'au
36 Libéria ?
- 37 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui. Nous avons commencé immédiatement après la
38 signature du contrat avec Vale. Une semaine après, on est allé au Libéria pour
39 commencer des négociations, en ce qui concerne la voie ferrée jusqu'au Libéria, avec
40 le président et le comité au Libéria.
- 41 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Continuons avec l'e-mail :
- 42 « *Elle est intéressée à accélérer la signature de l'accord. Elle aimerait savoir ce qui*
43 *l'empêche. »*
- 44 « Elle », c'est qui ? La présidente du Libéria ?
- 45 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, exactement.

1 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- « Saad devrait participer à la réunion pendant
2 *laquelle nous allons voir de quelle façon le contrat d'exportation au Libéria pour Zogota*
3 *et les blocs 1 et 2, quelles seront les conditions de ce contrat. »*

4 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

5 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Qu'est-ce qui est arrivé après ce courriel ?

6 **M. Avidan (interprétation).**- On est allé au Libéria plusieurs fois. Je ne sais pas si ce
7 courriel est venu après, mais on est allé au Libéria. Nous avons signé, avec le Libéria,
8 un protocole d'accord pour l'infrastructure au Libéria, un mois après la signature du
9 contrat avec Vale, et la présidente Johnson ne comprenait pas pourquoi nous n'avions
10 pas accéléré le contrat avec eux en ce qui concerne les infrastructures du côté libérien.

11 Elle ne comprenait pas pourquoi. Nous lui avons expliqué, lors d'une
12 réunion - plusieurs réunions, en fait -, que malheureusement, nous avons certains
13 problèmes avec Alpha Condé et avec certaines personnes de l'Open Society
14 Foundation qui nous empêchaient de continuer le travail en Guinée. Nous ne pouvions
15 pas continuer. Moi, je voulais continuer comme si de rien n'était. Je pensais qu'il fallait
16 signer avec le Libéria et, après, utiliser cela comme argument auprès d'Alpha pour
17 continuer avec le projet. Mais malheureusement, Vale n'était pas d'accord. Ils ne
18 voulaient pas continuer parce qu'ils avaient peur de ce qu'il pourrait arriver par la suite.

19 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Un autre courriel que j'aimerais vous
20 présenter, même date : 6 juin 2011, d'Eduardo Ledsham envoyé à M. Ferreira.

21 Sujet... Il dit la chose suivante :

22 « George Soros m'a appelé à six heures de l'après-midi, il dit qu'il travaille avec le
23 président de la Guinée, Alpha Condé, pour améliorer la transparence. Dans ce
24 contexte, le président de la Guinée a demandé à Soros de contacter le nouveau CEO
25 de Vale pour renforcer l'intérêt de la Guinée en ce qui concerne sa relation avec Vale.

26 *J'ai dit que nous étions prêts de continuer le projet et de partager l'expérience*
27 *brésilienne en matière d'extractions minières.*

28 *Il a dit que c'était le président Alpha Condé qui ne reconnaît pas l'accord avec le*
29 *négociateur Steinmetz.*

30 *Une enquête a lieu en ce moment, néanmoins la relation avec Vale ne doit pas être*
31 *affectée par le résultat de cette enquête. Dans ce contexte, il est nécessaire d'ouvrir un*
32 *canal parallèle de négociations ».*

33 Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

34 **M. Avidan (interprétation).**- Oui.

35 **M. le Pr van den Berg (interprétation).**- Qu'est-ce qui est arrivé à cette époque-là, à ce
36 moment-là ?

37 **M. Avidan (interprétation).**- Nous essayons par tous les moyens de tenir bon vis-à-vis
38 de Vale, mais malheureusement Alpha et Soros avaient mis sur pied un mécanisme
39 par lequel ils voulaient garder Vale tout seuls sur le projet. C'est pratiquement une
40 décision qui avait été prise avant qu'Alpha Condé arrive au pouvoir, déjà pendant sa
41 campagne électorale, et décidée, prédécidée également par Soros.

42 Au début, heureusement, Vale n'a pas voulu jouer à ce jeu-là. Alpha Condé, à un
43 moment, était clair qu'il était en contact avec Dilma Rousseff, la présidente du Brésil, et
44 il voulait la pousser pour que Vale soit le seul partenaire. Vale a dit à Alpha, à la
45 réunion qu'ils ont eue après, qu'ils ne pouvaient pas annuler l'accord qu'ils avaient avec
46 nous.

1 Je crois que M. Ostrove se rappellera que dans nos négociations à la fin de 2012, Vale
2 a dit qu'ils préféreraient rester avec nous plutôt que de donner nos actions aux Chinois.

3 Vale n'avait pas l'intention de donner la moitié du projet parce que les Chinois étaient
4 les acheteurs du minerai. Donc, ils étaient très contents de rester avec nous, mais
5 nous avons vu que derrière notre dos il y avait un accord avec Soros et avec les
6 Brésiliens pour nous faire sortir du jeu.

7 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Ma dernière question c'est la phrase que vous
8 voyez au milieu de l'écran :

9 « *Dans ce contexte, il est nécessaire d'ouvrir un canal parallèle de négociations* »

10 Qu'est ce que vous pensez que cela veut dire ?

11 **M. Avidan** (*interprétation*).- Qu'ils voulaient voir ce qu'ils pouvaient faire pour que
12 Steinmetz soit sorti de l'affaire ; c'est exactement cela. J'aimerais aussi ajouter quelque
13 chose ; ils étaient en rapport avec d'autres sociétés brésiliennes qui faisaient des
14 infrastructures à l'époque, comme OAS, d'autres sociétés brésiliennes, et ils
15 poussaient Vale à nous faire sortir de cette affaire.

16 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Merci.

17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que nous pouvons voir maintenant l'écran
18 encore une fois ?

19 Monsieur Avidan, c'est beaucoup plus facile si je vous vois devant moi.

20 Très bien. Permettez-moi de voir s'il y a encore des questions à vous poser. Vous avez
21 répondu à de nombreuses questions. La plupart des questions que j'aurais voulu vous
22 poser l'ont été déjà.

23 On vous a montré l'onglet 65, C-84, à savoir le SPA en vertu duquel les actions de
24 Pentler chez BSGR ont été rachetées. Et on vous a demandé quelles étaient les
25 raisons pour ce rachat, et l'on vous a dit la chose suivante :

26 « *Pourquoi avoir des actions s'ils ne font rien ?* »

27 Et vous avez répondu :

28 « *En effet, c'est l'une des raisons* ».

29 Quelles étaient les autres raisons, pourriez-vous nous le dire ? Derrière ce rachat des
30 actions de Pentler ?

31 Peut-être voulez-vous jeter un coup d'œil au document.

32 Vous nous avez dit que vous avez vu cela pour la première fois. Nous le comprenons
33 parfaitement bien, c'est-à-dire que vous ne connaissez pas le document, mais vous
34 connaissez quand même ce fait, le rachat.

35 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui. Ils avaient des actions chez BSGR Guinée : 17,65 ;
36 c'était une participation gratuite. Ils n'étaient pas obligés d'investir quoi que ce soit,
37 mais puisque nous, nous avons investi notre propre argent, nous avons pris notre
38 propre risque... Il faut se rappeler qu'en 2008, il y avait une crise qui a frappé le
39 monde entier, malheureusement.

40 Je me souviens que moi-même, j'ai demandé le conseil de réduire les travaux dans le
41 pays, mais ils n'ont pas accepté en dépit de la crise. Et là, on a racheté les actions car
42 ils n'avaient pas de raison de les avoir.

43 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pourquoi ils avaient cette participation gratuite ?

44 **M. Avidan** (*interprétation*).- Parce que c'est eux qui ont vu l'opportunité les premiers.

1 Je ne sais pas si je peux vous donner un exemple : Mobil en Israël vient de vendre
2 leurs actions à une société pour 50 M\$, uniquement parce qu'ils ont eu une idée ; ils
3 ont vendu leur idée, si vous voulez. C'est donc cette histoire d'idée, c'est très commun,
4 très habituel.

5 Les personnes, dans le monde, de façon générale, qui voient une opportunité d'affaires
6 et font entrer une société.

7 **Mme la Présidente (interprétation).**- Je comprends très bien tout cela. Je le
8 comprends, merci, merci beaucoup. Mais vous dites qu'il n'avait rien fait. C'est une
9 raison pour laquelle leur action avait été rachetée, mais vous dites : que l'une des
10 raisons. Pour moi, cela veut dire qu'il y a d'autres raisons en dehors de celle-là.
11 J'aimerais savoir quelles sont ces autres raisons.

12 **M. Avidan (interprétation).**- Parce qu'ils n'aidaient pas, ils n'offraient aucune
13 assistance.

14 **Mme la Présidente (interprétation).**- Mais, c'est la même raison.

15 **M. Avidan (interprétation).**- Oui, plus ou moins. Sans doute ont-ils pensé que le projet
16 serait beaucoup plus grand. On a pensé que le projet serait beaucoup plus grand plus
17 tard et qu'il était temps de racheter ces actions, mais je dois vous dire que de mémoire,
18 ils étaient contre, ils ont refusé, ils n'ont pas voulu vendre, il a fallu batailler pour
19 l'obtenir. Mais voilà, on l'a eu, on les a payées. Et voilà, je vous ai donné les raisons
20 principales.

21 **Mme la Présidente (interprétation).**- Merci. Il y a des questions également qui vous ont
22 été posées en ce qui concerne votre séjour en Guinée au printemps 2008 ou pas. Une
23 clarification, Monsieur. J'ai cru comprendre que vous étiez essentiellement posté en
24 Guinée, mais c'est là que vous étiez, sauf pour certains voyages. Est ce possible que
25 vous ayez été éloigné de la Guinée pendant plus de deux mois ?

26 **M. Avidan (interprétation).**- Non, je ne pense pas que c'était plus de deux mois.

27 En plus, à cette époque-là, si je ne m'abuse, quand Ahmed Kanté était ministre et
28 quand les quatre blocs ont été pris pendant qu'il était ministre, et justement à ce
29 moment-là, il y a eu des émeutes dans le pays. Je ne sais pas si c'est la raison pour
30 laquelle je suis parti, mais bon je ne pense pas que c'était pendant deux mois.

31 **Mme la Présidente (interprétation).**- Je le dis tout simplement parce que cela découle
32 de votre programme de voyages. M. Kanté était ministre des Mines de mars 2007
33 jusqu'en août 2008, et si je me trompe, bien sûr, les avocats me corrigeront, donc il est
34 vrai que c'était pendant cette période. Mais en tout cas...

35 **M. Avidan (interprétation).**- ...Oui, en même temps. Désolé de vous interrompre, mais
36 en même temps, j'ai eu le typhus.

37 **Mme la Présidente (interprétation).**- Pardon ?

38 **M. Avidan (interprétation).**- J'ai eu le typhus. C'est un grave problème, une grave
39 maladie et j'ai dû partir pour un traitement médical.

40 **Mme la Présidente (interprétation).**- Oui, je comprends.

■ [PROTEGE] ■

44 Oui, c'est une pancarte rouge, absolument.

45 (Poursuite de l'audience à huis clos.)

46 C'est un document confidentiel.

[PROTEGE]

12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce qu'il était facile à convaincre ?

13 **M. Avidan** (*interprétation*).- Monsieur Kanté ? Tout à fait contraire. Pas très difficile...
14 très, très difficile à convaincre ! Il est très sûr de ses positions, je dirais quelqu'un de
15 très direct, très difficile à convaincre.

16 Très rapidement, au ministère, il savait ce qu'on faisait. Il connaissait même le marché
17 chinois. Il en a même parlé une fois, lorsque Dadis est arrivé au pouvoir. Il justifiait la
18 rétrocession des blocs 1 et 2. Et, si je ne m'abuse, il disait que c'était fait d'une façon
19 telle qu'il y avait une tentative de Billiton, d'une prise hostile de Rio Tinto juste
20 avant 2008, et c'est le moment où on a compris qu'il y avait des gisements
21 extrêmement importants à Simandou.

22 Jusqu'à ce moment-là, Rio Tinto, malheureusement, n'avait pas révélé exactement ce
23 qu'il y avait sous la surface. C'est justement après cette OPA hostile que Rio Tinto a
24 révélé ce qu'il y avait sous la surface. Donc voilà ce qui le gênait beaucoup.

25 Après cela, il m'a dit qu'à cause de tout cela, il était très blessé par ce qui était arrivé. Il
26 était blessé du fait que Rio Tinto n'avait rien dit avant. Il a donné un discours au début
27 de 2009 où il a parlé de cela, justement.

[PROTEGE]

45 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et en général, les gens ne contredisaient pas le
46 président ?

47 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, non. Non, non, c'était extrêmement rare.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et vous croyiez avoir l'oreille du président ?

2 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, je le pensais. Je pensais qu'il me faisait confiance. Il
3 me disait toujours : « Vous savez, je ne comprends pas le monde des affaires. Je
4 conduis les affaires de mon pays comme je conduis les affaires d'un village. Je suis un
5 homme extrêmement simple. »

6 C'était le genre de conversation qu'on avait entre nous. On parlait foot. D'ailleurs, il y
7 avait toujours la télévision qui était allumée. Il y a eu un jour un match de foot quelque
8 part. Je pense que vraiment, il me faisait confiance. Et les autres ministres aussi,
9 Souaré, Kanté, Sylla, tous m'aimaient beaucoup, je crois.

10 Ils m'appréciaient beaucoup. Je dois dire que le seul avec lequel j'ai eu des problèmes
11 à l'époque, c'était le Premier ministre, Kouyaté. J'ignore pourquoi il ne voulait pas
12 vraiment parler avec moi sur ces blocs. Il me disait que ce n'était pas mes affaires.

13 J'avais moins de rapport avec lui.

14 (*Fin du huis clos.*)

15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous dites que vous vous entendez bien avec les
16 ministres à l'exception de M. Kouyaté, que vous vous entendiez bien avec le président.
17 Il y a une personne avec laquelle apparemment vous ne vous entendiez pas :
18 Mamadie Touré.

19 Alors, dans votre déclaration de témoin, c'est un peu étrange, on a l'impression que
20 vous devez vous occuper d'elle sinon elle va se mettre en colère ; pourquoi elle se
21 mettrait en colère si vous ne faites pas attention à elle. En même temps, elle est
22 agaçante. Elle est difficile, mais en même temps, on ne peut pas simplement ne pas en
23 tenir compte. Vous pouvez en dire un peu plus ?

24 **M. Avidan** (*interprétation*).- En 2007, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour essayer de
25 maintenir de bonnes relations avec elle pour éviter des ennuis. Vraiment, j'ai fait tout
26 ce que j'ai pu.

27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez fait tout ce que vous avez pu, comme
28 vous dites, pour avoir de bons rapports. Mais pourquoi ? Le ministre, je comprends, le
29 président, je comprends, mais pourquoi elle ?

30 **M. Avidan** (*interprétation*).- Parce que quand je suis arrivé, on m'a présenté son
31 existence comme étant un fait accompli. On n'a pas eu de contact avec les autres
32 épouses légitimes du président. Pour ce qui la concerne, c'était vraiment un fait
33 accompli. Il était essentiel de maintenir de bonnes relations avec elle.

34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- C'était un fait accompli. Qu'est-ce que qui était le
35 fait accompli ? C'était sa présence. Je sais ce que ça veut dire : « un fait accompli »,
36 mais qu'est-ce que qui constituait le fait accompli ? Ce n'est pas quelque chose que
37 l'on dit d'une personne, d'habitude. Quel était le fait accompli ? C'était sa présence ? Et
38 quelle était la raison de sa présence ?

39 **M. Avidan** (*interprétation*).- Elle était déjà en liaison avec les gens qui étaient en place,
40 Pentler, mais surtout avec M. Cilins. Et en ce qui concerne Ibrahima, je voulais
41 vraiment le garder dans tout ce que nous faisons parce que j'aimais travailler avec lui.
42 C'était, comment vous dire ? C'était une réalité avec laquelle je devais vivre.

43 J'étais très occupé parce que j'allais sur le terrain. Et à chaque fois que je venais à
44 Conakry, avant de repartir en Israël en congé, je faisais en sorte qu'Ibrahima
45 m'accompagne jusqu'à Dubreka que je puisse la voir. Je lui racontais ce qu'on faisait
46 sur le terrain. Je lui faisais comprendre que nous travaillions.

47 Quand elle a commencé à comprendre que nous négocions concernant le rachat des
48 parts, c'est là qu'elle est devenue agressive. Quand je dis agressive... c'est très

1 difficile. S'il y a un Guinéen parmi vous, il pourra vous expliquer qu'est-ce que cela veut
2 dire d'être marabout. C'est vraiment très difficile à expliquer au Tribunal ce qui se
3 passe.

4 Elle avait toujours à ses côtés une fille albinos qui s'appelait Emma. Je crois qu'elle est
5 toujours en vie. Avant, elle avait quelqu'un d'autre qui a disparu. Jusqu'en 2007, à
6 chaque fois que j'ai dit au président : « Vous savez, Mamadie pousse fort », il me
7 disait : « Mais ne fait pas attention à elle ! »

8 Elle lui faisait des massages aux pieds, parce qu'il avait perdu la sensibilité dans ses
9 membres inférieurs parce qu'il était diabétique. Et il disait simplement : « Ne fais pas
10 attention à elle. »

11 Et une fois il m'a appelé quand j'étais avec Marc. Et au début, il était très en colère. Et
12 elle était là, et elle a dû aller le voir pour se plaindre qu'on ne l'associait pas, elle n'était
13 pas incluse. Et j'y suis allé et je lui ai expliqué ce que j'en pensais. Elle a essayé de
14 prendre la parole au milieu de ces discussions et il la fait taire. Et j'étais sûr qu'il allait
15 faire autre chose.

16 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez déjà décrit cette situation, je crois.

17 Bien, je voulais vérifier de ne rien avoir oublié.

[PROTEGE]

[PROTEGE]

[REDACTED]

8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Si cela peut vous aider, prenez les
9 paragraphes 14 de votre deuxième déclaration de témoin.

10 **M. Avidan** (*interprétation*).- Oui, j'y suis.

11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il s'agit de deux tracteurs et d'un groupe
12 électrogène.

13 **M. Avidan** (*interprétation*).- Je ne suis pas sûr que ce soit exactement la même chose.
14 Parce qu'ici, ce dont il est question, c'était en 2009 et je ne sais pas quand tout cela a
15 été fourni.

16 Je ne suis pas certain que les 550 000 et les 300 000 correspondent ou sont une partie
17 du paiement.

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

33 ► **Questions complémentaires aux questions du Tribunal arbitral par la**
34 **Défenderesse**

[PROTEGE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[PROTEGE]

31 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.

32 Avez-vous une question à poser sur ce document ? Bien sûr, vous aurez la possibilité
33 de poser des questions complémentaires, mais si vous avez une question tout de
34 suite, je vous donne la possibilité de la poser.

35 **Me Daele** (*interprétation*).- Non, pas de question.

36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est ce que nous pouvons de nouveau voir
37 M. Avidan ?

38 Je n'ai pas d'autre question.

39 Les Parties ont elles des questions complémentaires sur la base des questions du
40 Tribunal ?

41 ► **Nouvel interrogatoire supplémentaire de M. Avidan par les Demanderesses**

42 **Me Daele** (*interprétation*).- J'ai une seule question.

1 Suite à une question posée par le Pr Mayer, on a posé une question sur les différentes
2 pages entre les deux conventions de base, une correspondant aux blocs 1 et 2, et
3 l'autre correspondant à Zogota. Et M. Avidan nous a fourni une explication. Est-il
4 possible que la différence tienne au fait que l'une des deux inclut les annexes et l'autre
5 fasse partie du corps principal de l'étude de faisabilité ?

6 Est-ce qu'on pourrait expliquer la différence ainsi ?

7 **M. Avidan** (*interprétation*).- C'était une question pour moi ?

8 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui. Hier.

9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est une question vraiment directrice.

10 **Me Daele** (*interprétation*).- Savez-vous si l'étude de faisabilité pour Zogota que nous
11 avons examinée hier qui faisait 454 pages de long, je crois que le numéro, le nom et la
12 page ont été cités par le Pr Mayer. Savez-vous si cela incluait les annexes ou non ?

13 **M. Avidan** (*interprétation*).- Non, je ne crois pas, je crois que c'était le corps même de
14 l'étude.

15 Donc, déjà, toute l'analyse géophysique représente 50 ou 100 pages. Mais c'est à
16 Marc qu'il faudrait poser cette question.

17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous avons vu ce document. Nous savons que
18 454 pages correspondent à l'étude sans annexes. On se demandait simplement où se
19 trouvaient les annexes.

20 **Me Daele** (*interprétation*).- Je n'ai pas d'autres questions.

21 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- La Défenderesse, vous souhaitez poser des
22 questions ?

23 **Me Ostrove** : Non, merci Madame le Président.

24 **Mme la Présidente** (*interprétation*) - Monsieur Avidan, nous avons terminé votre
25 interrogatoire. Nous vous remercions d'avoir patiemment répondu à toutes nos
26 questions et de votre disponibilité. Nous en venons donc à la fin de votre audience et
27 nous pouvons tout simplement prendre congé et vous dire merci.

28 Le Tribunal a plusieurs points de procédure à aborder avec les Parties. Je propose une
29 mini-pause de cinq minutes. Nous avons déjà eu une vraie pause-café cet après-midi.
30 Uniquement pour se préparer aux discussions de procédure.

31 *(Suspendue à 17 heures 22, l'audience est reprise à 17 heures 36.)*

32 **Questions de procédure**

33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que vous êtes prêts ?

34 Les points de procédure que nous souhaitons aborder sont les quatre points suivants.

35 Premièrement, à l'issue de cette audience, nous avons déjà établi dans l'ordonnance
36 de procédure n° 4 pour la correction des comptes rendus. Le délai est donc fixé à
37 30 jours pour que les Parties se mettent d'accord, c'est-à-dire 30 jours à compter à
38 partir de la réception de la bande sonore ou de la version écrite. Et j'imagine que la
39 version sonore sera reçue après la transcription écrite. Et lorsque vous allez corriger la
40 transcription écrite, je pense qu'il faudra que vous vous mettiez d'accord sur les parties
41 qui doivent être protégées en cas de désaccord, soit sur une correction, soit sur une
42 question de transparence. Dans ce cas, le Tribunal tranchera.

1 La vidéo sera publiée et ceci sera sous la responsabilité du CIRDI puisque nous avons
2 réussi à couper les parties protégées. Donc, ici, il n'y a pas de vérification à faire
3 concernant la transparence, donc, à la différence de ce qui se passe avec la
4 transcription écrite avec le procès-verbal.

5 Concernant les points qui ont été abordés lors de la mini-ouverture ce matin, le
6 Tribunal a délibéré sur vos soumissions.

7 Premièrement, sur la question de la comparution de Mamadie Touré, notre conclusion
8 est qu'elle ne sera pas entendue, d'une part, en raison des questions de *due process*
9 soulevées par la Demanderesse, et en raison des difficultés pratiques soulevées par la
10 Défenderesse.

11 En ce qui concerne les documents et l'expertise, nous pensons que ce serait utile pour
12 le Tribunal de savoir s'il s'agit de documents authentiques ou non, et nous pensons
13 que ce sera utile pour vous dans le cadre de vos soumissions *post* audience, à savoir
14 que les arguments pourraient évoluer selon que ces documents soient établis comme
15 authentiques ou des faux.

16 Voici donc ce que nous voulons proposer pour la procédure.

17 Je ne rentre pas entièrement dans le détail. Tout ce que je vais dire maintenant sera
18 repris dans une ordonnance de procédure *post* audience qui reprendra tout cela par le
19 détail.

20 De façon générale, la Défenderesse doit fournir des informations sur la *chain of*
21 *custody*, c'est-à-dire la chaîne de personnes qui ont détenu les documents. J'ai donc
22 dit que c'est la Défenderesse qui va fournir ces informations sur les personnes qui ont
23 eu accès à ces documents. Et la Défenderesse doit également se renseigner et
24 informer son contradicteur et le Tribunal sur comment accéder aux documents
25 originaux. Est-ce que le Tribunal doit s'adresser au FBI ? Quelle est la meilleure façon
26 de s'y prendre ?

27 Parallèlement, et ici, sans doute faut-il fixer des dates butoirs, le Tribunal va s'efforcer
28 d'identifier un expert et vous soumettra une proposition de nomination d'un expert
29 nommé par le Tribunal.

30 En même temps, peu de temps après, nous vous remettrons un projet de mission pour
31 cet expert et, dans cet acte de mission, la procédure à suivre pour l'inspection de
32 l'authenticité des documents sera établie.

33 Les Parties auront la possibilité, bien sûr, de formuler leurs commentaires sur la
34 personne proposée ainsi que sur le projet d'acte de mission. Essentiellement, cet acte
35 de mission dirait que cet expert aura pour responsabilité d'inspecter les documents et
36 que cela sera fait de sorte que les Parties puissent envoyer des représentants, et
37 pourront également envoyer leur propre expert, s'ils le souhaitent, et que ceci serait
38 organisé soit sous la surveillance du secrétariat ou de l'assistance juridique.

39 Suite à l'expertise, un projet de rapport sera soumis par le Tribunal, donnant la
40 possibilité aux Parties de formuler des commentaires, avec soumission d'un rapport
41 final qui aura pris en compte les commentaires formulés par les Parties. Et sans doute
42 serait-il utile d'organiser une audience pour que l'expert soit entendu et interrogé par
43 les experts. Et si les Parties ont décidé de nommer leur propre expert, on verra, à ce
44 moment-là, s'il sera nécessaire de donner la possibilité aux experts des Parties d'être
45 entendus.

46 Donc, nous ne pensons pas que ce sera utile d'avoir des soumissions *post* audience à
47 ce stade, car ces écritures pourraient évoluer selon les conclusions des experts. Donc,
48 nous allons reporter, pour le moment, ces soumissions *post* audience pour que vous
49 puissiez traiter de tout ce qui a été abordé pendant la semaine et du rapport
50 d'expertise de l'expert, que ce soit fait dans une seule soumission.

- 1 Voici ce que nous voulions dire.
- 2 Je me tourne vers mes co-arbitres pour être certaine que nous n'avons rien oublié.
- 3 Bien sûr, vous avez la possibilité de réagir immédiatement. Si vous souhaitez quelques
4 instants pour vous consulter, vous le pouvez. Si vous voulez poser des questions pour
5 obtenir davantage de précisions, bien sûr, nous sommes disposés à y répondre, voire
6 des suggestions, des commentaires.
- 7 Monsieur Daele ?
- 8 **Me Daele (interprétation).**- Les propositions du Tribunal me paraissent tout à fait
9 raisonnables. Je n'ai rien à ajouter.
- 10 **Mme la Présidente.**- La Défenderesse, est-ce que vous voulez vous consulter ?
- 11 **Me Ostrove.**- Merci, Madame le Président.
- 12 Quelques petites questions pour précision, pour bien comprendre.
- 13 **Mme la Présidente.**- Oui.
- 14 **Me Ostrove.**- D'abord, sur la transcription des audiences. Quand on fera la correction
15 de la transcription, je voudrais prendre un moment pour remercier les interprètes pour
16 leur travail qui est énorme. On voulait savoir : on laisse les interprétations qui ont été
17 faites. J'espère que le Tribunal pourra lire dans l'original des deux transcriptions, l'un à
18 côté de l'autre, pour que la seule chose qui fait foi, c'est la langue originale. On ne va
19 pas valider les interprétations.
- 20 **Mme la Présidente.**- Non, je pense pas. Il faut que l'original soit correct, oui.
- 21 **Me Ostrove.**- D'accord. Donc, on risque éventuellement d'avoir une situation où la
22 transcription soit publiée sur le site CIRDI. Il y a des choses qui sont dites dans
23 l'interprétation, si quelqu'un le lit qu'en anglais ou qu'en français. Par exemple, il y avait
24 un mot que... D'habitude, je ne regardais pas les interprétations, mais il y avait un mot
25 compliqué, où on a dit que quelque chose était un simulacre et c'était sorti comme
26 « *forgery* ». Donc... Mais j'allais juste demander s'il y a une façon de faire en sorte que
27 ce soit indiqué dans les transcriptions. Ce sera peut-être déjà clair quand quelqu'un
28 parlait en anglais ou parlait en français.
- 29 **Mme la Présidente.**- Alors, ce qu'on pourrait faire, parce que, moi, je pense toujours
30 en termes de Sentence, ensuite, et de rédaction de la Sentence. On pourrait
31 s'entendre pour dire que le Tribunal citera dans la langue d'origine. Et ça, ça simplifie
32 et ça évite les discussions sur les traductions. Oui.
- 33 **Me Ostrove.**- Oui.
- 34 **Me Daele (interprétation).**- Une autre proposition extrêmement raisonnable !
- 35 **Me Ostrove.**- Dans l'*examination forensic exam* du document, quelques questions.
- 36 D'abord, est-ce qu'on pourrait confirmer que l'idée serait que ça porte sur tous les
37 documents détenus en original, ou est-ce qu'il s'agit simplement des documents
38 BSGR ? Ce matin, mon confrère, Laurent Jaeger, avait expliqué qu'il y avait
39 potentiellement aucune raison de faire une expertise sur tous les documents Pentler, et
40 on avait demandé la production même de l'attestation de M. Noy.
- 41 On est ouvert à tout, mais ça prendra beaucoup plus de temps et sur un coût
42 beaucoup plus important si ça inclut les... J'ai oublié combien de documents Pentler il
43 y a. Je peux vous dire si j'ai le tableau sous mes yeux. Un, deux, trois, quatre, cinq. Il y
44 a cinq documents originaux, je crois, Pentler, et il y en a trois, je crois, BSGR. Je peux
45 mettre le... Et ça risque... Si on fait les Pentler, j'ai aucun problème, mais ça risque de
46 plus que doubler le travail de l'expert et le temps que ça va prendre.

1 **Mme la Présidente.**- Oui, je vois ça. Il nous a semblé que, dans la mesure où on
2 faisait l'exercice et qu'il y avait une contestation sur ces documents également, il
3 semblait plus logique de soumettre tous les documents.

4 **Me Ostrove.**- D'accord. C'était juste pour la bonne compréhension.

5 Dans ce sens, on avait demandé que soit ordonné, exigé aux parties Demanderesses
6 de produire, même si c'est sous condition de confidentialité étroite, la déclaration de
7 M. Noy dans la LCIA. Et je ne sais pas si le Tribunal a eu la possibilité de...

8 **Mme la Présidente.**- Oui, merci. C'est vrai que c'était pas dans mon exposé.

9 Je pense que ce qui pourrait être fait, c'est que vous vous consultiez entre avocats
10 pour voir si un arrangement de confidentialité accrue, comme *counsel's eyes only* ou
11 quelque chose comme ça, pourrait être acceptable. Ce que le Tribunal ne souhaiterait
12 pas, c'est qu'il soit le seul à voir les documents, n'est-ce pas ?

13 **Me Ostrove.**- D'accord.

14 **Mme la Présidente.**- Ça, je trouve que ça pose des problèmes de droit d'être entendu.

15 **Me Ostrove.**- D'accord. Donc, on en parlera avec nos contradicteurs sur ce point.

16 **Mme la Présidente.**- Mais on notera peut-être ça dans le PO, si vous voulez.

17 **Me Ostrove.**- Prochain point pour clarification : le rôle. Vous avez évoqué la possibilité
18 pour les Parties d'avoir leur propre expert, si j'ai bien compris, pour accompagner
19 l'expert nommé par le Tribunal. Et on voulait comprendre si, donc, il s'agit, dans l'esprit
20 du Tribunal, qu'il y aura un seul rapport d'expertise. Il n'y aura pas un rapport de
21 l'expert du Tribunal, plus les rapports des deux Parties, ce qui impliquerait trois études.

22 **Mme la Présidente.**- Oui, on s'est posé la question. Il nous a semblé qu'on ne pouvait
23 pas... Chaque Partie avait évidemment le droit de se faire assister d'un expert pour
24 apprécier les conclusions de l'expert du Tribunal, mais il nous semblait pas nécessaire
25 que chaque expert dépose son propre rapport.

26 Maintenant, ce qui était pas clair dans ce que j'ai dit, et ça, c'est parce que la réflexion
27 du Tribunal est peut-être pas aboutie là-dessus, c'est de savoir est-ce qu'on entendrait
28 dans une audience non seulement l'expert du Tribunal, mais peut-être aussi les autres,
29 les experts des Parties qui pourraient commenter ou critiquer les conclusions de
30 l'expert du Tribunal.

31 Je note cela. C'est une chose que, dans les *terms of reference*, on inclura et, ensuite,
32 vous pourrez commenter, de toute manière.

33 **Me Ostrove.**- Merci. Deux derniers points sur la procédure d'expertise.

34 Vous nous avez demandé de vérifier la possibilité d'accès, et on reviendra vers vous,
35 comme vous le demandez. Je pense comprendre - mais on validera ça aussi - que
36 pour le *Department of Justice* aux États-Unis, il serait beaucoup plus simple si l'expert
37 nommé par le Tribunal est un expert qui est résidant aux États-Unis. Mais on va revenir
38 vers vous sur ce point-là.

39 **Mme la Présidente.**- Nous avons envisagé cela et pensé à plutôt... Sans avoir
40 évidemment quelqu'un à l'esprit, en l'état, nous avons plutôt pensé que ce serait utile
41 d'avoir un expert américain.

42 **Me Ostrove.**- Ce qui mène aussi à mon dernier point, qui était aussi évoqué par mon
43 confrère Laurent Jaeger ce matin et qui sera aidé par un expert aux États-Unis plutôt
44 qu'ailleurs : la question du coût additionnel de cette procédure. Comme Laurent Jaeger
45 avait indiqué ce matin, c'est la partie Demanderesse qui conteste la validité de ces
46 contrats. On comprend très bien que c'est une demande du Tribunal, et pas une
47 demande d'une Partie, qui mène à cette procédure, mais vous aurez compris, depuis

1 notre première demande dans cette affaire, que le coût de cette procédure, pour la
2 République de Guinée, est très important, et on demanderait à ce que le coût
3 additionnel de cette partie, au moins le coût de l'expert, soit supporté par les
4 Demanderesses.

5 **Mme la Présidente.**- Nous avons noté ça, et je pense que dans les *terms of reference*,
6 on fixera une disposition là-dessus. Vous pourrez faire vos commentaires à ce
7 moment-là.

8 (*Poursuit en anglais - interprétation.*)

9 Maître Daele, est-ce que vous voulez réagir sur ces points ?

10 Ce n'est pas nécessaire, ce n'est pas une obligation.

11 **Me Daele** (*interprétation*).- J'allais faire un commentaire, mais vous avez ajouté que
12 nous pourrions apporter nos commentaires après, lorsque nous recevrons le mandat.

13 J'avais un commentaire sur les coûts : puisque la charge de la preuve incombe à la
14 Guinée, que de prouver que ces documents soient des vrais, donc, nous pensons qu'il
15 faudrait au moins partager les coûts, mais nous sommes entre vos mains.

16 **Mme la Présidente.**- Vous n'aviez plus de question ou commentaire ?

17 **Me Ostrove.**- Pour la bonne forme, bien entendu, ce dernier point est totalement
18 contesté par la République de Guinée.

19 **Mme la Présidente.**- Ça, nous l'avions compris.

20 Alors, ce qui manque, c'est qu'on doit fixer un délai pour l'information sur *chain of*
21 *custody* et pour les indications sur l'accès aux documents.

22 Comme c'est dans le contrôle de la Demanderesse, vous pouvez peut-être nous
23 indiquer ce qui serait un délai... de la Défenderesse, pardon. C'est bien qu'on arrive au
24 bout de l'audience, parce que je commence à confondre les Parties !

25 **Me Ostrove.**- Ça ne devrait pas être compliqué. Mon seul souci, c'est que toute
26 l'équipe est absente - au moins moi, personnellement, et les autres un peu moins de
27 temps - de mercredi à vendredi de la semaine prochaine ; on est en voyage. Donc, si
28 on pouvait avoir...

29 **Mme la Présidente.**- Vous pensez quelque chose comme deux semaines ? Jusqu'à...

30 **Me Ostrove.**- Oui, si on pouvait faire... Oui, dans deux semaines, le 15 juin, ce
31 serait...

32 **Mme la Présidente.**- Le 16 juin ? Il y a un vendredi 16 juin, je crois.

33 **Me Ostrove.**- C'est un vendredi et, bien entendu, je pense que ce sera largement
34 suffisant, et si on peut répondre avant, nous le ferons pour aller plus vite.

35 **Mme la Présidente.**- Parfait.

36 Est-ce qu'on pourra fixer le même délai pour que les Parties - alors ça, c'est les
37 deux - reviennent sur la question du *witness statment* de M. Noy dans l'arbitrage
38 LCIA ?

39 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, Madame la Présidente.

40 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Alors, à ce moment-là, vous voudrez peut-être
41 faire des commentaires sur les réponses guinéennes sur la chaîne de détention et
42 l'accès aux documents, ainsi que la définition du mandat de l'expert. Est-ce que...
43 Vous auriez besoin de quoi : une semaine ? 10 jours ?

- 1 **Me Daele** (*interprétation*).- Si possible, 10 jours, s'il vous plaît, parce que nous ne
2 savons pas non plus quel est le volume de documents que nous allons recevoir. Donc,
3 nous préférerions.
- 4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ce que nous voudrions recueillir, en termes de
5 commentaires, c'est ce qui nous sera utile pour définir le mandat. Il est évident que
6 vous aurez d'autres occasions d'apporter des commentaires ultérieurement.
- 7 **Me Ostrove**.- Je voudrais m'assurer que les parties ont la même une conception de ce
8 qui est demandé au niveau du *chain of custody*. Si on arrive à répondre lundi prochain,
9 on le fera, et comme ça, ça accélérera les choses.
- 10 On avait compris que ça veut dire... Parce que Me Daele vient de dire que ça dépend
11 du nombre de documents qui sont produits. On avait compris qu'on va donner les
12 informations : à quelle date les documents ont passé de Mamadie Touré au
13 gouvernement de la Guinée, à quelle date - on avait demandé - est-ce que j'ai scanné
14 les documents, et à quelle date est-ce que les documents ont passé de la Guinée à
15 nouveau... pardon, pas à nouveau, pas à nouveau aux États-Unis, mais passé de la
16 Guinée aux autorités américaines.
- 17 Et on nous avait posé des questions sur... Ce matin ou hier, M. Libson avait posé des
18 questions au sujet de Hennig et de Mébiame. Ça, on n'a aucune idée de comment ces
19 personnes ont eu accès aux documents. Donc, on ne peut pas...
- 20 Mais est-ce que c'est juste cette question-là : quand est-ce que les documents ont
21 passé de Mamadie Touré au gouvernement ? Quand est-ce qu'on est intervenu ?
22 Comment est-ce que les documents ont passé de chez nous... pardon, de chez notre
23 client aux autorités américaines ? Ou est-ce que c'était autre chose ?
- 24 **Mme la Présidente**.- Moi, c'est ce que je comprends : *chain of custody*, c'est qui a été
25 le gardien du document et à quel moment, n'est-ce pas ?
- 26 **Me Daele** (*interprétation*).- En ce qui nous concerne, nous avons posé la question
27 dans notre courrier du 28 mai.
- 28 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, et le Tribunal ne demande pas une
29 explication détaillée. Nous voulions simplement comprendre les divers déplacements
30 de ces documents et à quel moment ils auraient été transmis d'une main à l'autre. En
31 l'occurrence, ceci sera peut-être utile pour l'expert que de déterminer leur parcours.
- 32 **Me Daele** (*interprétation*).- Pour préciser, les documents sont effectivement passés de
33 Mme Touré à M. Mebiame, de DLA au gouvernement, etc. Ceci devrait figurer dans le
34 parcours effectif et détaillé.
- 35 **Me Ostrove**.- Je vous assure que toutes les informations que nous avons sur la *chain*
36 *of custody*, dans ce sens, seront incluses, si les documents sont passés à notre
37 connaissance de Mamadie Touré à George Soros et à ses magiciens et puis à
38 quelqu'un d'autre, on inclura cela. Mais, c'est ce que je voulais m'assurer que c'était
39 juste toute la question de *chain of custody*.
- 40 **Mme la Présidente**.- Absolument. Est-ce qu'il y a encore...
- 41 (*Poursuit en anglais – interprétation.*)
- 42 Monsieur Daele, y a-t-il d'autres choses en termes de procédure que nous n'aurions
43 pas encore traitées, ou quoi que ce soit d'autre que vous aimeriez soulever ?
- 44 Quelques commentaires sur la façon dont cette audience a été conduite, sur la
45 procédure, des plaintes diverses ou variées, ou quelque chose que vous aimeriez
46 dire ?
- 47 **Me Daele** (*interprétation*).- Non, je ne pense pas. Sauf que j'aimerais remercier les
48 équipes d'interprètes, le Tribunal, M. Garel, et le secrétariat, et bien entendu, de notre

1 point de vue, cela a été un plaisir que de travailler aussi bien avec DLA que les autres
2 Parties. J'aimerais remercier tout le monde.

3 Je vous remercie.

4 **Mme la Présidente.**- Est-ce que la Défenderesse a encore des points, soit de
5 procédure, d'organisation, des remarques, des réclamations, des récriminations ?

6 **Me Ostrove.**- Merci, Madame le Président. Nous n'avons plus aucun commentaire sur
7 la procédure et nous n'avons aucune réserve sur la tenue des audiences et la
8 procédure jusqu'à ce jour.

9 Comme notre confrère, on tient à remercier le Tribunal pour son attention et toutes ses
10 questions, également le secrétariat et l'assistant du Tribunal, les sténotypistes, les
11 interprètes, l'équipe technique et nos contradicteurs.

12 Merci beaucoup.

13 **Mme la Présidente (interprétation).**- Ceci nous amène à la fin de cette réunion.

14 Il ne faut pas interrompre sans remercier tous ceux qui le méritent, les interprètes bien
15 entendu, les techniciens qui ont géré des circonstances assez compliquées et qui ont
16 fait l'histoire avec la transparence lors de cette audience.

17 Nous avons inventé le vert et le rouge, c'est plutôt le secrétariat qui a inventé ces
18 lumières rouges et vertes. Je sais que ce n'est qu'une ampoule, mais cela a été très
19 utile ! Je dois dire que je m'inquiétais un tout petit peu lorsque nous avons commencé
20 de la façon dont nous allions gérer ces documents protégés, et comment nous allions
21 allumer, éteindre ou interrompre le *streaming*, cela a fonctionné vraiment très, très bien
22 grâce à la discipline de tout le monde et à l'aide des techniciens.

23 Merci aux sténotypistes également qui ont eu de longues journées. Merci aux Parties
24 et à leurs représentants qui ont participé pendant de très longues heures.

25 Merci au secrétariat et aux conseils pour un comportement extrêmement professionnel
26 pour ces audiences d'arbitrage.

27 C'est la phase préliminaire écrite qui a été accomplie. Nous avons beaucoup apprécié
28 la façon dont vous avez travaillé ensemble. Ces deux semaines nous ont permis de
29 mettre l'accent sur les véritables questions, ces questions étant particulièrement
30 complexes. Nous n'avons pas été gênés par les escarmouches ou autres. Donc, nous
31 apprécions énormément l'attitude de tout le monde.

32 Je lève la séance et je clos l'audience.

33 *L'audience est levée à 18 heures 04.*